

***Mise en place de services
communautaires : Projet « Petite
Enfance, Enfance et Jeunesse »***



Tuteurs :
Didier BOUTET
José SERRANO

Justin LAMARE
Julie LASCOL
Laura LINDE DOISEAU
Lucile TEYSSIEUX

***Mise en place de services
communautaires : Projet « Petite
Enfance, Enfance et Jeunesse »***

Tuteurs :
Didier BOUTET
José SERRANO

Justin LAMARE
Julie LASCOL
Laura LINDE DOISEAU
Lucile TEYSSIEUX

« La période la plus importante de la vie n'est pas celle des études universitaires, mais la première, celle qui court de la naissance à l'âge de 6 ans. »

Maria MONTESSORI

« L'enfance est un point de repère à partir duquel chacun va se déterminer. »

Manuel POIRIER

« La jeunesse, c'est ce passage durant lequel vont se construire presque définitivement, alors qu'elles sont encore en pointillés, les coordonnées sociales de l'individu. »

Olivier GALLAND

Remerciements

Avant de présenter le résultat de ce rapport de stage, nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont aidé et épaulé dans la réalisation de cette étude. Nous souhaiterions, par ces quelques lignes, exprimer notre gratitude, et en particulier à :

- Clémence GACHENOT, agent de développement de la Communauté de communes du Cœur de la Brie et maître de stage,
- Thierry BONTOUR, président de la Communauté de communes du Cœur de la Brie et maire de la commune de La Chapelle-Moutils,
- Régine LAVIRON, Joël PACHOT et André TRAWINSKI, les 3 co-présidents de la Commission « Enfance-Jeunesse »,
- Les membres du comité de pilotage et de la Commission « Enfance-Jeunesse »,
- Martine GRILLERS, comptable de la Communauté de communes du Cœur de la Brie,
- Laurence LOUET, directrice du RAM et de la halte-garderie, et Madame LENAIN, directrice de l'accueil de loisirs sans hébergement,
- Les partenaires du projet : la CAF, le Conseil Général avec le service Jeunesse et le service de la PMI, la DDCS et la MSA,
- Les professionnels de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse : Familles Rurales, la FOCEL et la Maison Bleue,
- Cyril GAUDRY, urbaniste de la Ferté-Gaucher, et Sylvie LUVET, rédactrice de la Ferté-Gaucher,
- Didier BOUTET, maître de conférences et professeur de droit public, et José SERRANO, maître de conférences et professeur d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, tuteurs de ce stage,
- Nadine POLOMBO, maître de conférences et professeur en informatique,
- Ainsi que toutes les personnes qui ont répondu aux entretiens et questionnaires, et qui ont bien voulu nous aider à trouver les informations dont nous avons besoin.

Sommaire

Sommaire.....	1
Introduction.....	3
I] Etat des lieux.....	5
1) <i>Une communauté de communes jeune et rurale.....</i>	<i>6</i>
2) <i>Structures existantes sur le territoire.....</i>	<i>12</i>
3) <i>Forces et faiblesses.....</i>	<i>15</i>
4) <i>Les enjeux du projet.....</i>	<i>18</i>
II] Comment s’y prendre ?.....	21
1) <i>Créer une mission claire : phasage et calendrier.....</i>	<i>22</i>
2) <i>Bibliographie et benchmarking.....</i>	<i>23</i>
3) <i>Des acteurs engagés et consultés.....</i>	<i>24</i>
4) <i>Méthodologie d’enquêtes.....</i>	<i>26</i>
III] Résultats.....	29
1) <i>Des besoins identifiés.....</i>	<i>30</i>
2) <i>Les points de vue des acteurs.....</i>	<i>35</i>
3) <i>Des perspectives pour l’étude.....</i>	<i>41</i>
IV] Propositions.....	46
1) <i>Démarche : choix de l’offre grâce aux grilles multicritères.....</i>	<i>47</i>
2) <i>Petite Enfance.....</i>	<i>50</i>
3) <i>Enfance.....</i>	<i>61</i>
4) <i>Jeunesse.....</i>	<i>67</i>
5) <i>Bilan des propositions.....</i>	<i>73</i>
Conclusion	79
Bibliographie.....	81

Dictionnaire des sigles.....	83
Annexes	85
Glossaire.....	144
Table des illustrations.....	146
Table des matières	148

Introduction

Située en Ile de France, dans le département de la Seine-et-Marne au cœur du territoire Briard, la Communauté de communes du Cœur de la Brie (CCCB) a été créée suite à l'arrêté préfectoral n°10.AC.30 du 30 décembre 2010. Son périmètre englobe 10 communes du canton de La Ferté-Gaucher. Ainsi, Chartronges, Choisy-en-Brie, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs et Saint-Rémy-de-la-Vanne se sont joints pour travailler ensemble au développement et à la mise en valeur de leur territoire rural. En effet, la CCCB souhaite offrir à ses habitants un cadre de vie amélioré en alliant économie, développement, services et aménagement équilibrés.

Afin de tendre dans cette direction, la Communauté de communes du Cœur de la Brie se doit de mettre en œuvre un projet cohérent et à l'échelle de son territoire. C'est pour cette raison que l'intercommunalité a mis sur pied un projet de contractualisation avec le Conseil Général de Seine-et-Marne (77). Le Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural (CLAIR) permet d'apporter une aide technique et financière aux intercommunalités dans leur projet de développement territorial, notamment en finançant l'investissement et le fonctionnement de projets présentés sous forme de fiches actions. C'est notamment dans ce cadre-là que la CCCB agit.

Parmi ses champs d'actions, il y a la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse reprise par la Communauté de communes du Cœur de la Brie à la fin de l'année 2011. Déclinée sous forme de fiches actions dans le CLAIR (Annexes 1 : fiches actions CLAIR), elle a été classée comme prioritaire et dans les premières actions à réaliser par la Communauté de communes du Cœur de la Brie. En effet, le territoire rencontre une carence importante en structure pour ces tranches d'âge avec notamment une halte-garderie inadaptée et saturée, un centre de loisirs dans des locaux désuets et des infrastructures inexistantes pour la catégorie 14-18 ans. De plus, l'importance d'une population jeune et l'évolution démographique qui se dessine poussent les communes de la Communauté de communes à prendre ces considérations en compte, car les perspectives de développement territorial s'orientent vers une demande de plus en plus forte de ce type de services à la population sur le territoire de la CCCB. En conséquence, il s'avère donc nécessaire pour cette EPCI de mettre en place des services communautaires à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse dans lesquels elle réadaptera l'offre déjà existante et en mettra d'autres en place afin de répondre au mieux aux exigences de leurs futurs habitants. Ce projet est d'autant plus important qu'il représente la première action réellement visible et concrète sur le territoire pour sa population.

Pour pouvoir répondre au mieux à cette problématique et mettre en œuvre un projet cohérent, la Communauté de communes du Cœur de la Brie a fait appel à l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours pour les compétences de leurs étudiants en

Génie de l'Aménagement. Ainsi, nous (Justin LAMARE, Julie LASCOL, Laura LINDE DOISEAU et Lucile TEYSSIEUX) avons choisi ce stage car il s'agit d'un projet opérationnel à monter en intégralité comme nous serons amenés à le faire dans notre future vie professionnelle. Nous avons donc pour missions de mettre en place un service d'accueil et de garde à la petite enfance cohérent avec les besoins du territoire, ainsi que d'améliorer l'offre existante pour l'enfance. Il en va de même pour la jeunesse avec la mise en place de structures et d'activités, le tout encadré par un animateur jeunesse.

Pour cela, nous devons dans un premier temps faire un état des lieux du territoire en nous appuyant sur le diagnostic territorial réalisé dans le cadre du CLAIR et en le précisant concernant notre problématique. Puis nous devons réaliser une bibliographie étoffée avec la rencontre des acteurs locaux, des partenaires, du benchmarking et la mise en place d'enquêtes auprès des publics concernés par ces services. Nous pourrons ensuite exploiter les résultats des enquêtes afin de déterminer les besoins et les envies exacts de chacun. Enfin, nous aboutirons sur des propositions concrètes et opérationnelles avec un montage financier et une programmation, le tout dans le but de répondre à la problématique posée et de mettre en place ces services communautaires.

I] Etat des lieux

1) Une communauté de communes jeune et rurale

Remarque : En dehors des passages pour lesquels d'autres références bibliographiques sont indiqués, la plupart des chiffres donnés dans cette partie sont issus du diagnostic réalisé par l'Agent de développement de la CCCB. (CCCB, 2011)

a- La Communauté de communes au sein du territoire francilien

La Communauté de communes du Cœur de la Brie (CCCB) est située à l'extrême Est de la grande couronne d'Île de France. Ses habitants se trouvent donc en moyenne à 80 km de la capitale française (environ 1h30 en voiture en trafic fluide et 2h15 en transports en commun). Cependant, nous verrons que les caractéristiques géographiques, morphologiques et organisationnelles de cette intercommunalité la rapprochent plus de la région Champagne-Ardenne et plus précisément du département de la Marne que de la région parisienne.

b- L'intégration de la CCCB au sein du territoire seine-et-marnais

La CCCB est située au Nord-Est de la Seine-et-Marne (Figure 1) dans l'arrondissement de Provins, elle est limitrophe au département de la Marne. Le département 77 est un des plus jeunes de France avec 35% de sa population âgée de moins de 25 ans (pour une moyenne nationale de 30,9% en 2008, d'après l'INSEE). Cependant, cette population relativement jeune est essentiellement située à l'Ouest du département où se trouvent les plus grandes villes comme Melun (plus de 40 000 habitants), Meaux (plus de 50 000 habitants), Torcy (plus de 22 000 habitants) et Fontainebleau (presque 16 000 habitants). En effet, cette partie Ouest fortement urbanisée et plus proche de la capitale concentre sur 22% du territoire départemental plus de 68% de la population. Cette partie du département peut ainsi être considérée comme un « espace rural périurbain » de par l'intensité de ses relations avec la capitale et les grandes villes qui la composent. (TORRE, FILIPPI, 2005)

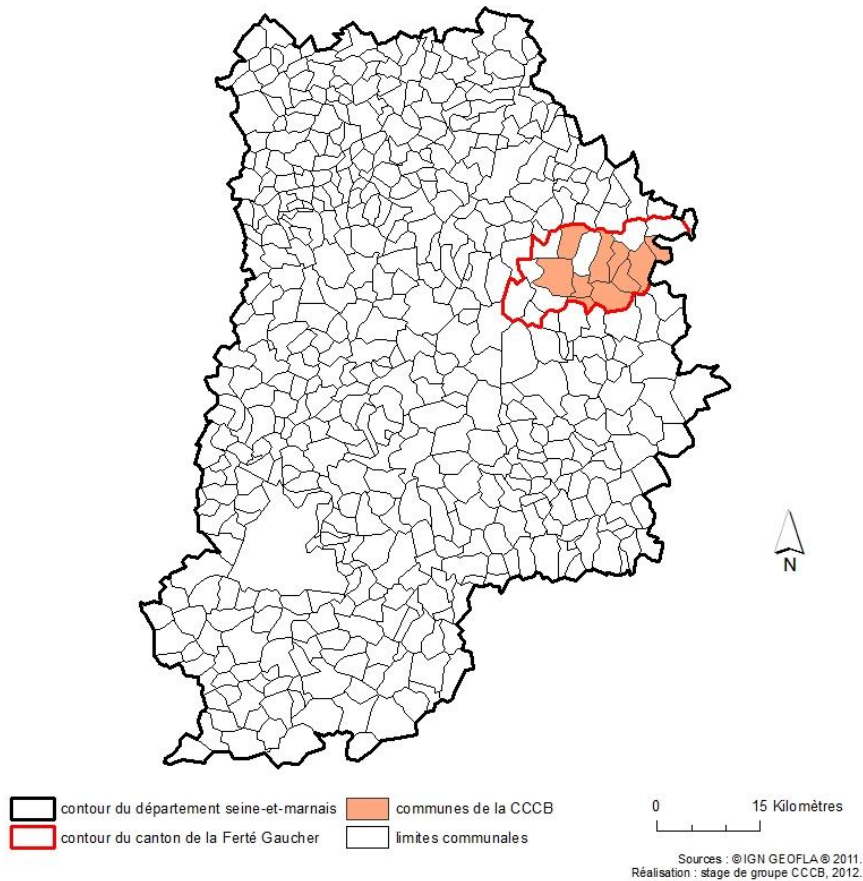


Figure 1 : La Communauté de communes du Cœur de la Brie au sein de son territoire cantonal et départemental

Bien que la densité de population de la CCCB ait fortement augmenté entre 1968 (44,8 habitants/km²) et 2008 (67,6 habitants/km²), elle reste cependant nettement inférieure à celle du département (220 habitants/km²) et même à celle de la France (114 habitants/km²).

c- La CCCB

La Communauté de communes du Cœur de la Brie a vu le jour le 30 décembre 2010 (arrêté préfectoral n°10 AC 30) et rassemble 10 des 18 communes appartenant au canton de la Ferté Gaucher (voir figure 1). La carte ci-dessous (voir figure 2) présente l'ensemble des communes de la CCCB ainsi que le réseau routier. Mais nous observons une quasi-dent creuse au sein du territoire intercommunal puisque la commune de Jouy-sur-Morin n'appartient pas à la CCCB.

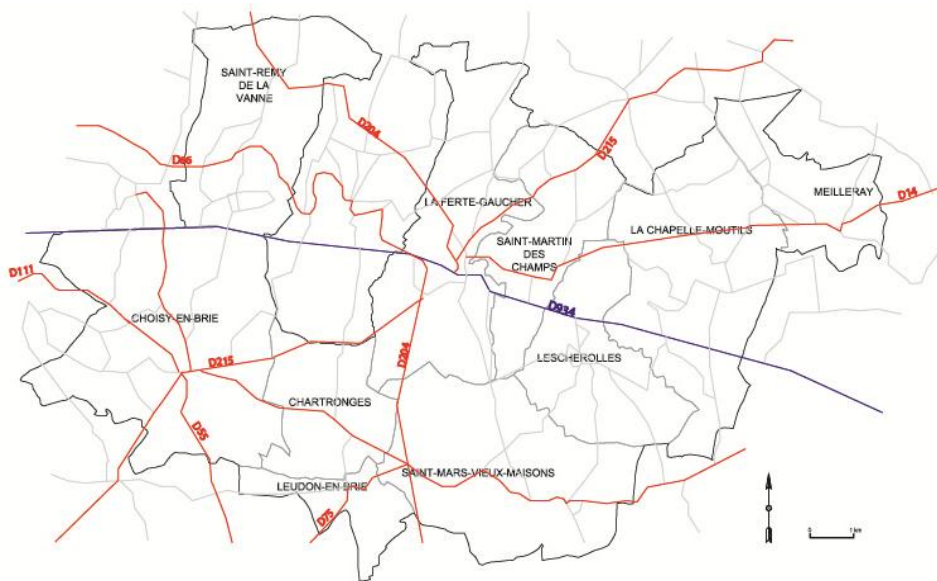


Figure 2 : Carte du réseau routier du territoire de la CCCB (source : SAGE des deux Morin, décembre 2011)

Pour des raisons politiques, cette commune a préféré adhérer à la Communauté de communes voisine de la Brie des Morin, ces deux EPCI ayant été créées la même année sur le territoire départemental. Malgré cela, la carte du réseau routier montre que l'ensemble des communes de la CCCB ainsi que Jouy-sur-Morin utilisent les mêmes axes principaux, notamment la D 934 qui traverse le territoire d'Est en Ouest. Cela va bien au-delà du simple réseau routier, on observe notamment que dans leur vie quotidienne, les habitants de Jouy-sur-Morin utilisent globalement les services disponibles sur le territoire de la CCCB plutôt que sur celui de la Communauté de communes de la Brie des Morin.

Le territoire de la CCCB compte aujourd'hui 9 244 habitants (d'après l'INSEE en 2008) dont 4 210 à La Ferté-Gaucher, ce qui en fait la « commune centre ». Celle-ci dispose de l'essentiel de l'offre locative (90% en 2008) et des services de proximité dont ceux dédiés à la petite enfance et l'enfance (comme nous le verrons dans la partie I.2. sur les structures existantes). La Ferté-Gaucher rassemble également un certain nombre d'associations et d'activités sportives et culturelles. Les personnes non motorisées à La Ferté-Gaucher peuvent ainsi bénéficier de la majorité des services nécessaires à la vie quotidienne là où ceux des autres communes de la CCCB voient leurs possibilités limitées, ce qui explique une forte motorisation des ménages (plus de 75%). Les communes de Saint-Rémy-de-la-Vanne et de Choisy-en-Brie, situées à l'Ouest de la CCCB sont les plus peuplées après la Ferté-Gaucher comme l'indique la carte suivante.

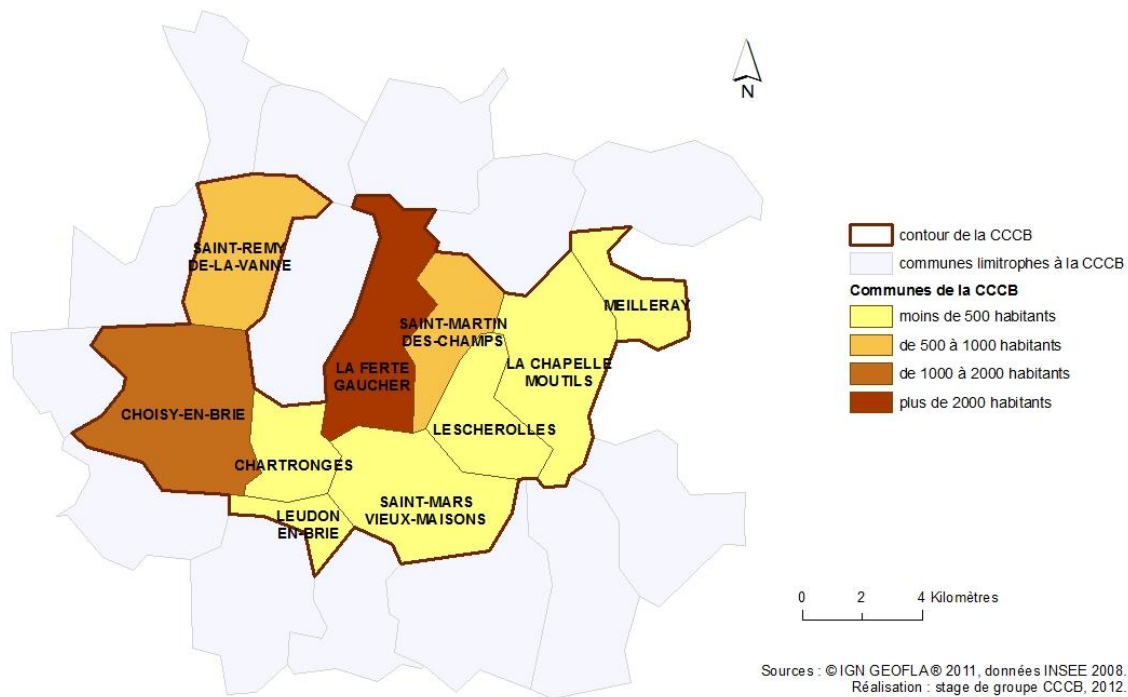


Figure 3 : Nombre d'habitants par communes de la Communauté de communes du Cœur de la Brie

Ce poids démographique s'explique par l'attraction exercée par les villes de l'Ouest du département ainsi que la capitale. En effet, la dichotomie entre l'Est et l'Ouest du département semble s'atténuer progressivement avec l'agrandissement de l'agglomération parisienne, celle-ci repoussant les ménages urbains les moins aisés vers les franges rurales de l'Île de France. La commune de Saint-Martin-des-Champs, qui compte 706 habitants, doit son accroissement démographique à sa proximité avec la Ferté-Gaucher. Cependant, les projets de lotissements ou de ZAC se font rares aujourd'hui et la municipalité actuelle souhaite conserver le caractère « rural » de sa commune en limitant son nombre d'habitants à environ 700. La CCCB reste néanmoins un territoire rural, en effet, 9 des 10 communes qui la composent accueillent moins de 2000 habitants (voir figure 3) et les terres cultivées sont présentes sur plus de 80% du territoire. La faible densité démographique observée sur la plupart des communes (voir tableau 1) témoigne également du caractère rural de cette EPCI, l'habitat y est relativement dispersé, en particulier dans les communes de la Chapelle-Moutils et de Saint-Mars-Vieux-Maisons qui sont des communes recomposées (anciennement La Chapelle et les Moutils, Saint-Mars et Vieux-Maisons).

Tableau 1 : Nombre d'habitants et densité démographique par commune de la CCCB (d'après les données INSEE, 2008)

Communes	Nombre d'habitants	Densité démographique
Chartronges	275	34,4 hab/km ²
Choisy-en-Brie	1 338	53,5 hab/km ²
La Chapelle-Moutils	351	18,6 hab/km ²
La Ferté-Gaucher	4 210	243,1 hab/km ²
Lescherolles	490	44,5 hab/km ²
Leudon-en-Brie	121	28,5 hab/km ²
Meilleray	495	63,7 hab/km ²
Saint-Mars-Vieux-Maisons	292	15,4 hab/km ²
Saint-Martin-des-Champs	706	67,8 hab/km ²
Saint-Rémy-de-la-Vanne	966	64,4 hab/km ²

Malgré son caractère rural, la CCCB ne subit pas, comme la plupart des territoires de ce type, un vieillissement progressif de sa population. En effet, sa proximité avec la capitale et l'accroissement de la couronne francilienne la rend de plus en plus attractive. Le pourcentage d'habitants de moins de 30 ans est donc relativement important (environ 37%) étant donné la faible densité de population rencontrée comme le prouve la figure 4 ci-dessous.

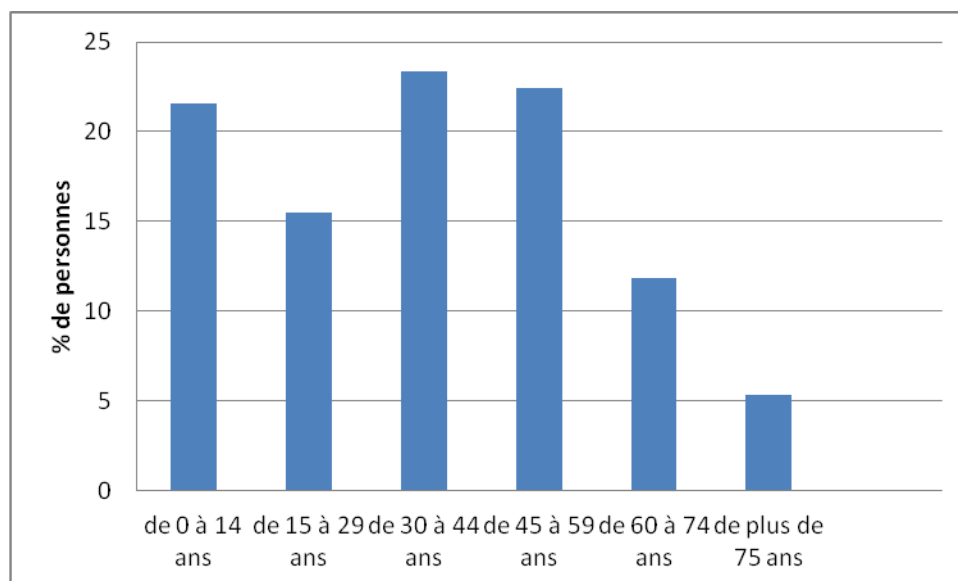


Figure 4: Répartition de la population de la CCCB par âge exprimée en pourcentages (d'après les données INSEE, 2008)

Le « turn-over » au sein de la CCCB est assez important pour ce type de territoire, en effet, d'après l'INSEE (2008), plus de 30% de la population de plus de 5 ans résidait dans une autre commune il y a 5 ans.

Sur ce territoire faiblement industrialisé, les perspectives d'emploi restent complexes et forcent la plupart des actifs à travailler à l'extérieur de la CCCB. Les taux de chômage observés (INSEE, 2008) sont relativement importants dans de nombreuses communes, en particulier pour les femmes comme l'indique le tableau suivant. En effet, d'après l'Insee, en 2008 le taux de chômage national était de 7,9% et de 8% pour les femmes.

Tableau 2: Taux de chômage par commune de la CCCB et taux de chômage féminin (source: INSEE, 2008)

Communes	Taux de chômage	Taux de chômage féminin
Chartronges	3,7	6,7
Choisy-en-Brie	5,1	7
La Chapelle-Moutils	8,6	11,4
La Ferté-Gaucher	16,7	20,2
Lescherolles	9,8	13
Leudon-en-Brie	7,6	3,7
Meilleray	10,5	12
Saint-Mars-Vieux-Maisons	7,5	8,2
Saint-Martin-des-Champs	10,8	7,1
Saint-Rémy-de-la-Vanne	9,9	11,3

Les taux de chômage importants observés confirment les constats des travailleurs sociaux sur le secteur. De nombreuses familles rencontrent des difficultés financières voire sociales, le canton étant parfois qualifié par certains de ces professionnels comme « sinistré ». Cet espace de faibles densités de population, d'emplois, de bâtis, largement couvert de zones agricoles et forestières ainsi que la configuration des réseaux de transport témoignent bien du caractère rural de cette intercommunalité. (TORRE, FILIPPI, 2005)

Comme nous le verrons dans la prochaine partie, le territoire comporte quelques structures liés à l'enfance et au soutien familial, ces lieux sont très fréquentés par les familles ce qui confirme que les besoins sont forts. Afin d'améliorer la qualité des services proposés sur leur territoire et encourager le retour à l'emploi de certains parents ne trouvant pas de mode de garde adapté, la CCCB a choisi de débiter ses premières actions « concrètes » au niveau de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. C'est pour cette raison qu'elle a repris en 2011 la compétence jusqu'ici allouée aux communes (Annexe 2 : Statuts de la CCCB).

2) Structures existantes sur le territoire

Plusieurs structures proposent actuellement d'accueillir les enfants de 3 mois à 12 ans sur l'ensemble du territoire de la CCCB. La plupart d'entre elles sont situées à La Ferté-Gaucher, les autres sont proposées par les RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) dont le périmètre d'action ne correspond pas à celui de la CCCB. Concernant la jeunesse (les 12-18 ans), les structures existantes visent un public relativement ciblé (aide à l'insertion et à la recherche d'emploi pour les jeunes déscolarisés, etc.).

a- La Maison des Services Publics de La Ferté-Gaucher :

La Maison des Services Publics (MSP) est gérée et animée par la mairie de La Ferté-Gaucher mais est accessible à tous les habitants du canton (MSP La Ferté-Gaucher, 2012). Différents services y sont proposés (Annexe 3 : liste des organismes et services assurant des permanences à la MSP) dont des services sociaux (Maison des solidarités) liés à l'emploi (Tremplin vers l'Emploi) ou à l'enfance (Protection Maternelle Infantile : PMI). Les permanences des assistantes sociales à la Maison Départementale des Solidarités sont très fréquentées tout comme les organismes d'aide à l'insertion des jeunes dans le milieu du travail, en particulier la Mission Locale.

Les permanences assurées par la pédiatre et la puéricultrice de la PMI sont également très suivies (10 à 20 visites par mois auprès de la puéricultrice et plus de 2 mois d'attente pour un rendez-vous avec la pédiatre). En effet, le territoire souffre d'un franc déficit en personnel médical puisque seulement 7 généralistes et 12 infirmiers sont en exercice sur ce périmètre et aucun pédiatre. Les parents ayant des enfants en bas-âge n'ont pas beaucoup d'autre choix que de faire appel aux services de la PMI pour s'assurer de la bonne santé de leurs enfants et/ou pour recevoir des conseils ou du soutien pour leur éducation.

Concernant les jeunes (12-18 ans), relativement peu de services sont disponibles, la plupart ciblant un public bien particulier en difficulté sociale, déscolarisé et/ou en recherche d'emploi tels que la Mission Locale ou le Réseau Parental d'Aide Rural (REPAIR) piloté par l'association « Familles Rurales » qui connaissent un vrai succès. (Familles Rurales, 2011)

b- Petite enfance : création du SIVU « Au paradis des petits »

La commune de La Ferté-Gaucher accueille une halte-garderie et un RAM (Relai d'Assistants Maternels). Ces deux structures étaient gérées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Petite Enfance dont le premier objectif était de débiter le partenariat communautaire en assurant la transition lors du transfert de la compétence « petite enfance » des communes vers la CCCB. Il a été créé fin 2008 dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat « Enfance-Jeunesse » et a donc fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement CAF. Son Conseil d'Administration comptait 20 membres (2 représentants par communes) et un bureau de 5 personnes. Dès le départ,

cette structure avait vocation à être dissoute une fois que la CCCB serait en mesure de débiter son projet de création d'un pôle petite enfance/enfance intercommunal.

Il est à noter qu'actuellement, la halte-garderie et le RAM sont assurés dans les mêmes locaux (à des jours différents). Bien que cette double utilisation des locaux ne soit pas réglementaire (notamment parce que l'aide au fonctionnement CAF est normalement dédiée seulement au RAM), elle est pour l'instant tolérée par les organismes de tutelle de par son caractère « temporaire ». Avant la reprise par la CCCB, les locaux étaient gratuitement mis à la disposition du SIVU par la commune de La Ferté-Gaucher (par conventionnement). A présent, les locaux sont toujours mis à la disposition de la CCCB. Cette dernière doit cependant participer aux charges inhérentes à son activité (chauffage, électricité).

c- Le Relai d'Assistants Maternels

Le RAM a ouvert ses portes le 5 décembre 2008 à La Ferté-Gaucher. Les ateliers d'éveil ainsi que les permanences administratives sont encore aujourd'hui assurés par la directrice de la structure RAM/halte-garderie qui est Educatrice de Jeunes Enfants. Le RAM est ouvert le lundi et le vendredi, 11h heures par semaine.

La fréquentation du RAM est assez importante et régulière, en particulier le vendredi matin lors des ateliers d'éveil. Ces ateliers accueillent en moyenne 8,5 assistants maternels et 15 enfants. La fréquentation des parents reste néanmoins faible (1,4 parents/atelier), ces derniers pensant que le service est exclusivement réservé aux assistants maternels malgré les quelques outils de communication déployés sur le territoire (distribution de la brochure du SIVU dans toutes les mairies, questionnaire destiné aux parents,...). Le tableau suivant permet de visualiser le nombre d'assistants maternels présents sur le territoire et le nombre d'enfants qu'ils sont en mesure de prendre en charge. Nous remarquons que la majorité des assistants maternels habite La Ferté-Gaucher mais qu'un certain nombre d'entre eux réside également à Choisy-en-brie, Meilleray et Saint-Rémy-de-la-Vanne. Les questionnaires envoyés aux assistants maternels révèlent que certains d'entre eux se sentent relativement isolés et n'ont pas la possibilité de venir au RAM (car ils ne sont pas motorisés ou n'ont pas l'autorisation des parents pour déplacer les enfants hors de leur commune de résidence).

Tableau 3 : Nombre d'assistants maternels agréés par commune de la CCCB (source: Maison Départementale des Solidarités, 2010)

	Nombre	Places temps complet	Places temps partiel
Chartronges	4	7	5
Choisy-en-Brie	11	25	7
La Chapelle Moutils	3	6	4
La Ferté-Gaucher	31	63	27
Lescherolles	3	4	7
Leudon en Brie	1	2	1
Meilleray	8	13	5
Saint Mars Vieux Maisons	4	5	2
Saint Martin des Champs	6	11	8
Saint Rémy de la Vanne	8	16	6
	79	152	72

d- La halte-garderie

Ce service a ouvert en 2009 et accueille jusqu'à 12 enfants à la fois, les mardis et jeudis, 15 heures par semaine. La directrice du RAM et de la halte-garderie est ici assistée d'une employée de la commune de La Ferté-Gaucher titulaire d'un CAP Petite Enfance.

Le taux d'occupation de la structure est d'en moyenne 55% mais les fréquentations sont très fluctuantes et la capacité d'accueil de la structure est régulièrement dépassée (16 à 17 enfants la plupart des jeudis matins). Les enfants déposés dans la structure viennent principalement de la commune centre mais certaines communes sont tout de même bien représentées comme Lescherolles et La Chapelle-Moutils qui représentent chacune 11% de la fréquentation.

Au début de sa mise en place et encore aujourd'hui dans une moindre mesure, de nombreux parents souhaitent utiliser ce mode d'accueil occasionnel comme un mode de garde régulier comme pourrait l'être une crèche. En effet, certains d'entre eux cherchent à inscrire leurs enfants sur tous les horaires ouvrables ce qui ne permet pas d'assurer le bon fonctionnement de la halte-garderie. Des conflits entre les parents et la monopolisation des places par certaines familles ont poussé les membres du SIVU à modifier le règlement intérieur de la halte-garderie notamment en imposant un nombre d'heures d'accueil maximal de 7,5h par semaine et par famille.

e- L'Association Cantonale Enfance Famille (ACEF) avec son ALSH et son service périscolaire

Cette association est affiliée à la fédération départementale de « Familles Rurales » dont les principaux objectifs sont :

- De répondre aux besoins des familles
- De défendre leurs intérêts
- D'accompagner les parents dans leur mission d'éducation
- De participer à l'animation des territoires ruraux

L'ACEF gère donc un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à rayonnement « cantonal » et l'accueil périscolaire de la commune de La Ferté-Gaucher (Annexe 4 : statuts de l'ACEF). Concernant l'ALSH, actuellement les communes adhérentes sont celles de la CCCB ainsi que Jouy-sur-Morin. La fréquentation de l'ACEF est conséquente et assidue. En effet, la capacité d'accueil maximale du centre de loisirs est très régulièrement approchée, notamment durant l'été (74 inscrits au mois de juillet 2012 pour une capacité maximale d'accueil de 80), notamment depuis le changement de direction. Malgré cela, nous constatons que la plupart des enfants résident à La Ferté-Gaucher (voir figure 5).

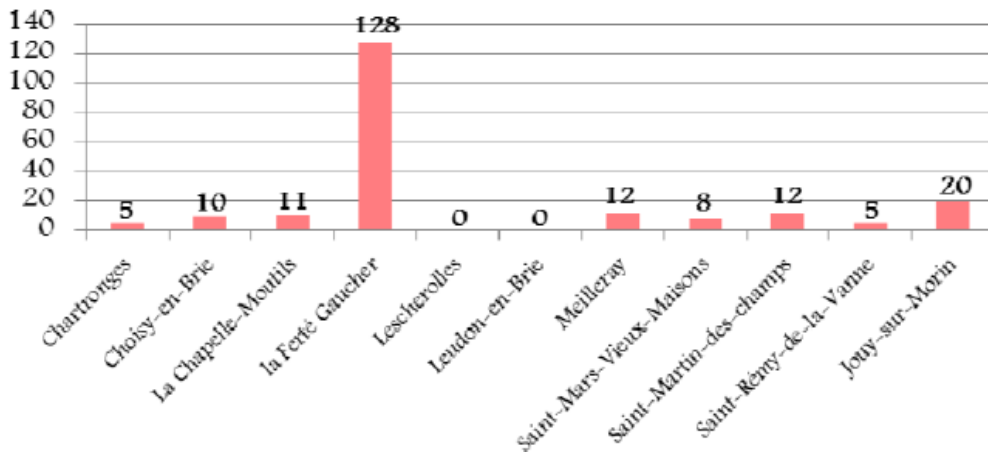


Figure 5 : Provenance des enfants par commune pour l'ALSH de l'ACEF (d'après le rapport d'activité de l'ALSH de 2011)

Bien qu'il existe quelques services de proximité, nous observons que les espaces de rencontre, d'information et d'assistance font globalement défaut sur le territoire, ce qui ne permet pas de créer ni d'entretenir un esprit communautaire et convivial. Les services actuels liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sont fréquemment utilisés mais se révèlent insuffisants (de par leur capacité de prise en charge comme du type de service offert). Ils sont fortement fréquentés par les habitants de la commune de La Ferté-Gaucher, ce qui peut s'expliquer de par son poids démographique mais aussi par le fait qu'actuellement l'esprit communautaire et la communication sur l'accès aux services sont insuffisants. Le problème de l'accès aux services est également accentué par le fort déficit observé en transports collectifs sur le territoire.

3) Forces et faiblesses

Ce territoire rural Seine-et-Marnais présente un certain nombre d'atouts et de faiblesses tournant autour de la concentration des services à la personne, de la mobilité et de l'accessibilité.

a- Les atouts du territoire

- La CCCB présente un certain nombre de structures d'accueil déjà existantes et qui connaissent un franc succès auprès des habitants avec une fréquentation régulière de la part des usagers. Ainsi, le territoire dispose d'une halte-garderie, d'un RAM, d'un centre de loisirs, mais également d'un tissu d'associations culturelles et sportives bien fourni et fort. La Communauté de communes dispose également de services de proximité comme par exemple la Maison des Services Publics où se trouve notamment la Mission Locale.

- Un autre atout que présente ce territoire est sa démographie, plus particulièrement l'âge de sa population. En effet, elle présente 37% de personnes âgées de moins de 30 ans soit une population jeune tout comme celle de son département qui est « le plus jeune de France ». Ceci est une réelle force pour la CCCB, car elle offre un potentiel de développement et de dynamisme très important, induit par tous les besoins en services et en activités que représentent ces populations. Par rapport à notre thématique, cette statistique montre l'importance d'une mise en adéquation des services à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse pour répondre aux demandes actuelles et futures.
- En termes de moyens de déplacement, la configuration du territoire de l'intercommunalité (en mosaïque de petites communes avec un habitat relativement diffus et dispersé) fait que ses habitants possèdent, pour la plupart, un véhicule motorisé personnel (75% des ménages). Cela leur permet d'être relativement mobiles et de pouvoir accéder aux différents services de la commune centre.
- Au sein des structures déjà existantes pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la CCCB dispose de personnels qualifiés et impliqués à l'image de la rédactrice à la Mairie de La Ferté-Gaucher et initiatrice des projets pour les jeunes, de la directrice de la halte-garderie et de la directrice du centre de loisirs. Leur travail est récompensé par une fréquentation voire une sur-fréquentation de leur structure (notamment pour la halte-garderie). Il y a également un grand nombre d'assistants maternels sur le territoire (81). De manière globale l'implication et le dynamisme des différents acteurs locaux ne fait aucun doute et permet à ces différents services, actuellement en phase de transition, de fonctionner correctement.
- Concernant les élus, là aussi une grande implication de leur part est à souligner. Ils sont notamment très impliqués dans le fonctionnement et la gestion du centre de loisirs aux côtés de la directrice, même si cette situation reste provisoire. Autre témoin de l'implication des élus dans le domaine, les actions du CLAIR concernant ces thématiques ont été classées comme prioritaires par le Conseil Communautaire de la CCCB. Ainsi, l'ensemble de ces orientations montrent une forte volonté de la part des élus d'agir.

Le territoire de la Communauté de communes du Cœur de la Brie, présente donc comme nous l'avons dit un certain nombre de points forts dû à sa géographie, ses acteurs et sa démographie. Mais ces atouts se heurtent également à un certain nombre de barrières.

b- Les faiblesses

- La première apparente pour la CCCB est la mobilité qui reste faible pour une partie de la population (jeunes et personnes âgées ou à mobilité réduite). En effet, nous pouvons observer une opposition entre la commune centre et les autres communes en termes de structure d'habitat : la commune centre regroupe la majorité de la population avec une densité plus élevée que les autres communes, où nous retrouvons un habitat plus dispersé. En ajoutant à cette dispersion de l'habitat une carence en termes de transports en commun, nous obtenons une mobilité des personnes parfois limitée.
- Comme dit précédemment, La Ferté-Gaucher dispose de nombreux services (exemple de la MSP ou de La Poste) et commerces (grandes surfaces et autres) qui ne sont pas présents sur le reste du territoire. Cette concentration des services sur la commune centre représente donc une faiblesse pour le territoire car elle limite l'accessibilité et ne favorise pas l'équité territoriale (peu de service de « réelle » proximité).
- En ce qui concerne plus directement la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, des structures existent sur le territoire cependant les locaux de ces structures ne sont plus adaptés. En effet, ceux de la halte-garderie et du RAM (qui sont provisoires) ne répondent pas aux normes de la réglementation spécifique à la petite enfance et sont sur-fréquentés très régulièrement. De même, le centre de loisirs est dans un préfabriqué vétuste, qui ne répond pas non plus aux normes de sécurité pour l'accueil de mineurs. Au final, on peut dire que les locaux des structures existantes ne sont plus adaptés à la demande et à la réglementation. Il s'avère donc nécessaire de pourvoir la CCCB de nouveaux équipements.
- Au niveau de la jeunesse, la situation est encore plus préoccupante. En effet, aucune structure ne leur est destinée et ils ont très peu d'équipements. Les seules activités sont des loisirs événementiels organisés en général par la commune de La Ferté-Gaucher. Mais ils n'ont pas d'espaces à eux et sont donc livrés à eux-mêmes. La situation est encore plus problématique pour les jeunes habitant les autres communes de l'intercommunalité, car sans moyen de transport, ils ne peuvent rien faire.
- Les besoins et attentes quand à eux sont plus ou moins bien identifiés. En effet, des enquêtes plus ou moins précises ont déjà été réalisées. Elles ont permis de faire une première ébauche des carences du territoire mais elles restent encore insuffisantes. D'autant plus que l'évolution de la démographie avec notamment l'arrivée de nouveaux jeunes ménages, fait entrevoir à court et moyen terme une évolution des besoins en services à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- Enfin, une autre faiblesse et non des moindres est l'accès des assistants maternels au service du RAM. Certains n'ont pas les moyens de se déplacer (car non motorisés), d'autres ne sont pas autorisés à déplacer les enfants avec leur

véhicule personnel. Le manque de proximité de ce service fait donc réellement défaut à cette partie des usagers.

Nous pouvons donc dire que la Communauté de Communes du Cœur de la Brie présente un territoire avec des forces et des faiblesses principalement orientées autour du fait que les services sont pour la plupart concentrés sur la commune principale (Maison des Services Publics, Centre de Loisirs, Halte-garderie,...). Cette situation implique des problématiques de mobilité pour les personnes ne pouvant se déplacer en véhicule motorisé. De même, les structures proposant les services ont des locaux fréquentés bien que vétustes et inadaptés. Enfin, l'offre ne couvre pas l'intégralité des besoins pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

4) Les enjeux du projet

C'est à l'issue de cet état des lieux que les grands enjeux du projet ont pu être identifiés. Trois grands enjeux ont ainsi été déterminés pour chacune des tranches d'âge. Cette étude aura pour objectif de répondre à ses enjeux tout en tenant compte des spécificités du territoire.

Nous avons pu voir que le territoire de la CCCB pouvait être qualifié de « rural », les problèmes de mobilité sont donc à prendre en compte dans la mise en place de services dédiés à ses habitants. En effet, en dehors de la commune centre, l'habitat est relativement dispersé et les offres en transports collectifs peu développées.

Malgré ce caractère « rural », l'évolution démographique de la CCCB ne cesse d'être influencée par l'agrandissement de la couronne parisienne. Ainsi, de plus en plus de « néoruraux » s'installent dans cette région afin de fuir les loyers de plus en plus élevés à proximité de la capitale et de bénéficier d'un cadre de vie plus « campagnard ». Ces nouveaux habitants arrivent avec des habitudes de vie plus urbaines, ce qui implique la mise en place de nouveaux types de services au sein du territoire (crèche collective, accueil jeunes, transports collectifs, activités de loisirs, etc.). Cependant, cette « adaptation » du territoire à ces nouveaux besoins ne se fait pas instantanément, certains préfèrent donc quitter le territoire. Ce phénomène couplé aux arrivées sans interruption de nouveaux néoruraux conduit à un turn-over important de la population (30% de la population âgée de plus de 5 ans résidait hors de sa commune actuelle il y a 5 ans).

Il est important de noter que l'EPCI est relativement récente (création en janvier 2011), les acteurs locaux n'ont donc pas beaucoup de recul sur cette nouvelle échelle de territoire qui ne possède pas encore de réelle « histoire ». La CCCB ne bénéficie pour l'instant que de peu de lisibilité auprès des habitants comme beaucoup de jeunes intercommunalités. Des outils de communication ont été mis en place (plaquette, « carte avantage » pour les habitants de la CCCB, etc.) mais les résultats ne sont pas encore

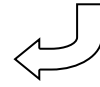
notables. La structure bénéficie pour l'instant, de par sa « jeunesse » et sa petite taille de moyens financiers limités.

Pour finir, les professionnels du secteur social ont souligné que ce territoire était fortement marqué par la précarité sociale. Certains néoruraux, une fois arrivés, se retrouvent piégés par les contraintes d'un territoire rural qu'ils n'avaient pas mesurées. Ces personnes peuvent alors se retrouver rapidement dans des situations financières et sociales difficiles (endettement, impossibilité pour la mère de famille de reprendre le travail car les modes de garde proposés sont trop chers ou trop contraignants, etc.). Certaines situations familiales complexes peuvent également se retrouver au sein d'une partie de la population rurale « d'origine », les personnes concernées restent alors marginalisées car enfermées dans leur précarité.

**Un territoire rural
avec des
problèmes de
mobilité**



**L'implantation
progressive des
« néoruraux »**



PETITE ENFANCE

- Proposer un mode de garde régulier en complément du mode de garde occasionnel existant
- Adapter la structure à la demande et aux perspectives d'évolution du territoire
- Faire du RAMi le symbole de l'équité territoriale grâce à un service de proximité évolutif

ENFANCE

- Mieux prendre en compte les attentes des parents
- Proposer une structure plus moderne, confortable et ludique reflétant les nouveaux enjeux identifiés par les professionnels du secteur
- Faire de la structure Enfance le trait d'union entre la Petite Enfance et la Jeunesse afin d'obtenir un projet pédagogique global cohérent favorisant le bien-être et l'évolution de l'enfant

JEUNESSE

- Aller à la rencontre des jeunes pour créer un projet pédagogique participatif et cohérent
- Favoriser l'autonomie des jeunes avec un service qui leur soit facilement accessible
- Encourager l'engagement et la prise d'initiative des jeunes dans divers projets

Un EPCI récent



**Un territoire
fortement marqué
par la précarité
sociale**



II] Comment s'y prendre ?

Dans cette partie, nous détaillerons les méthodes que nous avons employées durant notre projet. Dans un premier temps nous avons établi un phasage de notre travail pour la durée du stage. Ensuite, nous sommes passés par une phase de bibliographie suivie d'une période de benchmarking. Tout au long de l'étude, nous avons rencontré de nombreux acteurs. Enfin pour répondre à notre mission, nous avons dû établir plusieurs enquêtes. Cette partie permettra ainsi de mieux visualiser notre démarche.

1) Créer une mission claire : phasage et calendrier

Notre travail a été ponctué par des comités de pilotage nous permettant de présenter l'avancée de notre étude, d'échanger avec les élus et de recadrer le travail avec eux si nécessaire. Le comité de pilotage de notre étude était constitué de douze élus de la CCCB dont le président et les trois Co-présidents de la commission Enfance-Jeunesse.

Nous avons très vite élaboré un calendrier prévisionnel de notre travail. Ainsi nous avons pu présenter le phasage de notre étude lors du premier comité de pilotage qui a eu lieu le troisième jour du stage (mercredi 25 avril). Sur le schéma suivant, les trois phases de notre travail sont séparées par quatre comités de pilotage.



La première phase a consisté à découvrir le territoire et à s'imprégner de la thématique. Durant cette première partie du stage, nous avons commencé à élaborer un état des lieux sur la thématique. Pour cela, nous avons commencé à rencontrer de nombreux acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire. Nous avons ensuite mis en place des enquêtes pour compléter cet état des lieux et identifier au mieux les besoins et les attentes.

Durant la seconde phase du stage, nous avons analysé les résultats des enquêtes. En parallèle, nous avons effectué du benchmarking afin de s'inspirer de bonnes pratiques existant sur d'autres territoires. Nous avons pour cela visité des Communautés de communes voisines. Cette phase a ainsi permis d'établir des premières préconisations adaptées au territoire de la CCCB.

Au cours du stage, nous avons senti le besoin de subdiviser la troisième phase en deux sous parties avec un nouveau comité de pilotage intermédiaire (le lundi 25 juin). En effet, nous avons choisi de proposer aux élus une grille multicritères comme outil d'aide à la décision parmi les différentes propositions que nous leurs avons présenté. Cela a nécessité une nouvelle phase de travail avant de pouvoir présenter les propositions finales ainsi que le montage financier et la programmation associés.

La première partie a donc permis d'élaborer cette grille multicritères et d'affiner les propositions selon les modifications apportées par les élus lors du comité de pilotage précédent.

La deuxième partie a consisté à réaliser le montage financier et la programmation de la mise en œuvre pour les propositions choisies par les élus grâce aux grilles multicritère lors du comité de pilotage intermédiaire.

Notons que nous avons également effectué un travail de bibliographie tout au long de l'étude et que les phases que nous venons de présenter se sont, bien entendu, parfois superposées.

2) Bibliographie et benchmarking

Le but de cette démarche est de nous documenter sur la thématique et les différentes structures qui peuvent être mises en place. En effet, les secteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas des secteurs que nous maîtrisons et dont nous sommes spécialistes.

La bibliographie a consisté dans un premier temps à travailler sur la thématique en général pour pouvoir comprendre les différents enjeux de ce secteur qui reste un secteur sensible et porteur. Pour cela, nous avons chacun fait des recherches internet de notre côté pour avoir une vision globale de la thématique. Suite à ces recherches, nous avons échangé sur les problématiques et les enjeux de ce secteur. Ce travail nous a

permis de prendre la mesure des différentes problématiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Ensuite, nous avons souhaité nous renseigner plus particulièrement sur la méthode à adopter, notamment au niveau des enquêtes. Le but était donc que ce travail d'enquête que nous allions mettre en place soit le plus pertinent et le plus représentatif possible.

Dans un deuxième temps, nous nous sommes intéressés aux différentes structures et partenaires à solliciter dans le cadre de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. En effet, il était important d'avoir une bonne vision de tout le fonctionnement de ce tissu législatif et partenarial pour pouvoir être force de proposition. Du fait que nous travaillions sur un secteur qui touche les mineurs, il faut être particulièrement attentif au cadre réglementaire qui structure cela. De plus, il faut avoir une idée précise de toutes les possibilités qui s'offre à nous en termes de mise en place de structures. Enfin, il nous semblait important de nous rendre compte de tous les partenaires et financeurs possibles avant de nous lancer dans la démarche d'analyse et de proposition. Ces partenaires sont la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général et la Mutualité Sociale Agricole.

En parallèle et une fois que nous avons mieux cernés le sujet, nous avons mis en place une démarche de benchmarking, qui consiste à étudier les démarches d'autres structures dans ce secteur, de les comparer et de pouvoir en tirer le meilleur pour ensuite l'adapter à notre territoire. Pour cela, nous nous sommes plus particulièrement intéressés à des collectivités ayant les mêmes problématiques et un territoire semblable à celui de la CCCB. Cela permettait une comparaison plus facile. C'est dans cet esprit que nous avons contacté les Communautés de communes des Sources de l'Yerre, du Pays de l'Ourcq, de la Brie Nangissienne et du Pays Mornantais. Néanmoins, nous avons aussi étendu nos recherches à des structures innovantes et particulières, pour avoir un regard plus global et actuel sur la thématique et les possibilités en termes d'accueil des mineurs. C'est à ce titre que nous nous sommes rapprochés des communes de Bruz et Mordelles. De plus, le benchmarking nous a permis de confirmer nos méthodes, notamment au niveau des enquêtes où les Communautés de communes de la Brie Nangissienne et des Portes des Champagnes nous ont fourni de nombreuses informations. A partir des entretiens que nous avons eus, le but était donc d'avoir un tour d'horizon plus ou moins complet sur les pratiques et les structures mises en place pour répondre à l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Nous avons pu alors les mettre en perspective avec notre territoire pour en ressortir ce qui fonctionnerait ou non.

3) Des acteurs engagés et consultés

Pour mieux comprendre le territoire et les problématiques de ce sujet, il nous fallait aussi rencontrer les différents acteurs. C'est ce qui nous a permis d'appréhender les difficultés et les besoins en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse sur le territoire. Cela nous a donné une bonne vision de la situation actuelle.

Dans un premier temps, nous avons souhaité rencontrer les acteurs locaux sur le secteur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le but était de se rendre compte de la réalité du terrain que ces acteurs vivent. Nous voulions avoir leur sentiment sur le fonctionnement actuel et connaître leurs demandes et leurs suggestions. En effet, ils connaissent le territoire mieux que nous ainsi que les secteurs qui nous intéressent pour le stage. Nous avons donc rencontré la directrice du Relais Assistants Maternels et de la halte-garderie, ainsi que la directrice du centre de loisirs géré par l'ACEF. De plus, en cherchant à interroger des parents, nous avons pu avoir une discussion avec la puéricultrice du service Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général qui fait une permanence à la Maison des Services Publics de La Ferté-Gaucher. Nous avons aussi eu une entrevue avec la rédactrice de La Ferté-Gaucher, qui était en charge du dossier petite enfance, enfance et jeunesse au moment de la création du SIVU, ainsi qu'avec l'urbaniste de La Ferté-Gaucher pour connaître le potentiel foncier de la commune. De plus, l'ACEF travaillant avec Familles Rurales qui est une association familiale s'adressant à tous les âges de la famille, nous avons organisé une entrevue avec le directeur de fédération départementale de Seine-et-Marne de Familles Rurales. Ainsi nous avons pu discuter avec lui des problématiques du territoire et de la gestion du centre de loisirs. Ensuite, tout au long de l'étude, nous avons eu des échanges fréquents avec les trois co-présidents de la commission Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes, ainsi que de nombreuses réunions avec la commission au complet. Ces échanges nous ont permis de bien situer les attentes des élus sur ces problématiques. De plus, nous avons pu confronter nos analyses aux leurs et affiner au fur et à mesure nos propositions. Enfin, comme notre territoire est étroitement lié à celui de la Communauté de communes de la Brie des Morin, nous avons souhaité prendre contact avec leur agent de développement. En effet, cela nous permettait de connaître leurs différents projets dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Dans un deuxième temps, nous avons sollicité les autres acteurs du territoire pour des entrevues. En effet, sur ces thématiques, il y a des acteurs départementaux et des acteurs privés. D'une part, les acteurs départementaux ont une vision plus globale des thématiques. De plus, ils sont aussi souvent financeurs ou ordonnateur des procédures de mise en place des structures. Ces rencontres permettaient donc de les associer au projet, mais aussi de s'assurer que le projet suivait bien les lignes directrices de ces organismes. Pour les organes administratifs, nous avons approché le Conseil Général de la Seine-et-Marne et notamment le service de la Protection Maternelle et Infantile ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-et-Marne. En effet, le service de la PMI instruit le dossier pour toute construction, extension ou transformation de locaux pour la Petite Enfance et le président du Conseil Général rend l'avis final. La DDCS instruit et rend son avis pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les Accueils Jeunes.

Pour les organes financeurs, nous avons rencontré l'agent de développement et d'action sociale du canton de La Ferté-Gaucher et de La Ferté-sous-Jouarre et la responsable de l'antenne Meaux-Coulommiers pour le développement et l'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales, le conseiller technique de la CAF et l'agent de développement social local qui s'occupe du Nord de la Seine-et-Marne de la Mutualité Sociale Agricole. La CAF offre des financements pour les personnes du régime général, alors que la MSA

offre des financements pour les personnes du régime agricole. Sur notre territoire, nous retrouvons les deux populations. De plus, au-delà des financements, ces deux organismes connaissent bien notre territoire et les problématiques du monde rural. Il est important de souligner aussi que le Conseil Général est un financeur potentiel, notamment avec le contrat CLAIR. Enfin, il y a aussi des structures privées qui travaillent dans ce secteur et sur notre territoire. Ce sont aussi des acteurs qui peuvent nous aider dans notre compréhension des problématiques et du territoire. D'une part, une entreprise privée de crèche a contacté la ville centre de la Communauté de communes, La Ferté-Gaucher, en proposant de s'installer sur le territoire. Nous avons donc pris contact avec eux pour avoir plus d'informations sur le fonctionnement de ce type de structure. D'autre part, nous avons pris contact avec la Fédération Œuvre Complément Ecole Laïque (FOCEL), qui est une association qui répond aux appels d'offre pour la gestion des structures petite enfance, enfance et jeunesse. Nous souhaitons avoir des informations sur le fonctionnement de ce type de structure.

Ces rencontres nous ont apporté des informations précieuses et nous ont véritablement aidés à avancer tout au long de notre étude. Nous avons pu nous rendre compte de l'engagement des acteurs du territoire dans ce domaine ce qui a été une source de motivation supplémentaire pour notre travail.

4) Méthodologie d'enquêtes

a- Mise en place de trois enquêtes

Afin de déterminer au mieux les besoins et les attentes du territoire en matière de services à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, nous avons choisi de mettre en place trois séries d'enquêtes:

- Des entretiens auprès des parents pour la petite enfance
- Un questionnaire à destination des parents en ce qui concerne le centre de loisirs
- Des entretiens auprès des jeunes

b- Démarche et choix du type d'enquête

Nous avons tout d'abord fait un état des lieux des enquêtes qui avaient été menées sur le territoire. Seules des enquêtes sur la petite enfance avaient été menées par la commune de La Ferté-Gaucher puis le SIVU (deux questionnaires à destination des parents et deux pour les Assistants Maternels).

Nous avons donc décidé de mener plutôt des entretiens pour la petite enfance afin de ne pas refaire des questionnaires et d'affiner au mieux les réponses.

En ce qui concerne le centre de loisirs pour l'enfance, nous avons préféré le questionnaire. En effet, au sein de l'ACEF aucune enquête n'avait été menée. C'est pourquoi nous avons trouvé judicieux de faire un questionnaire pour avoir un aperçu général des attentes sur le territoire.

Enfin, pour la jeunesse, nous avons choisi de mettre en place des entretiens avec les adolescents pour déterminer au mieux leurs besoins. Le questionnaire ne semblait pas judicieux pour des jeunes de cet âge. En effet, il est préférable d'adopter une démarche compréhensive en établissant une véritable « discussion ». (GALLAND, 2011)

Nous avons ensuite constitué le questionnaire et les guides d'entretien (Annexe 5, 6, 7, 8 : Questionnaires et guide d'entretien). Pour cela, nous nous sommes rapprochés d'autres communautés de communes ayant mené ce genre d'enquête: la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour la jeunesse (CC de la Brie Nangissienne, 2012) et la communauté de communes des Portes de Champagne pour la petite enfance.

c- Échantillonnage et lancement des 3 enquêtes

Pour la petite enfance, nous avons placé une affiche au SIVU afin de trouver des parents susceptibles de bien vouloir passer des entretiens. La directrice du RAM et de la halte-garderie était notre intermédiaire et devait se charger de prendre les candidatures. Finalement, il s'est avéré que ce système pour récolter des candidatures ne fonctionnait pas. C'est pourquoi, nous avons décidé d'aller à la sortie de la halte-garderie ainsi qu'à la permanence de la PMI à la Maison des Services Publics pour solliciter des parents.

Le questionnaire pour le centre de loisirs a été distribué aux enfants fréquentant l'ACEF dans un premier temps. Cependant la plupart de ces enfants viennent de La Ferté-Gaucher et nous souhaitons toucher des enfants de toute la CCCB. Nous voulions également toucher les parents dont les enfants ne fréquentent pas le centre de loisirs c'est pourquoi nous avons choisi de le distribuer également dans les écoles de la CCCB. Nous avons donc privilégié au moins une école dans chaque Regroupement Pédagogique Intercommunal:

- Saint-Rémy-de-la-Vanne
- Lescherolles
- La Chapelle-Moutils (RPI avec Meilleray et Saint-Martin-des-Champs)
- Choisy-en-Brie (RPI avec Leudon-en-Brie, Saint-Mars-Vieux-Maisons et Chartronges)

En tout, 407 questionnaires ont été distribués.

Pour la jeunesse, nous avons commencé par faire passer des entretiens dans la rue en allant à la rencontre des jeunes. Mais il n'était pas évident de solliciter des jeunes de toute la CCCB de cette manière. De plus, les entretiens ne se déroulaient pas forcément dans des conditions optimales. Nous avons par la suite réussi à obtenir

l'autorisation d'intervenir dans le collège Jean Campin. Ainsi, nous avons pu organiser une série d'entretiens individuels avec 12 collégiens venant de toutes les communes de la communauté de communes (sauf Leudon-en-Brie puisqu'aucun jeune entre 14 et 16 ans n'habite la commune). Nous avons choisi de faire passer des entretiens semi-directifs d'environ une demi-heure.

En parallèle, nous avons fait passer des entretiens collectifs. Selon Duchesne et Haegel, dans « l'enquête et ses méthodes: l'entretien collectif », il s'agit d'entretiens qui impliquent au moins 2 personnes et qui met en jeu une relation sociale dépassant le traditionnel couple constitué par l'enquêteur et l'enquêté. Le but est d'obtenir des données discussives différentes de celles obtenues lors des entretiens individuels en changeant d'unité d'analyse. L'entretien de groupe est inspiré de la technique Anglo-Saxonne du focus group.

Les entretiens collectifs permettent d'apporter des éléments différents de l'entretien individuel. En effet, une dynamique de groupe s'installe et instaure une relation sociale entre les jeunes. Il accentue les interactions et met en évidence la construction de l'opinion.

Ce type d'entretien permet de saisir des positions en interaction les unes avec les autres et non de manière isolées.

Finalement, utiliser les deux types d'entretien permet d'obtenir une diversité de résultats dans la recherche. De plus, comme il s'agit d'un projet destiné à un groupe, il paraît logique de mener l'enquête avec des entretiens collectifs. Pour cela, nous avons constitué deux groupes de 7 élèves.

Pour des questions d'incompatibilité des emplois du temps, les jeunes ne venaient pas tous de la communauté de communes et seuls trois communes étaient représentées (Chartronges, Lescherolles et La Ferté-Gaucher). Ces entretiens de groupe étaient animés par l'un d'entre nous. Le deuxième récoltait les informations sous formes d'un tableau thématique élaboré pour l'exercice.

Ainsi, nous avons mis en place des méthodes variées pour avancer dans notre étude. Dans cette partie, la démarche générale et les méthodes les plus importantes ont été présentées. Notons que la méthode employée pour l'élaboration de la grille multicritère ainsi que la démarche utilisée pour affiner nos propositions finales seront détaillées dans la dernière partie.

III] Résultats

Dans cette partie, nous présenterons les apports des différentes démarches employées pour l'étude. Tout d'abord, les résultats des trois enquêtes seront détaillés et nous verrons ainsi les différents besoins et les attentes qui en ressortent (voir Annexe 9 : Résultats du questionnaire). Ensuite, nous verrons le résultat de nos rencontres avec les acteurs. Enfin, nous présenterons ce qui est ressorti de la bibliographie et du benchmarking. Ces différents apports nous ont permis de dresser des premières perspectives pour le projet.

1) Des besoins identifiés

a- La petite enfance

Nous avons rencontré des difficultés pour faire passer les entretiens aux parents. En effet, de nombreux parents n'étaient pas disponibles pour répondre à nos questions. Nous aurions pu multiplier les permanences devant la halte-garderie ou prolonger l'enquête dans le temps pour obtenir davantage de réponses mais le calendrier nous a contraints à faire le choix d'arrêter l'enquête pour pouvoir poursuivre l'étude. De plus, en parallèle nous avons obtenus des informations complètes grâce aux rencontres avec les différents acteurs de la petite enfance.

Au final, nous n'avons pu interroger que trois parents (deux de la Ferté-Gaucher et un de la Chapelle-Moutils). Ces trois parents utilisent la halte-garderie actuelle et sont satisfaits des activités proposées et du fonctionnement global. Cependant, ils souhaiteraient voir une extension des horaires de garde et ont exprimé la nécessité d'une crèche sur le territoire. Ils trouvent l'idée d'un RAM itinérant très intéressante pour les assistants maternels mais eux n'ont pas de soucis pour se déplacer en voiture jusqu'à la Ferté-Gaucher.

Finalement, cette première enquête est celle qui nous a apporté le moins de réponse. Les quelques résultats nous ont tout de même permis de confirmer ce que nous avions pressenti au vu des chiffres et de ce que nous avaient dit les acteurs du domaine.

b- L'enfance

En ce qui concerne le questionnaire sur le centre de loisirs, nous en avons récolté 178 sur les 407 distribués soit un retour de **44 %**. Ce taux important s'explique par le mode de distribution et la collaboration des directeurs des différentes écoles. Nous avons ainsi obtenu des résultats très significatifs permettant d'identifier au mieux les attentes.

▪ Taux de retour selon les structures :

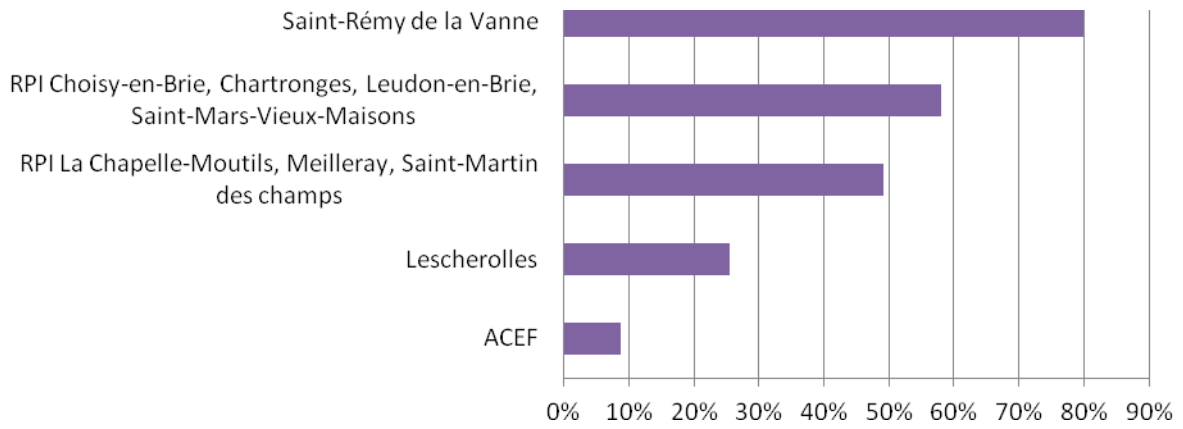


Figure 6: Taux de retour selon les structures (réalisation stage de groupe)

▪ Représentativité:

✓ Commune d'origine des retours :

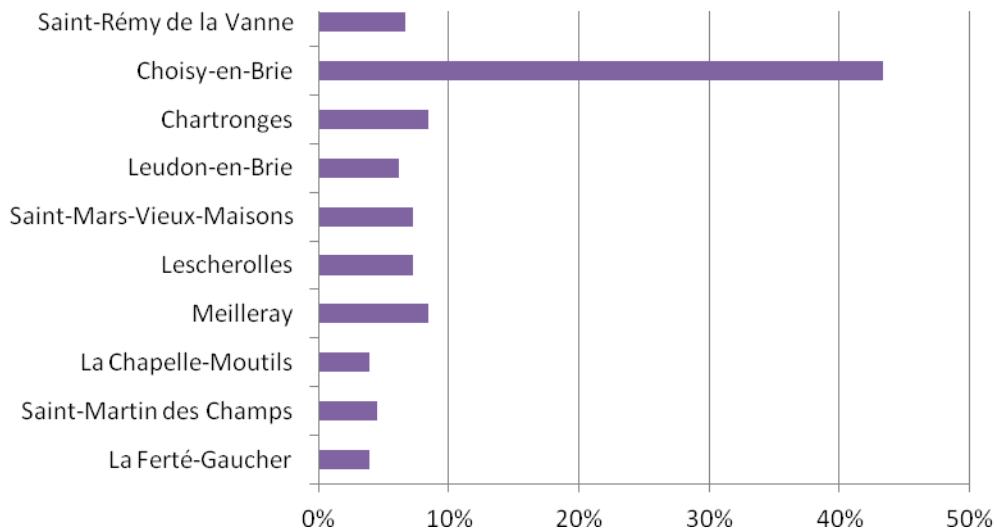


Figure 7: Commune d'origine des retours (réalisation stage de groupe)

Nous avons réussi à obtenir des retours de toutes les communes de la CCCB. Cependant l'échantillon ne représente pas exactement la réalité du territoire. En effet, nous constatons que Choisy-en-Brie est très largement représentée. Ceci s'explique par

le mode de distribution mis en place par le directeur, qui fut particulièrement efficace (carnet de correspondances des enfants). En parallèle, La Ferté-Gaucher est très peu représentée du fait du faible taux de retour des questionnaires distribués à l'ACEF.

- ✓ Le nombre d'enfants fréquentant l'ACEF parmi les questionnaires récoltés est de **12,4 %**

Ce chiffre indique que de nombreux parents dont les enfants ne fréquentent pas l'ACEF ont répondu. Ce qui démontre qu'il y a de véritables attentes en termes d'ALSH sur le territoire. Ceci a également été confirmé par les remarques écrites des parents.

- Taux de satisfaction de la structure actuelle :

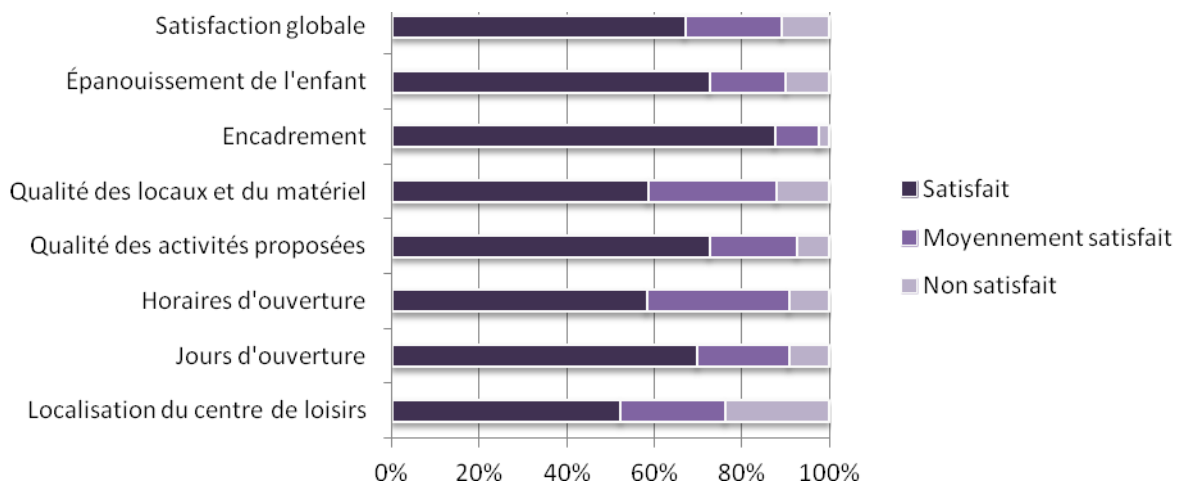


Figure 8: Satisfaction de la structure actuelle (réalisation stage de groupe)

D'après le questionnaire les parents sont plutôt satisfaits de l'ALSH actuel. On remarque, cependant, que les taux de satisfaction sont plus faibles en ce qui concerne la localisation du centre de loisirs, les horaires d'ouverture ainsi que la qualité des locaux et du matériel.

Le faible taux pour la localisation s'explique par le fait que Choisy-en-Brie soit la commune la plus représentée dans les résultats. De nombreux parents de Choisy-en-Brie souhaiteraient avoir un ALSH dans leur propre commune puisqu'il s'agit de la commune avec le nombre le plus important d'enfants après la Ferté-Gaucher. Nous avons pu constater dans les remarques que ce critère est mis en avant par les parents de Choisy-en-Brie ne mettant pas leurs enfants à l'ALSH.

- Ouverture du centre de loisirs jusqu'à 14 ans :

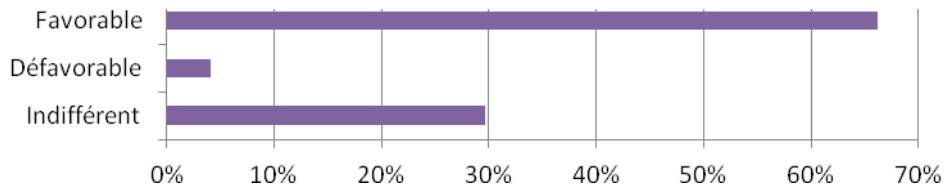


Figure 9: Avis des parents sur le centre de loisirs jusqu'à 14 ans (réalisation stage de groupe)

Parmi ceux qui fréquentent l'ACEF: 82%

La majorité des parents sont favorables à l'ouverture de l'ALSH jusqu'à 14 ans. Certains ont souligné en remarque que l'absence de structure après 12 ans est problématique.

Notons également que la part de parents favorables parmi ceux dont les enfants fréquentent l'ACEF est très importante. En effet, ils souhaitent que leurs enfants puissent poursuivre après le douzième anniversaire. Ils signalent cependant qu'il faudra que la structure soit adaptée. Il ne s'agit pas d'allonger simplement l'âge limite.

Au final, ces résultats confirment la nécessité d'une ouverture de l'ALSH jusqu'à 14 ans tout en soulignant qu'il faudra apporter une attention particulière à ce qui devra être mis en œuvre pour cette tranche d'âge singulière.

- Attentes et éléments à améliorer

A travers une hiérarchisation des attentes et des éléments à améliorer par les parents au sein du questionnaire, nous avons pu constater que deux aspects ressortent :

- La qualité des locaux et de l'environnement (local adapté et spacieux, espaces extérieurs agréables...)
- La flexibilité des horaires

Ces deux points semblent donc prioritaires et devront faire l'objet d'une attention particulière.

En conclusion, le questionnaire nous a permis de faire ressortir de nombreux éléments. Il est un support essentiel pour pouvoir répondre au mieux aux attentes des familles du territoire.

Enfin, lors de cette enquête nous avons pu constater que trois familles n'habitant pas la Ferté-Gaucher ignoraient l'existence de l'ALSH. La communication à venir pour faire connaître la structure sera donc primordiale.

c- La jeunesse

Les entretiens individuels « *On ne fait rien parce qu'il n'y a rien* »

Tous les jeunes que nous avons rencontrés sont très enthousiastes quant à la mise en place d'une structure pour eux. Ils regrettent de n'avoir « nulle part où aller ». Ils souhaiteraient avoir une structure fixe, « un endroit à eux ». Au vu des entretiens, ce qui ressort est véritablement cette volonté d'appropriation d'un lieu. Un endroit où ils peuvent échanger et se retrouver, un endroit qu'ils pourraient décorer eux-mêmes, tagger.

Les entretiens nous ont permis aussi de voir plus précisément leurs attentes en termes d'activités et d'éléments qu'ils souhaiteraient pour une telle structure (baby-foot, sports collectif, danse...).

Enfin, nous avons abordé le sujet du PIJ. Les jeunes semblent intéressés pour « venir de temps en temps », même si certains n'en ressentent pas le besoin dans l'immédiat.

Les entretiens collectifs « *Ils ne font rien pour nous d'habitude, c'est bien ça bouge !* »

Afin de pouvoir analyser les résultats de ces entretiens, nous avons élaboré un tableau thématique avec des mots clés et des citations. L'interprétation est parfois complexe. Il a fallu faire attention à différencier l'information de l'opinion. Notons, que nous avons dû être attentifs à rester suffisamment souple dans la discussion, ne pas poser de questions et se contenter de relancer la discussion. En effet, il faut faire attention au rôle prépondérant de l'animateur qui peut parfois trop influencer.

Très vite, la problématique du transport est ressortie de ces entretiens. « Un local pour les jeunes, c'est bien mais le problème c'est de pouvoir s'y rendre ». Pour les jeunes cela représente l'obstacle majeur à la mise en place d'une structure.

Lorsque nous avons proposé un système itinérant qui pourrait répondre à ces problèmes liés au transport, ils se sont montrés enthousiastes mais ont insisté sur la nécessité d'avoir tout de même une structure fixe.

Ensuite, nous avons déterminé avec eux les jours ainsi que les horaires qui correspondent à leurs disponibilités (mercredi après midi, samedi, dimanche et toutes les vacances scolaires).

Nous avons également abordé les sorties et les activités qu'ils souhaiteraient pour une structure fixe ou itinérante.

Enfin les jeunes ont exprimé la volonté d'avoir un animateur « jeune » et « dynamique ».

Ces trois enquêtes ont été une étape essentielle pour notre étude. Elles nous ont permis d'identifier au mieux les besoins du territoire. Nous avons ainsi pu confirmer les hypothèses formulées au vu du premier bilan et de nos observations. Mais ces enquêtes ont également apporté de nouveaux éléments précieux pour la suite de notre étude.

2) Les points de vue des acteurs

L'intérêt de rencontrer les différents acteurs du territoire était bien sûr de pouvoir retirer les informations nécessaires à notre étude de ces entretiens. C'est donc grâce à eux que nous avons pu approfondir nos premières idées sur la thématique et le territoire.

a- Les acteurs locaux

Premièrement, nous avons rencontré les différents acteurs locaux, comme précisé dans la partie précédente. De nombreuses remarques sont ressorties de ces entretiens.

Tout d'abord, un certain nombre d'acteurs nous a apporté des indications sur la petite enfance sur le territoire. Nous avons ainsi pu avoir une bonne idée de l'offre sur la Communauté de communes et des manques qu'il faut pallier. Ainsi, la référente de la PMI sur le territoire nous a indiqué que le territoire souffre d'une vraie carence éducative et de soins. En effet, avec le problème de motorisation de certaines familles et le fait qu'elles sont souvent captives de leur situation financière assez dégradée, il y a souvent des difficultés pour amener les enfants à l'école et pour que ces enfants bénéficient de la cantine, ce qui pose de nombreux problèmes. De plus, il n'y a pas de pédiatre sur le territoire à part la permanence une fois par semaine à la MSP. Cette permanence est souvent complète pour les 2 mois suivants, ce qui est problématique pour les bébés et les enfants jusqu'à 6 ans. Ensuite, il y a un vrai manque de mode de garde. En effet, les parents n'ont pas le choix puisque seuls les assistants maternels proposent un mode de garde régulier. Lors de l'entretien avec la directrice de la halte-garderie et du RAM, nous nous sommes rendu compte du fonctionnement des deux structures et du fait qu'elles ne sont pas suffisantes sur le territoire. En effet, les 12 places ouvertes deux jours par semaine ne permettent pas de couvrir la demande sur le territoire, d'autant plus que chaque famille n'a droit qu'à 7,5 heures par semaines. La halte-garderie devient pour les parents qui ne peuvent pas payer d'assistants maternels une solution de mode de garde régulier, alors que ce n'est pas son rôle. La directrice demande vraiment à ce que ce soit un mode de garde régulier qui soit développé et non un agrandissement de la halte-garderie. Néanmoins, elle fait remarquer qu'il faut que les locaux de la halte-garderie soient améliorés avec un vrai dortoir pour les enfants et un vrai bureau pour l'administratif avec vue sur la salle.

Ensuite, nous avons pris conscience que le fonctionnement actuel du RAM n'est pas optimal pour le territoire. En effet, la plupart des assistants maternels viennent de La Ferté-Gaucher et les locaux sont inadaptés à la fréquentation. La directrice soutient donc la mise en itinérance du RAM pour permettre à tous les assistants maternels et parents de la Communauté de communes d'avoir accès au RAM. Elle préconise aussi que pour les nouveaux locaux du RAM, il faudrait prévoir une salle de psychomotricité et une salle d'activités, ce qui correspond aux préconisations formulées par la PMI (Annexe 10 : Préconisations de la PMI). Face à ces différentes informations, nous avons pu travailler sur le projet de la mise en itinérance du RAM. Suite aux discussions avec les élus, nous avons pu affiner le projet avec une organisation des jours, des permanences et des communes pressenties. Ils sont d'accord avec le fait de proposer quelque chose

d'évolutif, c'est-à-dire quelques pôles au début et un développement sur d'autres communes au fur et à mesure des opportunités. Enfin, les différents acteurs ont pu donner leur avis sur les différentes structures de la Petite Enfance. La directrice de la halte-garderie et du RAM, ainsi que la rédactrice de La Ferté-Gaucher, ne préconisent pas une multiplication de petites structures, mais un pôle sur le territoire pour la Petite Enfance. Les élus sont tout à fait d'accord avec cette proposition. La rédactrice de La Ferté-Gaucher précise aussi que la mise en place d'une crèche familiale est difficile et que la gestion du personnel est quelque chose de très lourd.

Ensuite, nous avons aussi rencontré des acteurs locaux pour parler de l'enfance. En effet, notre entretien avec la directrice du centre de loisirs nous a permis d'en comprendre mieux le fonctionnement, ainsi que les enjeux actuels de cette tranche d'âge. Le problème le plus important actuellement concerne les locaux qui ne sont pas adaptés et qui ne répondent pas aux normes de sécurité. Les 6-11 ans sont au Chemin des Marais dans un préfabriqué vétuste qui peut accueillir 36 enfants, les 3-5 ans sont à l'école des Grenouilles et le périscolaire dans le nouveau local de La Ferté-Gaucher. Cette multiplication des structures multiplie aussi le personnel, puisqu'il faut au minimum deux animateurs par structure peu importe le nombre d'enfants. Le tarif de la structure est fixé à la journée avec repas et il est calculé en fonction du revenu fiscal. La directrice nous informe aussi que les comptes du périscolaire et du centre de loisirs sont bien distincts, ce qui facilitera la reprise du centre de loisirs par la Communauté de communes. En effet, la compétence périscolaire reste aux communes. La directrice nous parle aussi du projet d'extension de la structure jusqu'à 14 ans. Elle n'y voit pas d'inconvénient mais soulève juste le problème de la différence d'âge entre 3 et 14 ans. Il est donc important de faire attention à l'organisation des locaux et des activités. Ensuite, nous avons aussi pris contact avec Familles Rurales qui accompagne l'ACEF, l'association qui gère le centre de loisirs. Sur le département, Familles Rurales gère deux haltes-garderies, des centres de loisirs et quelques structures jeunesse. Leur rôle est d'accompagner les structures et donc, ils exercent souvent les fonctions d'employeur, de médiation et de comptabilité. C'est le cas au sein de l'ACEF. Le directeur de la fédération départementale nous fait aussi remarquer que l'ACEF a un fonctionnement particulier. En effet, c'est la seule association où le président est aussi maire et leur tarification se fait par enfant plutôt que par famille. Il nous expose enfin les différentes possibilités pour la suite quand la Communauté de communes reprendra le centre de loisirs : soit la Communauté de communes gère elle-même avec un accompagnement potentiel, soit l'association reste organisatrice avec le même partenariat avec Familles Rurales, soit Familles Rurales récupère l'association en gestion directe. Enfin, lors de notre entretien avec la rédactrice de La Ferté-Gaucher et pendant les commissions, la question de la cantine est ressortie. En effet, pour l'instant La Ferté-Gaucher met à disposition les locaux de la cantine pour le centre de loisirs. Cela resterait a priori effectif, néanmoins il faut que les nouveaux locaux soient à proximité de la cantine. Sinon il faudra penser à intégrer cela à la construction.

Pour la Jeunesse, il est plus difficile de trouver des acteurs impliqués. En effet, il n'existe rien pour eux actuellement. Les seules actions faites sont au sein du collège et pour prévenir ou contrôler la délinquance. La rédactrice de La Ferté-Gaucher nous a expliqué le fonctionnement de ces dispositifs. Le Conseil National de la Prévention de la Délinquance (CNPD) regroupe les maires, la gendarmerie, la police municipale, les services sociaux du Conseil Général et le principal du collège. Il travaille sur la

prévention auprès des jeunes, notamment avec « Jeunesse Estivale ». Une action a été également mise en place au niveau du collège avec une troupe de théâtre qui travaille sur l'addictologie, l'Atelier du Chaudron. Nous pouvons aussi remarquer que la Mission Locale est bien présente sur le territoire. Néanmoins, elle ne s'occupe que des jeunes qui sont déjà sortis du système scolaire et donc ne touche pas la totalité de la jeunesse de la Communauté de communes. Ensuite, la rédactrice de La Ferté-Gaucher nous a donné des pistes pour rencontrer les jeunes, puisque nous n'avions pas vraiment de visibilité sur leurs occupations et donc les endroits où les rencontrer. Elle nous propose aussi de prendre contact avec le principal du collège pour éventuellement y faire une intervention. Enfin, la directrice du centre de loisirs nous a fait une remarque pertinente sur les futurs locaux de la structure jeune. En effet, il était proposé que les jeunes reprennent les locaux actuels du centre de loisirs une fois que celui-ci aurait déménagé. Elle nous rappelle donc que les jeunes restent des mineurs et donc qu'il y a des normes pour les locaux, mais aussi qu'en termes d'image, ce n'est pas forcément le mieux.

Enfin, comme notre travail consiste en une étude mais aussi une programmation de mise en œuvre, nous avons cherché à avoir des informations sur les terrains disponibles pour les différentes structures, ainsi que sur les projets de la Communauté de communes de la Brie des Morins, qui est la Communauté de communes la plus proche et potentiellement celle avec qui fusionnera la CCCB. Tout d'abord, sur les terrains disponibles, nous avons rencontré l'urbaniste et le vice-président chargé de l'urbanisme de La Ferté-Gaucher. En effet, cette commune est centrale et située sur un axe majeur traversant la Communauté de communes. Ils nous ont informés que le meilleur emplacement sur la commune était le Bois Clément, un lotissement régi par un règlement privé pour 10 ans (2017). La Ferté-Gaucher pourrait récupérer deux lots, sous condition de négociation avec le promoteur immobilier. Sinon, il existe un autre lot que le promoteur ne possède pas et que la Communauté de communes pourrait acquérir en partie.

Pour le terrain du Chemin des Marais, actuellement, il fait 3 910 m². Ce dernier compte le centre de loisirs mais aussi le centre de tri de La Poste, et il est parcouru par une conduite de gaz, ce qui limite le nombre de mètres carrés exploitables. L'urbaniste nous fait aussi remarquer qu'il faut minimum 6 mois pour qu'un permis de construire d'un Etablissement Recevant du Public puisse aboutir. Face à ce problème du terrain, les élus ont aussi exprimé leur point de vue. En effet, ils souhaiteraient que la construction soit proche d'une cantine pour éviter des frais supplémentaires. Ils nous ont donné quelques pistes, notamment l'ancienne DDE à La Ferté-Gaucher ou un des terrains de la gare. Pour les villes autres que La Ferté-Gaucher, nous avons la piste d'un terrain d'un hectare à Chartronges mais dont la position géographique par rapport à l'ensemble de la CCCB n'est pas optimale. La commune de Saint-Martin-des-champs, qui est plus centrale, refuse quant à elle l'implantation d'une quelconque structure intercommunale car elle ne dispose plus de surface urbanisable d'après son PLU. Ensuite, la prise de contact avec la Communauté de communes de la Brie des Morin consistait à avoir un aperçu des projets présents et futurs dans les secteurs de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse. Leurs actions se concentrent principalement sur la Petite Enfance, avec un diagnostic et une réflexion sur la mise en place de services, la mise en place d'un RAMi et la création d'un lieu d'accueil collectif. Pour l'instant, ils ne prévoient aucune action pour l'Enfance et seulement une étude des attentes et besoins des jeunes pour 2013-14.

b- Les autres acteurs

Deuxièmement, nous nous sommes aussi entretenus avec des acteurs spécialistes de ces domaines d'interventions et avec des rayonnements départementaux, régionaux et nationaux. Nous avons ainsi pu dégager des méthodes et types de fonctionnement importants pour notre étude.

Tout d'abord, sur la Petite Enfance qui est un secteur spécifique, nous avons souhaité avoir l'avis des professionnels qui sont aussi souvent financeurs, c'est-à-dire la CAF, la MSA et le service de la PMI pour le Conseil Général. La CAF nous a fourni un regard critique sur nos différentes propositions et nous a permis de valider certaines de nos démarches. En effet, l'agent de développement et d'action sociale sur le canton de La Ferté-Gaucher et de La Ferté-sous-Jouarre nous a indiqué une méthode de calcul du nombre potentiel d'enfants à garder. Il faut prendre le nombre d'enfants nés en 2010 et en 2011, les congés parentaux, le nombre de complément en mode de garde versés par la CAF et le taux d'activité féminine. Pour nous permettre d'effectuer ce calcul, la CAF nous a fourni les chiffres adéquats, notamment les quotients familiaux et le nombre de naissance par année et par commune. De plus, cet entretien nous a permis d'aborder le Contrat Enfance Jeunesse. Actuellement, il y en a un pour le RAM et il serait intéressant de l'étendre aux futures structures. Il est particulièrement avantageux pour la Communauté de communes du fait qu'elle répond à de nombreux critères : le rattrapage des besoins non couverts, l'intercommunalité et le potentiel financier (Direction de l'Action Sociale, 2006). Ensuite, la MSA étant un régime de protection sociale, elle gère la caisse de sécurité sociale, la caisse de retraite et la caisse d'allocation familiale pour les personnes du monde agricole. Grâce à son service d'actions sanitaires et sociales, la MSA donne des subventions pour l'équipement des structures, qui varient de 1500 à 7000 euros. Ces subventions sont basées sur une grille de critères : la capacité d'accueil, l'amplitude horaire, le territoire, le pourcentage d'autres financements, le degré de partenariat avec la MSA. De plus, le service de la PMI instruit le dossier de validation des structures. Il est donc impératif de suivre les préconisations qu'il indique pour avoir une chance d'avoir la validation (Annexe 10). Il y a de nombreuses préconisations pour garantir le bien-être et la sécurité des enfants. Parmi les plus importantes, il y a les considérations de surface et de disposition des salles. En effet, il faut 13 m² par enfant pour la totalité des surfaces, dont 10 m² pour le bâtiment qui doit être de plain-pied. Il faut un sas d'entrée avec un visiophone, un local à poussettes, des espaces pour les bébés et pour les enfants bien distincts. Pour les espaces de repos, il faut 7 m² pour le premier lit et 1 m² par lit supplémentaire, tout sachant qu'il est préconisé que les salles de repos n'excèdent pas 10 lits. Un cabinet de toilette premier âge pour 7 enfants. Il y a aussi les mesures de sécurité comme les portes anti-pince-doigts, les poignées et prises de courant à 1m40 du sol. Enfin, comme nous l'avons précisé précédemment, nous avons pris contact avec une entreprise privée de crèche, la Maison Bleue. Le but était de comprendre leur fonctionnement et d'avoir une idée de prix pour une telle prestation. Cette entreprise réalise des opérations en tant que privé, mais aussi en délégation de service public (DSP) avec les communes et les communautés de communes. Elle propose 3 types de fonctionnement :

- une Délégation de Service Public (DSP) simple, c'est-à-dire que la Maison Bleue n'assure que la gestion du service (et cela pour 7 000 euros par berceau),

- une autre DSP comprenant aussi la prise en charge de l'aménagement intérieur de la crèche, c'est-à-dire que la collectivité ne prend en charge que la construction des murs de la crèche (et cela pour 9 000 euros par berceau), et la construction,
- la gestion d'une crèche clé en main, c'est-à-dire que la Maison Bleue se charge de tout mais est également propriétaire des murs (et cela pour 11 000 euros par berceau).

Ensuite, comme la mise en itinérance du RAM était un élément urgent, nous avons voulu engager les procédures au plus vite, tout en ayant tous les éléments en main. Premièrement, la CAF doit donner un agrément pour que le RAM puisse fonctionner. Il est donc important de suivre les différentes indications qu'elle donne, le principal étant de travailler en partenariat avec elle. En effet, il y a des contraintes en termes de planning et de locaux (ALBEROLA et al., 2008). Pour pouvoir engager une demande de renouvellement d'agrément, il faut constituer un dossier avec un bilan de l'activité et un projet construit. De plus, il faut faire attention au matériel et à la mise aux normes des locaux. Le CEJ peut aider sur ce point. Les élus souhaitent mettre en place l'itinérance du RAM le plus vite possible. Pour cela, la CAF a envisagé de faire passer la demande de réagrément au prochain Conseil d'Action Sociale avec une Commission d'Agrément avant.

Nous avons ensuite pris contact avec le service de la PMI du Conseil Général, pour connaître les exigences en termes de normes pour les locaux du RAMi. En effet, ce sont eux qui valident les salles. Il faut donc une salle de plain-pied avec un local pour stocker les poussettes. Pour les sanitaires, il faut une table à langer qui peut être escamotable ou sur roulette, ainsi qu'une adaptation des sanitaires pour les jeunes enfants, soit avec une installation de WC premier âge soit avec un réducteur et un marchepied. Une attention particulière doit aussi être apportée à la sécurité pour les jeunes enfants, les prises de courant doivent notamment être en hauteur ou protégées. Les portes doivent être équipées de systèmes anti-pince-doigts au niveau des gonds. Les angles vifs et les radiateurs doivent être protégés. Il faut aussi une armoire ou un local pour ranger du matériel pour l'animatrice du RAM.

Pour finir, nous avons effectué une visite des locaux que nous avons retenus pour accueillir le RAM, avec une puéricultrice du service de la PMI du Conseil Général. Pour l'instant, aucun des locaux n'est aux normes pour accueillir le RAM. Néanmoins, après discussion avec la puéricultrice, nous avons pu nous rendre compte des travaux à faire pour que les locaux soient aux normes. Ce sont souvent les prises, la table à langer, l'arrivée d'eau chaude qui ont posé problème. Avec des travaux, nous pourrions ainsi avoir rapidement accès aux salles de Choisy-en-Brie, Meilleray et Saint-Mars-Vieux-Maisons. La salle de Saint-Rémy-de-la-Vanne demanderait plus de travaux et un accord du conseil municipal, mais pourrait aussi servir pour accueillir le RAM.

Pour l'Enfance, nous avons voulu rencontrer la Caisse d'Allocation Familiale pour avoir leur avis, mais aussi la FOCEL pour avoir une idée de leur fonctionnement. La CAF nous a donné un avis favorable quant à nos perspectives pour l'ALSH, notamment au niveau de l'ouverture d'un pôle Petite Enfance-Enfance. Néanmoins, elle a émis des inquiétudes quant à la continuité de la collaboration avec Familles Rurales. En effet, cette association mène de nombreux projets en collaboration avec la CAF sur le territoire du canton (actions de REPAIR, évènements, rencontres enfants/parents/professionnels de l'enfance, etc.). Ces actions menées au fil des ans ont

apporté à Familles Rurales de bonnes connaissances des enjeux du territoire ainsi qu'une reconnaissance auprès de son public qui pourront être bénéfiques pour la création d'un projet global d'accompagnement des familles incluant l'ALSH. Nous précisons donc que le choix du gestionnaire ne dépend pas de nous, mais des élus, plus précisément du comité de sélection des candidatures suites à l'appel d'offre. Ensuite, nous avons souhaité rencontrer la FOCEL pour comprendre leur fonctionnement et avoir une idée des prix pour une DSP. Tout d'abord, la FOCEL est compétente pour les tranches d'âges suivantes : 3 à 5 ans pour l'accueil de loisirs maternel, 6 à 12 ans pour l'accueil de loisirs primaire, 11 à 17 ans pour les Points Accueils Jeunes et 16 à 25 ans pour les Points Informations Jeunesse. Ils proposent des années qui se chevauchent pour créer une transition entre les structures et un choix de l'enfant. Le coût journalier est souvent situé entre 35 et 40 euros par enfant. La FOCEL opère en DSP, mais elle peut s'adapter aux termes du contrat auquel elle répond. Il existe trois degrés de DSP possibles :

- la gestion partagée c'est-à-dire que la FOCEL gère simplement l'équipe (recrutement et gestion),
- la gestion semi-partagée c'est-à-dire que la FOCEL est organisatrice (dossier CAF et DDCS, gestion équipe),
- la gestion totale c'est-à-dire que la FOCEL fait tout (organisateur et encaisse les familles) mais la collectivité reste pilote.

Enfin, pour la Jeunesse, nous avons voulu avoir l'avis de professionnels, étant donné qu'aucune structure n'est présente sur notre territoire. Tout d'abord, en prenant contact avec la FOCEL, nous avons pu avoir leur avis, mais aussi un aperçu de leurs propositions en matière de Jeunesse. Cependant, la DDCS est l'interlocuteur principal pour cette tranche d'âge, nous cherchions notamment des informations sur le fonctionnement des Points Information Jeunesse (PIJ). Nous nous sommes adressés au conseiller à l'Education Populaire et à la Jeunesse. Il nous a indiqué premièrement que le PIJ n'appelle pas de subvention, c'est uniquement un label qui donne accès à de la documentation et de l'aide à la formation. Il existe aussi le dispositif du Correspondant Information Jeunesse (CIJ), qui se déplace avec de la documentation pour aller auprès des jeunes. Néanmoins, ce dispositif est très peu mis en place pour l'instant.

Nous nous sommes également renseignés sur les Accueils jeunes. C'est un dispositif qui fait partie des accueils de loisirs mais qui est réservé aux 14-17 ans. Pour bénéficier d'un conventionnement avec la DDCS, le projet doit réellement justifier la nécessité de ce type de structure. Il n'y a pas de cahier des charges défini, mais cette convention permet une aide de la DDCS et des subventions de la CAF. Enfin, le Conseil Général est aussi une organisation à prendre en compte. Le chef du service Jeunesse de la Direction de la Jeunesse et des Sports du Conseil Général nous a informé d'un nouveau dispositif de financement, mis en place pour les 11-17 ans et qui permet de financer des projets d'animation. De plus, il trouve pertinent, l'idée d'une tranche d'âge 11-14 ans avec la mise en place d'activités spécifiques à la fois liées à l'Enfance et à la Jeunesse. C'est en effet une bonne articulation entre l'Enfance et la Jeunesse.

3) Des perspectives pour l'étude

Suite aux différentes recherches que nous avons faites nous avons pu récolter de nombreuses informations sur les différentes structures possiblement mises en place, la réglementation et les expériences qui fonctionnent.

a- Petite Enfance

Différentes structures peuvent être mises en place pour la Petite Enfance. Ces structures ont chacune leurs spécificités en termes de taille, de réglementation et d'encadrement. Il y a la crèche collective, la halte-garderie, le jardin d'enfants, la crèche familiale, la micro-crèche et le multi-accueil. (Ministère de la santé et des solidarités, 2006)

La crèche collective offre un accueil de type régulier, c'est-à-dire que l'accueil de l'enfant est prévu et organisé avec les parents. Elle peut accueillir jusqu'à 60 enfants.

La halte-garderie offre un accueil occasionnel, c'est-à-dire qu'il n'est pas décidé à l'avance. Il est souvent de courte durée et permet une offre souple pour les parents. Elle peut accueillir jusqu'à 60 enfants.

Le jardin d'enfants offre un accueil à mi-chemin entre la crèche collective et l'école maternelle. Il peut accueillir jusqu'à 80 enfants.

La crèche familiale offre un intermédiaire entre la crèche collective et l'assistant maternel. Elle regroupe des assistants maternels agréés qui accueillent deux ou trois enfants à leur domicile. Ils sont encadrés par un groupe de professionnels. Les assistants maternels se retrouvent souvent une fois par semaine tous ensemble pour des ateliers et avec les enfants. Elle peut accueillir jusqu'à 150 enfants.

La micro-crèche est composé de 3 professionnels avec au maximum 10 enfants simultanément et jusqu'à 12 enfants pour une mini-crèche. Elle est souvent implanté en milieu rural et offre un accueil proche de la crèche collective mais en nombre plus restreint et avec une plus grande souplesse administrative.

Le multi-accueil offre une association entre l'accueil collectif régulier et l'accueil occasionnel. Les parents peuvent alors choisir les différentes modalités d'accueil. Cela permet de répondre au mieux au rythme de l'enfant et aux horaires atypiques. Il peut accueillir jusqu'à 60 enfants s'il ne prend pas en compte l'accueil familial et jusqu'à 100 enfants s'il le prend en compte.

Un certain nombre de normes s'applique au sein de ces structures. Le gestionnaire d'un établissement accueillant la Petite Enfance doit être une entité publique ou privée, il est chargé de sa mise en place et en est juridiquement responsable. Il peut donc être une collectivité territoriale, un établissement public, un service public, un établissement de droit privé à but lucratif ou un établissement de droit privé à but non lucratif.

Deuxièmement, il y a de nombreuses normes sur la qualification requise pour le personnel. Le poste de directeur requiert des qualifications spécifiques en fonction de la taille de l'établissement (Annexes 11 : Qualifications du directeur pour la structure petit enfance). Ce directeur doit être assisté d'un adjoint pour des établissements avec plus de

60 enfants. Pour le personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement des enfants, il faut au moins un adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et au moins un adulte pour 8 enfants qui marchent. Cela peut être des puériculteurs, des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture, des personnes avec un CAP Petite Enfance, des techniciens de l'intervention sociale et familiale, des personnes avec un Brevet d'Etat d'animateur technicien spécialité « activités sociales et vie locale », option « petite enfance », ou avec un Brevet d'études professionnelles, option « sanitaire et sociale ».

Troisièmement, il faut effectuer une demande d'autorisation ou d'avis auprès du Conseil Général pour toute création, extension ou transformation. L'instruction est faite par la PMI et l'autorisation ou l'avis est donné par le président du Conseil Général.

Pour le benchmarking, nous avons souhaité nous intéresser plus particulièrement au RAM itinérant et notamment à sa mise en place et son fonctionnement dans des Communautés de communes proches de CCCB. Tout d'abord, pour la Communauté de communes de la Brie Nangissienne qui se situe également en Seine-et-Marne, les assistants maternels sont également inégalement répartis et en nombre insuffisant. Leur but était donc de mettre en place un RAM itinérant pour aller à la rencontre des assistants maternels et permettre de créer des liens entre différentes structures. Ce qui est intéressant de regarder pour nous, c'est comment ils ont construit leur poste, le matériel mis à disposition et le projet de fonctionnement. Finalement, nous n'avons pas forcément suivi leur fonctionnement, mais cela a pu nous permettre d'avoir un exemple concret de comment le RAM itinérant pouvait être mis en place sur un territoire.

Nous avons également pris contact avec la Communauté de communes du Pays Mornantais. Cette Communauté de communes se situe près de Lyon, mais a à peu près la même configuration que la CCCB. Ils ont mis en place un RAM itinérant un peu particulier où il y a un camping-car qui se déplace dans les communes pour changer les enfants, leur faire prendre leur repas et leur faire faire la sieste. Il y a également une salle mise à disposition pour les activités d'éveil. Ce RAM est issu d'une volonté forte des assistants maternels et est mis en place sur les 16 communes. Nous avons aussi pu voir leur politique de communication qui est un élément très important dans un RAMi. Ils ont donc mis en place une brochure pour les différentes communes et un programme des activités qui est envoyé à chaque assistant maternel tous les 6 mois. Ce programme est mis en place avec l'aide des assistants maternels qui veulent être acteurs du RAM.

De plus, la Communauté de communes du Pays Mornantais a mis en place une Commission Crèches Intercommunales Anonyme. C'est cette commission qui décide de la répartition des enfants dans les différentes crèches. Cela permet d'avoir une optimisation des places offertes. C'est une structure lourde à mettre en place mais qui peut se révéler d'une grande aide et d'une grande efficacité par la suite. Enfin, nous avons rencontré le président du CIAS¹ de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq. Leur structure est assez particulière et ne peut plus être mise en place actuellement. Néanmoins, elle reste très intéressante quant à son histoire et son fonctionnement. En effet, ils ont mis en place une Maison de l'Enfant qui regroupe pratiquement toutes les structures, c'est-à-dire le RAM, un centre de loisirs communautaire, une halte-garderie, des ateliers d'éveil, une référente famille et des prêts de livres et de jeux. Le RAM est aussi itinérant avec 8 communes par an qui sont desservies. Le choix de ces 8 communes est effectué en fonction de la disponibilité des salles et du bilan triennale de l'activité des ateliers itinérants.

¹ CIAS : Centre Intercommunal de l'Action Sociale. C'est un établissement public administratif.

b- Enfance

Deuxièmement, nous nous sommes intéressés au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs pour l'Enfance. Ce tour d'horizon s'est fait au niveau de la réglementation, mais aussi au niveau de structures qui fonctionnent déjà. Tout d'abord, nous nous sommes renseignés sur la nouvelle dénomination des accueils collectifs de mineurs. C'est une structure accueillant de 7 à 300 mineurs à partir de 3 ans, hors du cadre familial pendant le temps de vacances ou de loisirs. Cette dénomination regroupe l'accueil de loisirs, l'accueil de jeunes, le séjour de vacances, le séjour court, le séjour spécifique, le séjour de vacances dans une famille, l'accueil de scoutisme (Préfecture de l'Ain, 2011). Pour nous, l'important est de se concentrer sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il y a donc des normes d'encadrement, comme pour la Petite Enfance.

Type d'accueils	Taux d'encadrement	qualification	
		Animateurs	Directeur
Accueil de loisirs (- de 6 ans)	1 animateur pour 8 enfants (le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement des accueils de loisirs accueillant au plus 50 mineurs*)	<ul style="list-style-type: none"> - 50 % de titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent - 30 % de stagiaires BAFA ou diplôme équivalent - 20 % de personnes non qualifiées 	<ul style="list-style-type: none"> - titulaire BAFA - stagiaire BAFA - titulaire ou stagiaire d'un titre ou diplôme équivalent
Accueil de loisirs (+ de 6 ans)	1 animateur pour 12 enfants (le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement des accueils de loisirs accueillant au plus 50 mineurs*)		
Accueil de loisirs périscolaire (- de 6 ans)	1 animateur pour 10 enfants (le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement des accueils de loisirs accueillant au plus 50 mineurs*)		
Accueil de loisirs périscolaire (+ de 6 ans)	1 animateur pour 14 enfants (le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement des accueils de loisirs accueillant au plus 50 mineurs*)		
Activités (séjour court) accessoires à un accueil de loisirs	Cf. à la réglementation des accueils de loisirs ; un adjoint, nommé par le directeur de l'accueil, est responsable du séjour.		
Accueil de jeunes	Conditions d'encadrement définies par une convention entre l'organisateur et la DDCS.		

Figure 10 : Taux et qualification d'encadrement pour les accueils collectifs de mineurs (Source : DRJSC Basse-Normandie, Unité Jeunesse-Education Populaire-Vie associative)

Ensuite, il y a aussi des normes pour les locaux (Annexe 12 : Distribution des espaces : détails). En effet, il faut que la structure soit divisé en différents espaces : espace d'animation (salle par groupe, d'activité, polyvalent ...), espace de vie quotidienne (accueil, sanitaires, dortoir ...), espace de gestion, administration et technique (direction, entretien, technique ...), espaces extérieurs. Il y a également une norme sur la surface, notamment au niveau de l'espace d'animation qui doit être dimensionné en fonction du nombre d'enfants, c'est-à-dire 3 m² par enfant.

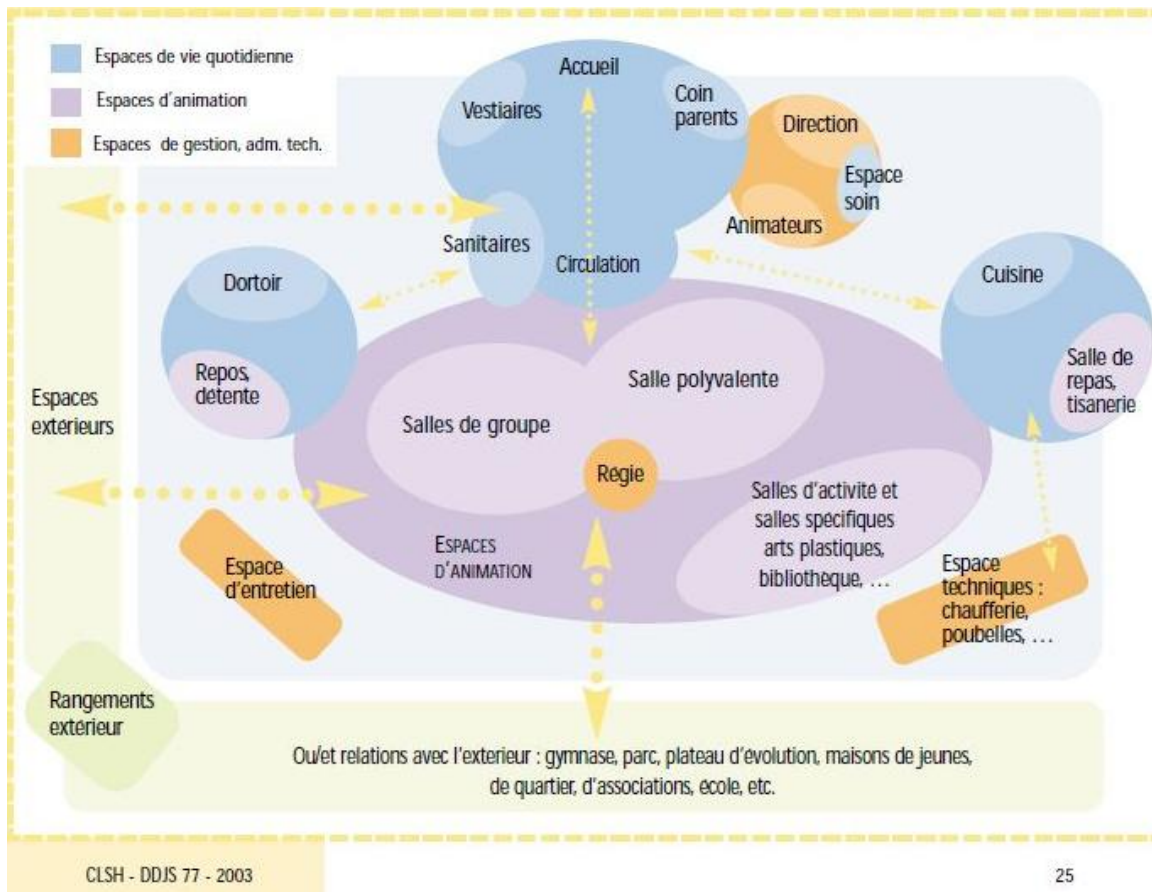


Figure 11: Distribution des espaces pour un accueil collectif de mineurs (Source : Centre de Loisirs Sans Hébergement, un équipement au service des enfants, Préfecture de Seine-et-Marne (2010))

Enfin, pour le benchmarking, nous nous sommes plus particulièrement intéressés à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq. En effet, leur centre de loisirs est mis en place depuis longtemps et ils réfléchissent actuellement sur leur système de ramassage. Ils ont mis en place 3 navettes qui vont chercher les enfants chaque jour. Actuellement, les navettes vont dans toutes les communes pour faire le ramassage. Néanmoins, ce n'est pas optimal, puisqu'il n'y a pas toujours des enfants dans chaque commune et les navettes ne sont pas remplies. Leur réflexion se situe donc au niveau d'une base d'inscription pour les jours de fonctionnement, les navettes ne feraient que les communes où il y a des inscriptions. C'est une réflexion intéressante et qui peut être transférée au niveau de la CCCB, au vu du territoire.

c- Jeunesse

Troisièmement, nous avons cherché des informations sur les différentes structures pour la Jeunesse, du fait qu'il n'y ait rien pour l'instant sur le territoire de la Communauté de communes. Ce tour d'horizon s'est fait au niveau de la réglementation, mais aussi au niveau de structures qui fonctionnent déjà. Tout d'abord, nous nous sommes intéressés aux structures qui peuvent être mises en place. Pour la Jeunesse, la réglementation est moins stricte. Néanmoins, pour avoir une structure labellisée, il faut

que ce soit un accueil Jeune sous convention avec la DDCS. Il n'existe pas de convention prédéfinie, c'est au cas par cas, en fonction de l'objectif de l'accueil. Il faut que la structure soit labellisée pour obtenir les subventions de la CAF.

Il y a aussi les Points d'Information Jeunesse, également labellisé (Annexe 13 : Cahier des charges PIJ). La labellisation donne accès à de la documentation et de la formation. Elle amène aussi un certain nombre de contraintes : le local doit faire au moins 15 m², il doit être ouvert au minimum 15 heures par semaine et des contraintes matérielles. Néanmoins, la labellisation n'est pas obligatoire pour ouvrir un PIJ. Il ne disposera juste pas de la documentation gratuitement.

Enfin, nous avons voulu voir ce qui se faisait et comment ailleurs, n'ayant pas de référence. Nous avons pris l'exemple de la Commune de Mordelles qui a mis en place un accueil informel avec un local et des activités : le Déclik'Jeune. Il est ouvert aux 12-25 ans. Néanmoins, ils se sont rendu compte que le local n'était fréquenté que par un certain groupe de jeunes. Ceci pose la question de la pertinence d'un local central, qui n'attire qu'une minorité d'individu. De plus, la question principale est celle de l'âge. En effet, 12-25 ans est une amplitude trop large et 14-18 ans serait plus pertinent.

Nous avons rencontré la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et la Communauté de communes des Sources de l'Yerres, puisque ces deux Communauté de communes ont mis en place un accueil pour les jeunes itinérants. La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a mis en place 6 Points d'Accueil Jeune non labellisé gérés par la FOCEL, qui sont installés dans des locaux municipaux disponibles. En plus de ces accueils, il y a une animation itinérante avec 3 minibus. Les animateurs vont à la rencontre des jeunes dans les communes et ensuite les ramènent vers le PAJ le plus proche. Pour la Communauté de communes des Sources de l'Yerres, c'est une démarche différente. En effet, il n'y a pas de structure centrale, que de l'itinérance. L'idée était de continuer à organiser des sorties tout en ayant une animatrice régulièrement sur toutes les communes. L'itinérance se fait les mercredis et samedis, avec un atelier environ 1 fois par mois dans chaque commune (CC des Sources de l'Yerres, 2012). Les jeunes viennent quand ils veulent et comme ils veulent. Néanmoins, ils doivent être moteurs de l'animation en proposant des activités et des projets, on parle alors de pédagogie incitative (GALLAND, 2011). Pour la suite, ils veulent acquérir un bus qu'ils réaménageront et qui sera le local pour les jeunes, avec de la documentation et un accès internet.

Enfin, nous avons pris contact avec le service Jeunesse de la commune de Bruz, qui a mis en place un service de proximité. Les animateurs n'ont pas de local et vont à la rencontre des jeunes dans la rue, mais aussi dans tous les endroits où ils se retrouvent. Le but est de les aider à réaliser leurs projets et à mettre en place des activités. C'est un système très particulier et très peu utilisé pour l'instant. Nous ne pensons pas forcément que ce système peut être mis en place dans la CCCB, mais c'est une initiative intéressante qui ouvre d'autres perspectives.

IV] Propositions

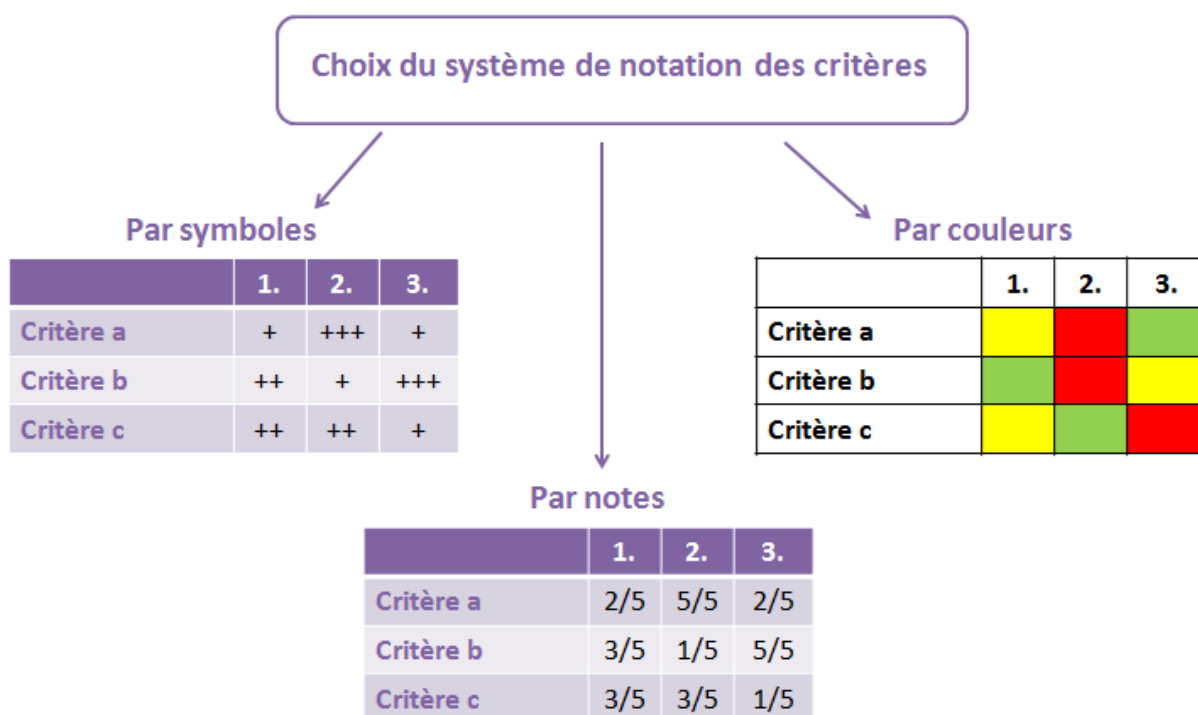
Dans cette partie, nous présenterons les différentes propositions que nous avons faites aux élus. Nous leur avons présenté toutes les offres envisageables pour leurs territoires selon les différentes tranches d'âges. Dans un premier temps, nous vous présenterons la démarche que nous avons employée pour les aider dans leur décision. Ensuite, nous vous présenterons les offres qu'ils ont choisies ainsi que les préconisations et les coûts associés.

1) Démarche : choix de l'offre grâce aux grilles multicritères

Nous avons choisi de leur présenter une grille multicritère comme outil d'aide à la décision. Cette grille permet aux élus de choisir parmi les différentes offres.

Pour construire cette grille, nous avons déterminé des critères en nous appuyant sur les résultats des enquêtes et la bibliographie.

Nous avons présenté les grilles vides aux élus afin de déterminer avec eux ce qu'ils préféreraient. Nous leurs avons présenté différentes manières d'évaluer les offres selon les différents critères. Ils ont choisi un système de symbole.



19

En parallèle, nous leur avons demandé de pondérer les critères selon l'importance qu'ils souhaitaient leur donner. Les critères se sont alors vu accorder un coefficient allant de 1 à 4.

Pour remplir les grilles, nous nous sommes appuyés sur des données que nous avons calculées, sur la bibliographie ainsi que sur les expériences d'autres territoires. Nous

sommes ensuite partis de la volonté des élus d’avoir un système de symbole, dont nous avons définis des niveaux : (+) peu satisfaisant, (++) moyen, (+++) bien, (++++) très bien. Pour certains critères comme la superficie, la dénomination des symboles se lit à l’inverse du sens commun, c’est-à-dire (+) veut dire que la superficie est peu satisfaisante puisque pour une capacité donnée, elle est plus importante que pour la proposition où il y a (++) . Enfin, pour le bilan, nous avons additionné les (+), avec la pondération. La proposition retenue est celle qui a obtenu le plus de (+). Nous avons ensuite présenté ces grilles au comité de pilotage 4 afin que les élus choisissent. Suite à ce comité, nous pouvions alors établir le montage financier ainsi que la programmation de l’offre choisie pour chaque tranche d’âge.

Les élus ont également été sollicités pour choisir un mode de gestion pour chaque offre. Pour cela, nous leur avons exposé des tableaux leur rappelant les différents modes envisageables ainsi que les avantages et les inconvénients de chaque mode.

Les différents modes de gestion		
Différents modes	CCCB	GESTIONNAIRE
REGIE DIRECTE	100 %	0 %
GERANCE (CONTRAT)	Prend en charge le risque, la direction Donne une rémunération fixe	Prend en charge l’exploitation du service Reçoit une rémunération fixe
REGIE INTERESSEE (CONTRAT OU DSP)	Prend en charge le risque, la direction Donne une rémunération fixe et % des redevances	Prend en charge le fonctionnement du service Reçoit une rémunération fixe et % des redevances
AFFERMAGE (DSP)	Prend en charge l’investissement Reçoit un % des redevances pour l’amortissement de l’investissement	Prend en charge le risque et l’exploitation du service Rémunération avec les redevances des usagers
CONCESSION (DSP)	Pas de prise en charge Récupère le service et les bâtiments au bout d’une durée déterminée	Prend en charge l’investissement, l’exploitation et le risque Rémunération sur les redevances des usagers pendant une durée déterminée pour amortir l’investissement
PRIVE	0 %	100 %

Avantages et inconvénients pour la CCCB		
Différents modes	AVANTAGES	INCONVENIENTS
REGIE DIRECTE	Gestion du service : prix, fonctionnement, regard sur le personnel	Prise en charge du risque et du personnel (coût), fonctionnement sur fond propre
GERANCE (CONTRAT)	Direction du service : regard sur prix et fonctionnement, mais pas personnel (coût), reçoit les redevances	Prise en charge du risque
REGIE INTERESSEE (CONTRAT OU DSP)	Direction du service : regard sur prix et fonctionnement, mais pas personnel (coût), reçoit un % des redevances	Prise en charge du risque, ne reçoit pas la totalité des redevances
AFFERMAGE (DSP)	Risque au délégataire, reçoit un amortissement investissement	Moins de regard sur le fonctionnement, ne reçoit pas les redevances ou juste l'amortissement
CONCESSION (DSP)	Risque au délégataire	Pas de regard sur le fonctionnement, ne reçoit pas de redevances, reprise du service
PRIVE	Aucune prise en charge du service	Aucun regard sur le fonctionnement

Ainsi, grâce à cette démarche, nous avons pu laisser un large choix aux élus pour chaque tranche d'âge. En effet, nous leurs avons présenté toutes les possibilités qui s'offraient à eux. En parallèle les grilles multicritères ainsi que nos préconisations leurs ont permis de faire le choix le plus judicieux pour leur territoire.

Dans les parties suivantes nous présenteront toutes les offres que nous leurs avons proposées puis nous détaillerons celle qui a été choisie pour chaque catégorie.

2) Petite Enfance

a- La grille multicritères Petite Enfance : préconisations

Aux vues des caractéristiques du territoire, huit critères ont été présentés aux élus pour les guider dans leur choix :

- La capacité d'accueil maximale : elle est fixée par la réglementation. Il nous paraissait important de la présenter pour leur permettre d'identifier la marge de manœuvre possible par rapport à la capacité d'accueil actuellement préconisée.
- La capacité d'accueil envisagée : qui correspond à la capacité d'accueil préconisée suite au calcul réalisé par rapport aux besoins du territoire.
- La superficie des locaux : La disponibilité foncière étant limitée, l'emprise du projet doit être maîtrisée au maximum, les calculs de superficie se basant sur la réglementation en vigueur pour l'accueil des jeunes enfants.
- L'équité territoriale : le projet étant proposé par un EPCI, il semble cohérent que cette offre réponde de façon équitable aux besoins de ses habitants, notamment en proposant un service facilement accessible à tous.
- La réponse aux attentes des parents : Ces attentes ont été identifiées lors des enquêtes et rencontres avec les professionnels de la petite enfance. Nous avons déterminé quatre attentes principales : la socialisation de l'enfant, des horaires d'ouverture adaptés, un service en crèche de qualité, la proximité du RAM et la pertinence de l'itinérance.
- Les possibilités de mutualisation : S'agissant d'un petit EPCI en milieu rural, il paraît important d'optimiser les équipements ainsi que le personnel lorsque cela est possible afin de limiter les coûts.
- Un projet évolutif : Du fait de l'évolution prévue sur le territoire en termes de démographie, il est essentiel que le projet puisse s'adapter à ces changements.
- L'extension vers la Communauté de communes de la Brie des Morin : la fusion de ces deux intercommunalités ayant déjà été envisagée dans le passé, il semble nécessaire de s'assurer que l'offre proposée demeure homogène sur l'ensemble de ce nouveau territoire dans le cas où une fusion serait de nouveau d'actualité.

L'analyse des besoins du territoire (voir partie III. Résultats) a permis de souligner la nécessité de proposer des modes de garde régulier et occasionnel sur le territoire et de mettre en place l'itinérance du RAM actuel. Cela justifie de proposer un système alliant différentes structures. Suite aux recherches bibliographiques et aux rencontres avec les professionnels de la petite enfance, une estimation des capacités d'accueil des structures a pu être réalisée. Le calcul suivant permet de résumer ces opérations pour l'accueil régulier sur le territoire.

Propositions

+	Nombre d'enfants de moins de 3 ans (336) nombre d'enfants de 3 à 6 ans non scolarisés (55)
-	Nombre d'enfants ayant besoin d'être gardés régulièrement (391) nb d'enfants gardés par leurs parents (136) <i>en fonction du nb d'enfants/famille et du taux d'activité féminin</i> nb de places en temps complet chez AM (152) 35% gardés autrement
X	Nb d'enfants susceptibles de fréquenter la structure (70) taux d'occupation de 70%
Nombre d'enfants accueillis simultanément dans la structure = 49	

Figure 12 : Calcul de la capacité d'accueil estimée pour une structure d'accueil régulier (source : CNAF)

Parmi les possibilités d'association de structures, quatre propositions ont pu émerger comme étant les plus appropriées aux besoins du territoire et de ses usagers :

- Offre 1 : Crèche + Halte-Garderie séparées + RAMi

Il s'agit ici de proposer des modes de garde occasionnel et régulier dans des structures distinctes et de mettre en itinérance le RAM. La crèche et la halte-garderie seront donc dans des bâtiments séparés avec chacune des salariés attirés (directeurs, EJE, Auxiliaire de puériculture, etc.). D'après l'évaluation des besoins du territoire, il est conseillé de prévoir une crèche de 50 places et une halte-garderie de 20 places.

- Offre 2 : Micro-crèches + Halte-Garderie + RAMi

Afin d'assurer un service de proximité en zone rurale, la micro-crèche est souvent la situation mise en place. Elle serait ici proposée en complément de la halte-garderie et du RAMi. Les micro-crèches pouvant accueillir jusqu'à 10 enfants, trois pôles pourraient être ouverts pour commencer dans les communes où le nombre d'enfants est le plus important tout en respectant l'équité territoriale (Choisy-en-Brie, la Ferté-Gaucher et Meilleray).

- Offre 3 : Multi-accueil de type 1 (halte-garderie, crèche collective et crèche familiale) + RAMi

Pour répondre aux besoins de mutualisation du personnel et de l'équipement et pour assurer une socialisation optimale de l'enfant, le multi-accueil semble être une solution bien appropriée au territoire de la CCCB. Le multi-accueil de type 1 propose des solutions d'accueil régulier et occasionnel en structure collective ainsi qu'en structure familiale. L'intérêt de ces structures est que l'enfant peut passer de l'une à l'autre facilement et que la mutualisation permet de proposer aux parents des horaires d'ouverture plus souples. Le nombre de places préconisé pour ce multi-accueil est de 60 places.

- Offre 4 : Multi-accueil de type 2 (halte-garderie et crèche collective) + RAMi

Le but ici est de proposer le même type de service mais en allégeant la mise en place pour la CCCB, la crèche familiale étant en effet la plus complexe en termes d'organisation.

Propositions

Une fois cette grille réalisée, les élus ont pu identifier les critères qui leur paraissaient les plus importants, ces derniers ont ainsi pu être valorisés à l'aide du système de pondération suivant :

- Pondération 4 : capacité d'accueil envisagée et réponse aux attentes
- Pondération 3 : projet évolutif
- Pondération 2 : possibilité de mutualisation
- Pondération 1 : autres critères

Les choix des élus ont permis de comprendre qu'ils souhaitent répondre rapidement et efficacement aux besoins de leurs habitants (pondération 4) tout en restant attentifs aux évolutions démographiques probables de leur territoire (pondération 3). En effet, le but est que la structure ne devienne pas obsolète ou sur-fréquentée au bout de quelques années. Il est aussi important pour les élus d'avoir une structure où ils peuvent optimiser les équipements et le personnel afin de pouvoir réduire ces principaux postes de dépense (pondération 2).

La question de l'équité territoriale a fortement été discutée lors des comités de pilotage. En effet, la difficulté résidait dans la mise en place d'un service de proximité qui soit efficient en zone de faible densité. Lors des entretiens auprès des parents et des rencontres avec les professionnels sur le secteur, il est apparu qu'il était préférable pour les parents d'avoir une structure offrant un maximum de services (équipements, personnels qualifiés, souplesse des horaires d'ouverture, etc.) au niveau de La Ferté-Gaucher. En effet, cette commune est au centre du réseau routier emprunté par la plupart des actifs pour se rendre à leur travail. Les parents se disent donc plus prêts à utiliser cette structure centrale plutôt que des structures plus proches de leur domicile mais moins bien équipées.

L'ensemble de ces éléments permet d'obtenir la grille suivante :

Petite enfance						
Pondération (coefficients)	Critères	1. CRECHE/HALTE-GARDERIE/RAMI	2. MICRO-CRECHE/HALTE-GARDERIE/RAMI	3. MULTI-ACCUEIL TYPE 1 (HG+CRECHE COLLECTIVE+CRECHE FAMILIALE)/RAMI	4. MULTI-ACCUEIL TYPE 2 (HG+CRECHE COLLECTIVE)/RAMI	
1	CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMALE	++	+	+++	++	
4	CAPACITE D'ACCUEIL ENVISAGEE	+++	+	++	++	
1	SUPERFICIE DES LOCAUX	+	+++	+	++	
1	EQUITE TERRITORIALE (REPARTITION GEOGRAPHIQUE)	+	++	+	+	
4	REPONSE AUX ATTENTES	Socialisation de l'enfant	+	+	+++	++
		Horaires d'ouverture adaptés	++	+++	+++	+++
		Qualité de service en crèche	++	+	+++	+++
		Proximité du RAM et pertinence de l'itinérance	++	+++	++	++
2	POSSIBILITES DE MUTUALISATION (EQUIPEMENT, PERSONNEL)	++	+	+++	+++	
3	PROJET EVOLUTIF	+	++	+++	+	
1	EXTENSION VERS LA CCBM	+	+++	+	++	
	BILAN	53	52	73	66	

Remarques :

1. Le critère « possibilité de mutualisation » a été choisi par les élus au regard des économies pouvant être réalisées, néanmoins, les principaux partenaires ont fortement approuvé ce choix car la mutualisation du personnel en milieu rural permet à l'EPCI d'offrir des contrats à plein temps de manière plus systématique. Ces organismes sont particulièrement sensibles à ce type d'initiative puisqu'ils comptent parmi leurs valeurs et missions la lutte contre la précarité sociale.

2. Les crèches familiales sont des outils particulièrement intéressants en termes de prise en charge et de socialisation de l'enfant. Cependant, elles doivent être issues d'une réelle volonté des assistants maternels et des parents de participer à l'amélioration des offres de garde sur le territoire. Dans le cas de la CCCB, le projet « petite enfance, enfance, jeunesse » est pour l'instant porté par l'EPCI elle-même et n'émane pas réellement d'une initiative des usagers ou des professionnels du secteur. Il semble donc difficile de pouvoir mettre en place ce type de projet dès le départ car il nécessite une mobilisation importante de ces derniers.

Le bilan de cette grille multicritères est que la proposition 3 (Multi-accueil de type 1 + RAMi) répond le mieux aux besoins du territoire. Cependant, nous avons pu voir que la mise en place de la crèche familiale risquait d'être complexe sur le territoire de la CCCB. Les élus ont donc choisi d'opter pour la solution 4 (Multi-accueil sans crèche familiale) pour commencer et d'envisager ensuite, si possible et si nécessaire, l'ajout d'une crèche familiale à l'offre existante.

b- Explication de la proposition finale :

Le système choisit par les élus est donc la mise en place d'un Multi-accueil comprenant des modes de garde occasionnel et régulier en structure collective ainsi qu'un RAM itinérant.

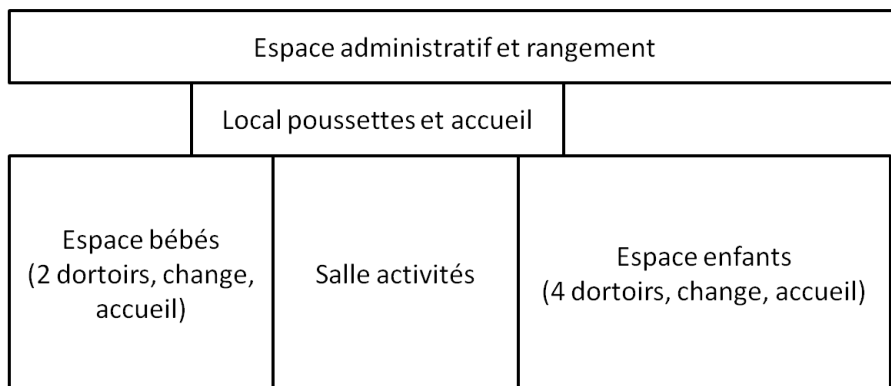
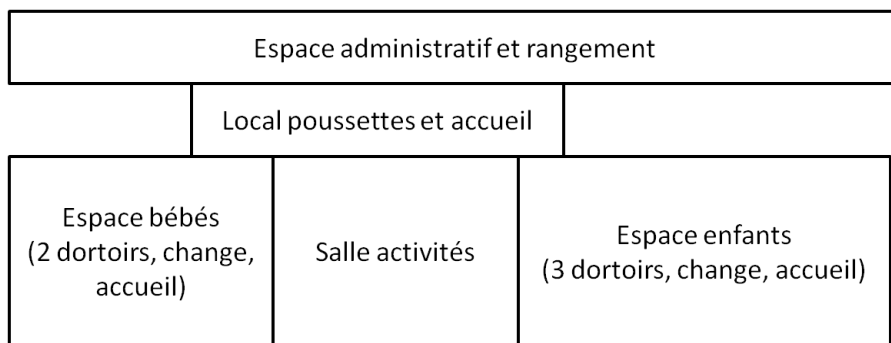
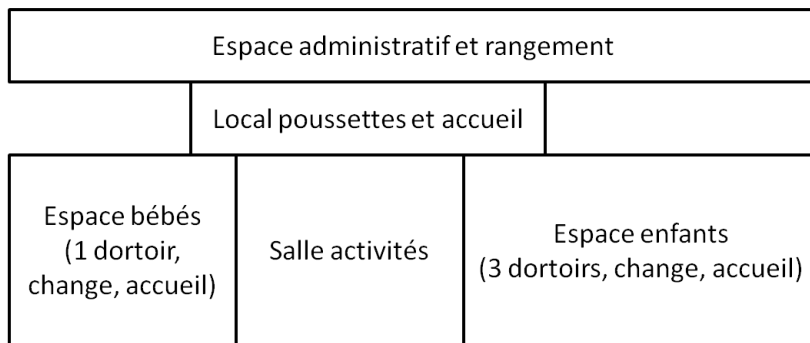
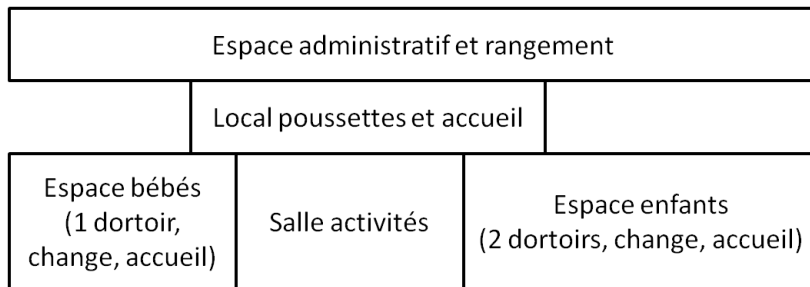
Le Multi-accueil sera mis en place au sein d'un pôle Petite Enfance / Enfance au niveau de la commune centre (La Ferté-Gaucher). Sa capacité d'accueil sera de 60 places. Cependant, afin d'assurer un taux de fréquentation le plus élevé possible et ainsi de permettre à la CCCB de supporter au mieux les charges occasionnées, il a été décidé d'opter pour une structure modulaire. Le bâtiment initial comptera donc 30 places et pourra être progressivement agrandi de 10 places en 10 places pour atteindre la capacité optimale de 60 qui correspond à la capacité maximale autorisée pour ce type de structure (voir Tableau 4).

Tableau 4 : Evolution du multi-accueil modulaire de la CCCB

Nombre d'enfants accueillis	30 enfants	40 enfants	50 enfants	60 enfants
Personnel attitré (dont un directeur)	8 personnes	10 personnes	12 personnes	15 personnes
Surface de bâti	300 m ²	400 m ²	500 m ²	600 m ²
Jours d'ouverture	5 jours sur 7			
Nombre d'heures d'ouverture par jour	12			

Le mot d'ordre établi pour la bonne conduite du projet petite enfance sur le territoire est bien l'adaptabilité. C'est pour cette raison que le comité de pilotage a opté pour un espace modulaire qui pourrait évoluer avec les besoins du territoire. La rencontre avec les potentiels partenaires du projet (CAF, MSA, CG) a également permis de mettre en lumière quelques caractéristiques du territoire qui pourraient nécessiter dans quelques temps la mise en place d'autres services. La création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP) pourra par exemple être envisagée dans quelques années. Ce type de structure, inspiré des Maisons Vertes proposées par Françoise DOLTO, est un lieu « de rencontre et de loisirs [...] pour les parents parfois très isolés devant les difficultés quotidiennes qu'ils rencontrent avec leurs enfants ». (DOLTO, 1987)

c- Les plans d'évolution



Réalisation : Stage de groupe DA4

En attendant l'ouverture du Multi-accueil, la halte-garderie actuelle passera de deux jours d'ouverture par semaine à trois jours. Cela permettra de lisser le pic de fréquentation observé actuellement en offrant aux parents d'avoir plus de choix dans les créneaux horaires mais pas plus d'heures allouées par famille. En effet, il s'agit seulement de permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier de ce service.

Le Relai d'Assistants Maternels actuel sera mis en itinérance en janvier 2013. Il sera présent deux jours par semaine à la Ferté-Gaucher et les trois autres jours dans quatre autres communes comme le montre le tableau suivant :

Tableau 5 : Emploi du temps du RAMi sur un mois (à titre indicatif)

Semaines	Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi
Semaine 1	Choisy-en-Brie	Saint-Rémy-de-la-Vanne ✦	La Ferté-Gaucher	La Ferté-Gaucher	Meilleray
Semaine 2	Choisy-en-Brie ✦	Saint-Mars-Vieux-Maisons	La Ferté-Gaucher	La Ferté-Gaucher	Meilleray
Semaine 3	Choisy-en-Brie	Saint-Rémy-de-la-Vanne	La Ferté-Gaucher	La Ferté-Gaucher ✦	Meilleray
Semaine 4	Choisy-en-Brie	Saint-Mars-Vieux-Maisons ✦	La Ferté-Gaucher	La Ferté-Gaucher	Meilleray
Semaine 5	Choisy-en-Brie	Saint-Rémy-de-la-Vanne	La Ferté-Gaucher	La Ferté-Gaucher	Meilleray ✦

✦ Permanence tardive

Réalisation : Stage de groupe DA4

Remarque : Cet emploi du temps sera valable une fois que les travaux pour la réhabilitation des locaux de Saint-Rémy-de-la-Vanne seront effectués.

L'organisation des journées se fera de la manière suivante :

Matinée : ouverture de 9h30 à 11h30 des ateliers d'éveil

Après-midi : ouverture de 14h à 18h pour les permanences administratives ou de 16h à 20h pour les permanences administratives tardives une fois par mois.

Les ateliers d'éveil et les permanences administratives seront réalisés sur un seul et même lieu par jour. Les permanences tardives émanent d'une remarque de la directrice actuelle du RAM, cette dernière constatant que la plupart des parents n'étaient pas en capacité de se déplacer aux horaires indiqués et qu'il était donc préférable de leur proposer une alternative une fois par mois.

Afin d'accomplir sa mission, l'animateur RAM aura besoin d'un véhicule de service pour se rendre dans les différents lieux d'accueil RAM. Concernant le matériel utilisé, une partie sera stockée sur place (petit mobilier pour enfant, barrières, tapis, table à langer, matériel pédagogique encombrant, etc.), le reste sera acheminé par l'animateur grâce à son véhicule. Pour les permanences administratives, l'animateur disposera d'un ordinateur portable équipé d'une clef 3G, d'un téléphone portable et éventuellement d'une imprimante.

La réussite de ce nouvel outil dépend en grande partie d'une bonne communication. En effet, les informations fournies par les professionnels du RAM ainsi que le benchmarking réalisé ont permis d'identifier cette nécessité. Elle pourra se faire via :

- une plaquette distribuée dans chaque commune,
- le site internet de la CCCB,
- un journal des Assistants maternels,
- un affichage du planning dans toutes les mairies,
- une signalétique claire pour signifier la présence du RAM sur ces différents lieux d'intervention.

d- Programmation des actions pour la Petite Enfance :

Les tableaux suivants résument l'évolution du projet Multi-accueil et du projet RAMi :

Tableau 6 : Evolution du projet de mise en itinérance du Relai d'Assistants Maternels de la CCCB

2012	<p><u>Septembre</u> : recrutement de la directrice et rendu du dossier à la CAF</p> <p><u>Novembre</u> : Commission d'agrément et Conseil d'Action Sociale avec la CAF</p> <p><u>Décembre</u> : Validation des locaux par la PMI et achat du véhicule et du matériel</p>	<p>Travaux de mise aux normes des locaux</p>
2013	<p><u>Janvier</u> : début de l'itinérance du RAM avec les locaux de Saint-Mars-Vieux-Maisons, Choisy-en-Brie et Meilleray</p> <p>Mise en place d'un CEJ avec la CAF</p>	<p>Recherche nouveaux locaux</p>
2014	<p>Ouverture du local de Saint-Rémy-de-la-Vanne</p>	
2015	<p>Fin des travaux pour le local à la Ferté-Gaucher, au pôle Petite Enfance-Enfance</p>	
2016	<p>Révision du CEJ avec ajout du pôle Petite Enfance-Enfance</p>	
2017	<p>Révision du CEJ avec ajout de la structure Jeune</p>	
2018	<p>Fonctionnement du RAMi</p>	
2019	<p>Fonctionnement du RAMi</p>	
2020	<p>Fonctionnement du RAMi</p>	

Tableau 7 : Evolution du projet de Multi-Accueil modulaire pour la CCCB

2012	Recherche du terrain		
2013	Janvier : passage de la halte-garderie de 2 à 3 jours Achat du terrain Passage du marché public architecte/constructeur	↓	Permis de construire
2014	Début des travaux Passage du marché pour la gestion		
2015	Fin des travaux Accord de la PMI Révision du CEJ avec ajout du pôle Petite Enfance-Enfance Ouverture de la structure	↓	Passage de la structure de 30 à 60 places progressivement (de 10 en 10)
2016	Fonctionnement de la structure		
2017	Révision du CEJ avec ajout de la structure Jeune		
2018	Fonctionnement de la structure		
2019	Fonctionnement de la structure		
2020	Fonctionnement de la structure		

e- Montage financier des opérations :

Tableau 8 : Budget prévisionnel du projet RAMi de la CCCB

	Dépenses		Recettes		SOLDE	
2012	Investissement : Travaux de mise aux normes des locaux Achat des premiers équipements	15 000€ 22 100€	Investissement : CAF CLAIR – CG*	10 500€ 3 000€	Investissement : Investissement :	-23 600€
	Fonctionnement : Charges salariales Autres dépenses	10 900€ 5 690€	Fonctionnement : PSO – CAF / PS CEJ - CAF	10 000€	Fonctionnement : Fonctionnement :	-6 590€
2013	Fonctionnement : Charges salariales Autres dépenses	40 000€ 8 730€	Fonctionnement : PSO – CAF PS CEJ - CAF	21 328€ 15 550€	Fonctionnement : Fonctionnement :	-11 852€
2014	Investissement : Travaux de construction	201 856€	Investissement : CAF CLAIR – CG	10 500€ 7 000€	Investissement : Investissement :	-184 356€
	Fonctionnement : Charges salariales Autres dépenses	40 000€ 8 730€	Fonctionnement : PSO – CAF PS CEJ – CAF	21 328€ 15 550€	Fonctionnement : Fonctionnement :	-11 852€
2015	Fonctionnement : Charges salariales Autres dépenses	40 000€ 8 730€	Fonctionnement : PSO – CAF PS CEJ - CAF	21 328€ 15 550€	Fonctionnement : Fonctionnement :	-11 852€
2016	Fonctionnement : Charges salariales Autres dépenses	40 000€ 8 730€	Fonctionnement : PSO - CAF PS CEJ - CAF	21 328€ 15 550€	Fonctionnement : Fonctionnement :	-11 852€

Propositions

Tableau 9 : Budget prévisionnel du projet de Multi-accueil modulaire pour la CCCB

Dépenses		Recettes		SOLDE
2012	<u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses	22 900€ 8 270€	<u>Fonctionnement :</u> PSU – CAF Participations familiales CG	<u>Fonctionnement :</u> 10 000€ 3 000€ 950€ -17 220€
2013	<u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses	34 350€ 8 270€	<u>Fonctionnement :</u> PSU – CAF Participations familiales CG	<u>Fonctionnement :</u> 10 000€ 4 500€ 950€ -27 170€
2014	<u>Investissement :</u> Travaux de construction (30 places) <u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses Remb. emprunt	842 960€ 34 350€ 7 270€ 69 853€	<u>Investissement :</u> Plan Crèche - CAF CLAIR - CG MSA Emprunt <u>Fonctionnement :</u> PSU Participations familiales CG	<u>Investissement :</u> 222 000€ 171 000€ 1 500€ 448 460€ <u>Fonctionnement :</u> 10 000€ 3 000€ 950€ -96023€ 0€
2015	<u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses Remb. emprunt	182 175€ 27 935€ 69 853€	<u>Fonctionnement :</u> PSU – CAF Participations familiales CG	<u>Fonctionnement :</u> 119 384€ 6 990€ 475€ -153 114€
2016	<u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses Remb. emprunt	330 000€ 39 200€ 29 869€	<u>Fonctionnement :</u> PSU – CAF Participations familiales	<u>Fonctionnement :</u> 228 768€ 9 479€ -160 822€
2017	<u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses Remb. emprunt	330 000€ 39 200€ 29 869€	<u>Fonctionnement :</u> PSU – CAF Participations familiales	<u>Fonctionnement :</u> 228 768€ 9 479€ -160 822€
2018	<u>Investissement :</u> Travaux de construction (10 places supp.) <u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses Remb. emprunt	241 320€ 330 000€ 41 700€ 58 809€	<u>Investissement :</u> Plan Crèche - CAF CLAIR - CG MSA Emprunt <u>Fonctionnement :</u> PSU – CAF Participations familiales	<u>Investissement :</u> 74 000€ 0€ 1500€ 165 820€ <u>Fonctionnement :</u> 228 768€ 9 479€ -189 762€ 0€
2019	<u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses Remb. emprunt	370 000€ 45 350€ 58 809€	<u>Fonctionnement :</u> PSU – CAF Participations familiales	<u>Fonctionnement :</u> 255 981€ 11 059€ -207 119€
2020	<u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses Remb. emprunt	410 000€ 49 500€ 45 481€	<u>Fonctionnement :</u> PSU – CAF Participations familiales	<u>Fonctionnement :</u> 283 193€ 12 639€ -209 149€

3) Enfance

a- La grille multicritères Enfance : préconisations

Le but de la grille multicritères pour l'Enfance n'était pas de savoir quelles structures seraient mise en place, mais comment faire le lien entre le centre de loisirs et la structure jeunesse. Aux vues des caractéristiques du territoire, six critères ont été présentés aux élus pour les guider dans leur choix :

- La capacité d'accueil envisagée : elle correspond à la capacité d'accueil préconisée suite au calcul réalisé par rapport aux besoins du territoire.
- La superficie des locaux : la disponibilité foncière étant limitée, l'emprise du projet doit être maîtrisée au maximum, les calculs de superficie se basant sur la réglementation en vigueur pour l'accueil des enfants.
- L'équité territoriale : le projet étant proposé par un EPCI, il semble cohérent que cette offre réponde de façon équitable aux besoins de ses habitants, notamment en proposant un service facilement accessible à tous.
- L'accessibilité : le projet, en dehors de l'équité territoriale, doit aussi s'inscrire dans une thématique d'accessibilité. En effet, les parents doivent pouvoir accéder facilement, mais aussi les enfants, notamment seuls. Le but est donc de prendre en compte les solutions qui pourraient être envisageables pour ce problème.
- La prise en compte des besoins des 11-14 ans : dans la bibliographie et le benchmarking, nous avons pu voir que c'est un âge charnière. Comme l'explique Jean COCTEAU, « cette minute entre l'enfance et la jeunesse est la pire ». En effet, ils ne sont plus des enfants, mais pas encore des adolescents et se retrouvent ainsi dans un entre-deux où aucune des deux dénominations ne leur correspond, ni les activités et préoccupations qui vont avec. Il faut donc prendre en compte cet état de fait pour répondre au mieux à leurs attentes.
- La réponse aux attentes des parents : Ces attentes ont été identifiées lors des enquêtes et rencontres avec les professionnels de l'enfance.

L'enjeu principal pour l'Enfance est la prise en compte de la demande des parents, notamment au niveau de l'augmentation de l'âge jusqu'à 14 ans. Néanmoins, cette prise en compte soulève un autre problème : la tranche d'âge 11-14 ans qui est très particulière. Comme expliquer précédemment, ils ont des besoins spécifiques. L'intérêt est donc de mettre en place des propositions qui intègrent ces problèmes d'âges. Puis, suite aux recherches bibliographiques et en nous basant sur l'existant, nous avons cherché à déterminer la capacité d'accueil correspondante aux besoins du territoire pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Nous avons donc déterminé que pour la tranche d'âge 3-12 ans, qui est la tranche d'âge actuelle du centre de loisirs, la capacité actuelle était suffisante et nécessaire, soit 80 enfants. Il ne reste plus qu'à calculer le nombre d'enfants de 12 à 14 ans qui seraient susceptibles de venir si l'âge augmentait. Le calcul suivant permet de résumer les opérations effectuées pour estimer ce nombre :

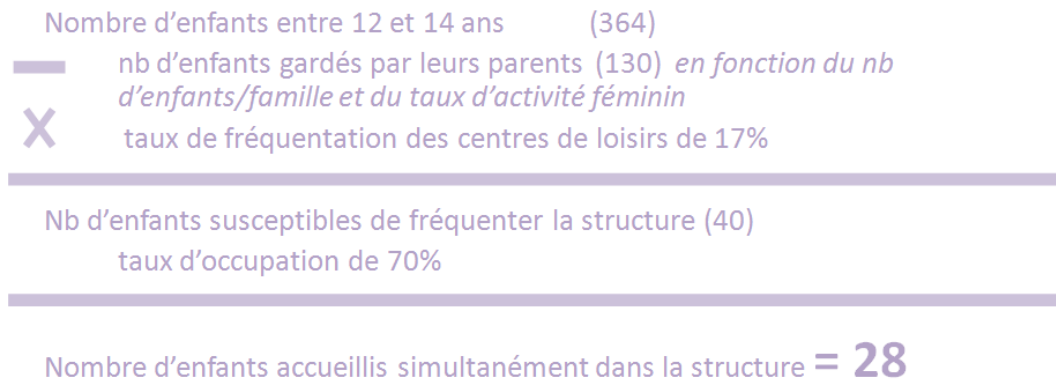


Figure 13 : Calcul de la capacité estimée pour la tranche d'âge 12-14 ans (réalisation stage de groupe)

Ainsi, il faudrait 110 places pour l'accueil de loisirs sans hébergement si l'âge augmente jusqu'à 14 ans.

Les possibilités en termes de structure d'âge pour l'Enfance sont donc les suivantes :

- Offre 1 : ALSH jusqu'à 12 ans et structure Jeune 12-18 ans

La proposition consiste à garder l'organisation actuelle du centre de loisirs en rajoutant juste une structure pour la tranche d'âge supérieure 12-18 ans. C'est ce qui demande le moins de modification, mais c'est aussi une proposition qui ne prend pas en compte la demande des parents ni la spécificité de la tranche d'âge 11-14 ans.

- Offre 2 : ALSH jusqu'à 14 ans et structure Jeune 14-18 ans

Cette proposition prend en compte la demande des parents en augmentant l'âge et en mettant en place une structure pour les Jeunes. La tranche d'âge 14-18 ans pour les Jeunes est plus pertinente que 12-18 ans. Néanmoins, l'ALSH jusqu'à 14 ans ne permet pas d'avoir un suivi spécifique pour les 11-14 ans et ceux-ci pourraient être lassés de la structure.

- Offre 3 : ALSH avec structure passerelle pour les 11-14 ans et structure Jeune 14-18 ans

La structure passerelle permet la prise en compte optimale de la spécificité des 11-14 ans. En effet, elle offre au sein de l'ALSH une salle, un animateur et des activités spécifiques pour les enfants de 11-14 ans. Cela évite la lassitude de la structure, puisque c'est un cadre différent. Il pourra aussi être mis en place un lien avec la structure Jeune, pour que la transition se fasse le mieux possible ensuite.

Une fois cette grille réalisée, les élus ont pu identifier les critères qui leur paraissaient les plus importants, ces derniers ont ainsi pu être valorisés à l'aide du système de pondération suivant :

- Pondération 4 : accessibilité et prise en compte des besoins des 11-14 ans
- Pondération 3 : capacité d'accueil envisagée
- Pondération 2 : réponse aux attentes des parents
- Pondération 1 : autres critères

Cette pondération permet de comprendre l'orientation que les élus veulent prendre pour cette tranche d'âge. En effet, au vu de la structure de leur territoire, il est normal que les élus souhaitent mettre en avant l'accessibilité de la structure pour tous (pondération 4). Ils ont aussi bien compris l'enjeu de la tranche d'âge 11-14 ans et de leurs besoins spécifiques (pondération 4). De plus, ils souhaitent que cette nouvelle structure prenne bien en compte les besoins de leur territoire, notamment au niveau de la capacité d'accueil envisagée (pondération 3). En effet, elle doit être suffisante pour que tous ceux qui veulent une place au centre de loisirs puissent l'obtenir. Enfin, ils souhaitaient aussi valoriser la demande des parents, qui sont les usagers de ce service autant que leurs enfants.

L'ensemble de ces éléments permet d'obtenir la grille suivante :

Enfance et Jeunesse : création des liens				
PONDERATION (COEFFICIENTS)	CRITERES	1. ALSH JUSQU'À 12 ANS + STRUCTURE JEUNE 12-18 ANS	2. ALSH JUSQU'À 14 ANS + STRUCTURE JEUNE DE 14 A 18 ANS	3. ALSH AVEC STRUCTURE PASSERELLE POUR LES 11-14ANS + STRUCTURE JEUNE 14-18
3	CAPACITE D'ACCUEIL ENVISAGEE	++	+++	+++
1	SUPERFICIE DES LOCAUX	+++	++	+
1	EQUITE TERRITORIALE (REPARTITION GEOGRAPHIQUE)	+	+	+
4	ACCESSIBILITE (TAD, RAMASSAGE,...)	+	+	+
4	PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES 11-14 ANS	+	+	+++
2	REPONSE AUX ATTENTES DES PARENTS	+	++	+++
	BILAN	20	24	33

Le bilan de cette grille multicritères est que la proposition 3 (ALSH avec structure passerelle pour les 11-14 ans et structure Jeune 14-18 ans) répond le mieux aux besoins du territoire.

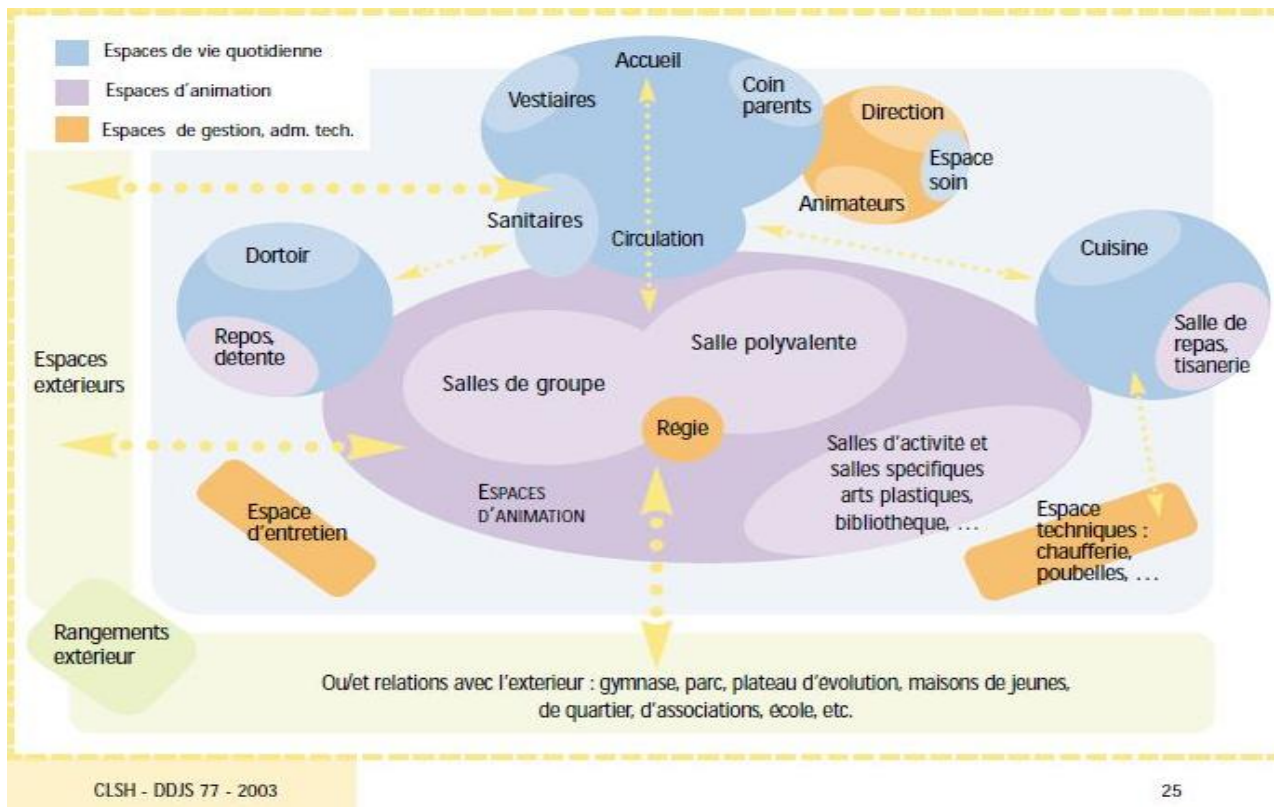
b- Explication de la proposition finale

Les élus souhaitent donc mettre en place un accueil de loisirs sans hébergement jusqu'à 14 ans avec une structure passerelle pour les 11-14 ans.

L'accueil de loisirs sans hébergement sera donc dimensionné pour accueillir 110 enfants de 3 à 14 ans. Il sera intégré au pôle Petite Enfance-Enfance. L'intégration de la structure passerelle se fera par le fait que les enfants de 11 à 14 ans seront intégrés à l'ALSH. Néanmoins, une salle d'activité spécifique leur sera dédiée. Elle pourra être mise en place un peu à l'écart des autres salles pour permettre une cassure entre l'espace des 3-

11 ans et l'espace des 11-14 ans. Elle fonctionnera suivant le principe suivant : une tranche d'âge spécifique entre l'enfant et l'adolescent. En effet, les enfants de 11 à 14 ans auront des activités spécifiques avec un animateur attitré. Néanmoins, ils auront aussi des activités avec les autres enfants de l'ALSH. De plus, il pourra être mis en place un partenariat avec la structure Jeune pour que les plus âgés de la structure passerelle puissent avoir des activités avec cette structure pour les aider dans la transition et les amener jusqu'à l'autonomisation.

Ci-dessous un aperçu de l'organisation du bâti pour l'enfance :



Nous pouvons noter que les salles de groupe sont des salles qui regroupent les enfants par âge. C'est notamment à ce niveau que peut être installée la salle pour la structure passerelle.

c- Programmation des actions pour l'enfance

Les tableaux suivants résument l'évolution du projet ALSH avec structure passerelle :

Tableau 10 : Evolution du projet de l'ALSH avec structure passerelle pour les 11-14 ans pour la CCCB

2012	Recherche du terrain <u>Septembre</u> : Passage du marché pour la gestion	
2013	<u>Janvier</u> : Reprise de l'ACEF par le prestataire Achat du terrain Passage du marché public architecte/constructeur	↓ Permis de construire
2014	Début des travaux	
2015	Fin des travaux Accord de la PMI pour la partie maternelle et de la DDCS pour la partie primaire Révision du CEJ avec ajout du pôle Petite Enfance-Enfance Ouverture de la structure	
2016	Fonctionnement de la structure	
2017	Révision du CEJ avec ajout de la structure Jeune	
2018	Fonctionnement de la structure	
2019	Fonctionnement de la structure	
2020	Fonctionnement de la structure	

d- Montage financier des opérations

Tableau 11 : Budget prévisionnel pour l'ALSH de la CCCB

	Dépenses		Recettes		SOLDE
2013	<u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses	280 000€ 32 100€	<u>Fonctionnement :</u> PSO – CAF + bons CAF PS CEJ – CAF Participations familiales	23 540€ 60 753€ 50 000€	<u>Fonctionnement :</u> -177 807€
2014	<u>Investissement :</u> Travaux de construction <u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses Remb. emprunt	1 709 128€ 280 000€ 32 100€ 94 721€	<u>Investissement :</u> CLAIR - CG CAF Emprunt <u>Fonctionnement :</u> PSO – CAF + bons CAF PS CEJ – CAF Participations familiales	108 700€ 200 000€ 1 410 428€ 23 540€ 60 753€ 50 000€	<u>Investissement :</u> 0€ <u>Fonctionnement :</u> -272 528€
2015	<u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses Remb. emprunt	315 000€ 76 150€ 94 721€	<u>Fonctionnement :</u> PSO – CAF + bons CAF PS CEJ – CAF Participations familiales	26 970€ 71 174€ 55 624€	<u>Fonctionnement :</u> -294 104€
2016	<u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses Remb. emprunt	650 000€ 43 200€ 86 021€	<u>Fonctionnement :</u> PSO – CAF PS CEJ – CAF Participations familiales	30 400€ 81 594€ 61 248€	<u>Fonctionnement :</u> -306 979€

4) Jeunesse

« La difficulté avec la jeunesse actuelle c'est qu'on n'en fait plus partie. » Anonyme

a- La grille multicritères Jeunesse

Dans le cas de la jeunesse, l'objectif de la grille est de pouvoir proposer une série d'offres répondant aux attentes des jeunes et des élus sur le territoire. Ainsi huit critères ont été présentés pour les guider dans leur choix :

- La capacité d'accueil envisagée : qui correspond à la capacité d'accueil préconisée suite au calcul réalisé par rapport aux besoins du territoire.
- La superficie des locaux : La disponibilité foncière étant limitée, l'emprise du projet doit être maîtrisée au maximum, les calculs de superficie se basant sur la réglementation en vigueur pour l'accueil des mineurs.
- L'équité territoriale : le projet étant proposé par un EPCI, il semble cohérent que cette offre réponde de façon équitable aux besoins de ses habitants, notamment en proposant un service facilement accessible à tous.
- L'accessibilité : le projet, en dehors de l'équité territoriale, doit aussi s'inscrire dans une thématique d'accessibilité. Les jeunes, non motorisés, doivent pouvoir accéder facilement au service sans être accompagné par leurs parents. Le but est donc de prendre en compte les solutions qui pourraient être envisageables pour ce problème.
- La réponse aux attentes des jeunes : Ces attentes ont été identifiées lors des enquêtes (individuelles et collectives) et rencontres avec les professionnels de la jeunesse. Nous avons déterminé trois attentes principales : la proximité/accessibilité de la structure, la diversité des services et activités proposés et la possibilité d'appropriation du lieu.
- Les possibilités de mutualisation : S'agissant d'un petit EPCI en milieu rural, il paraît important d'optimiser les équipements ainsi que le personnel lorsque cela est possible afin de limiter les coûts.
- Un projet évolutif : Du fait de l'évolution prévue sur le territoire en termes de démographie, il est essentiel que le projet puisse s'adapter à ces changements.
- L'extension vers la Communauté de communes de la Brie des Morin : la fusion de ces deux intercommunalités ayant déjà été envisagée dans le passé, il semble nécessaire de s'assurer que l'offre proposée demeure homogène sur l'ensemble de ce nouveau territoire dans le cas où une fusion serait de nouveau d'actualité.

L'analyse des besoins du territoire (voir partie III. Résultats) a permis de souligner la nécessité de proposer une structure jeune offrant des services, des activités et un accompagnement qui leurs sont destinés avec l'appui d'un animateur. En effet, comme nous l'avons souligné précédemment, mis à part quelques associations sportives et culturelles et la Mission Locale qui intervient auprès des jeunes sortis du système scolaire, le territoire ne dispose d'aucune structure jeunesse. Cela justifie de proposer un système évolutif. Suite aux recherches bibliographiques et aux rencontres avec les professionnels de la Jeunesse,

nous avons pu proposer différentes associations de structures répondant aux ambitions du projet.

Parmi les différentes possibilités, quatre propositions ont pu émerger comme étant les plus appropriées aux besoins du territoire et de ses usagers :

- Offre 1 : Accueil Jeunes + Point Information Jeunesse (PIJ)

Cette première offre a pour objectif de proposer aux jeunes une structure fixe comprenant un Accueil Jeune et un Point Information Jeunesse. Situé sur La Ferté-Gaucher (commune centre), elle offre aux jeunes du territoire un point central d'accueil et de rencontre destiné aux 14-18 ans. En ce qui concerne l'Accueil Jeunes, il y aura du matériel de « loisirs » ainsi qu'une personne à leur écoute et en charge de « gérer » les lieux. Ensuite pour le PIJ, il s'agira d'avoir un professionnel dont le but sera d'aider les jeunes dans leur orientation, la recherche d'emploi, le montage de projets, etc. Le tout s'accompagnera de prévention auprès des jeunes. Nous préconisons une capacité d'accueil de 30 places avec trois animateurs pour l'Accueil Jeunes.

- Offre 2 : Itinérance + Correspondant Information Jeunesse (CIJ)

Pour répondre aux difficultés de mobilité des jeunes et à l'inexpérience du territoire dans les services aux adolescents, nous avons souhaité proposer une itinérance doublé d'un CIJ. Il s'agit, pour le premier, d'avoir un animateur parcourant le territoire de manière régulière et cyclique à des endroits bien identifiés de manière à aller à la rencontre des jeunes. Cela permettrait d'avoir une démarche participative et d'encourager l'initiative et l'engagement des jeunes dans divers projets. Pour le second, le Correspondant Information Jeunesse a le même rôle que le professionnel du PIJ à la différence près qu'il est mobile. En effet, il n'est plus question d'un point fixe ici non plus, mais du déplacement du professionnel vers les jeunes pour estomper leurs problèmes de mobilité.

- Offre 3 : Itinérance puis Accueil Jeunes + Itinérance + PIJ

Cette troisième offre est plus évolutive et flexible que les précédentes et laisse l'opportunité de s'ajuster aux besoins du territoire. En effet, il s'agit de proposer en premier lieu une itinérance, permettant d'aller au contact des jeunes, de créer un premier lien et par la suite l'objectif est de faire des jeunes une force de proposition. Ainsi, à termes les animateurs pourront travailler sur la mise en place d'un Accueil Jeunes qui répondra au mieux à leurs attentes, pour compléter l'itinérance. Cette démarche d'animation sera accompagnée d'un PIJ pour renforcer l'offre d'information pour les jeunes sur le territoire.

- Offre 4 : Itinérance puis Accueil Jeune + Itinérance + CIJ

Dans la lignée de l'offre 3, la quatrième a pour but d'offrir un service adaptable en fonction de l'évolution du territoire mais en prenant mieux en compte le paramètre de la mobilité/accessibilité. Ainsi, il s'agira de commencer par de l'itinérance qui pourra déboucher sur un Accueil Jeune avec une itinérance. La différence notable avec l'offre 3 est la présence d'un CIJ au lieu d'un PIJ, destiné à estomper le problème de la mobilité.

Une fois cette grille réalisée, les élus ont pu identifier les critères qui leur paraissaient les plus importants, ces derniers ont ainsi pu être valorisés à l'aide du système de pondération suivant :

- Pondération 4 : réponse aux attentes des jeunes
- Pondération 3 : possibilité de mutualisation
- Pondération 2 : équité territoriale, accessibilité et projet évolutif
- Pondération 1 : autres critères

Les choix des élus ont permis de comprendre qu'ils souhaitent répondre rapidement et efficacement aux attentes des jeunes (pondération 4). Ils portent également un grand intérêt aux possibilités de mutualisation (pondération 3). En effet, leur objectif est que la structure ne devienne pas obsolète rapidement et de pouvoir optimiser les équipements et le personnel afin de réduire ces principaux postes de dépense. L'équité territoriale, l'accessibilité et le projet évolutif sont également importants (pondération 2)

Il est à noter que les enquêtes auprès des jeunes ont mis en avant une problématique importante sur l'accessibilité des services à cette tranche d'âge et un besoin de la part de cette population de s'approprier les lieux. En effet, les jeunes sont pour la plupart non motorisés et à plusieurs kilomètres de La Ferté-Gaucher et ne disposent d'aucun équipement. Il s'avère donc important et urgent de mettre en place des structures et activités faites pour les jeunes et par les jeunes, d'autant que lors des entretiens ils nous ont fait part d'une grande motivation et attente à l'égard de ces projets.

L'ensemble de ces éléments permet d'obtenir la grille suivante :

Tableau 12 : Grille multicritères Jeunesse

Jeunesse						
PONDERATION (COEFFICIENTS)	CRITERES		1. MAISON DES JEUNES (MDJ) + PIJ	2. ITINERANCE + CIJ	3. ITINERANCE PUIS MDJ+ITINERANCE + PIJ	4. ITINERANCE PUIS MDJ+ITINERANCE + CIJ
1	CAPACITE D'ACCUEIL ENVISAGEE		+	++	+++	+++
1	SUPERFICIE DES LOCAUX		+	++++	++	+++
2	EQUITE TERRITORIALE (REPARTITION GEOGRAPHIQUE)		+	++++	++	+++
2	ACCESSIBILITE (TAD, RAMASSAGE,...)		+	++++	++	+++
4	REPOSE AUX ATTENTES DES JEUNES	Proximité / Accessibilité	+	++++	++	+++
		Diversité des services et activités	++	++	++++	++++
		Appropriation du lieu	++	+	++++	++++
3	POSSIBILITES DE MUTUA-LISATION	Avec véhicule du RAMI	+	+++	+++	+++
		Du personnel de l'ALSH	+++	+	++	++
2	PROJET EVOLUTIF		+	++	+++	+++
1	EXTENSION VERS LA CCBM		+	+++	++	++
	BILAN		41	59	76	85

Le bilan de cette grille multicritères est que la proposition 4 (Itinérance puis Accueil Jeunes + Itinérance + CIJ) répond le mieux aux besoins du territoire. En effet, cette formule permet par le biais de l’itinérance de créer un premier contact de terrain avec les jeunes, de les mettre en confiance et de les faire venir à la structure. Ainsi par le biais du bouche à oreilles, cela se fera connaître sur le territoire et facilitera les échanges entre l’animateur et les jeunes, pour amener ces derniers à être force de propositions et à monter leurs projets. Ainsi, ils pourront participer à la mise en place des structures fixes qui, en conservant l’itinérance de manière pérenne, permettra de garder le contact avec les jeunes du territoire.

b- Explication de la proposition finale

Au final, les élus ont choisi le système évolutif et adaptable de l’offre 4, c’est-à-dire de mettre d’abord en place une itinérance puis de glisser progressivement (en fonction de l’implication des jeunes dans le projet), vers un Accueil Jeunes avec une itinérance et un CIJ afin d’assurer un service de proximité.

L’itinérance se déroulera sur toutes les communes les mercredis, samedis, dimanches et vacances. Nous avons proposé l’organisation suivante : le mercredi après-midi à La Ferté-Gaucher et le samedi et dimanche par couple de communes peu éloignées. Dans ce cadre là, les couples de communes Choisy/Saint-Rémy-de-la-Vanne, La Ferté-Gaucher/Saint-Martin-des-Champs et Lescherolles/Meilleray seront desservies deux fois par mois. Saint-Mars-Vieux-Maisons/La Chapelle-Moutils et Leudon-en-Brie/Chartronges, les autres couples de communes, accueilleront quand à eux l’itinérance une fois par mois. Pour ce qui est de la période des vacances scolaires, nous aurons une commune différente par jour et des sorties organisées principalement le week-end. Enfin, en ce qui concerne les lieux, des salles polyvalentes, d’autres salles communales ainsi que les terrains de sports seront mis à disposition.

Tableau 13 : Proposition d’organisation de l’itinérance jeune sur un mois

Communes	Samedi 1		Dimanche 1		Samedi 2		Dimanche2		Samedi 3		Dimanche 3		Samedi 4		Dimanche 4	
	D	F	D	F	D	F	D	F	D	F	D	F	D	F	D	F
La Ferté-Gaucher																
Choisy-en-Brie																
Saint-Rémy-de-la-Vanne																
Saint-Martin-des-Champs																
Lescherolles																
Meilleray																
Saint-Mars-Vieux-Maisons																
La Chapelle-Moutils																
Chartronges																
Leudon-en-Brie																

D : début de journée ; F : fin de journée

Cette itinérance aura pour but d'installer les jeunes au cœur des projets et de la création d'atelier. En effet, l'objectif fixé est de fonctionner sur le principe des jeunes comme force de propositions. Dans le projet pédagogique il s'agira de proposer une organisation autour de groupes de travail, de manière à ce que l'animateur soit plutôt un « facilitateur » pour leurs projets. Les jeunes prendront ainsi pleinement part à la mise en place des activités et des projets qu'ils souhaitent voir réaliser. Ils pourront par exemple participer à la réflexion sur les futures structures fixes de manière à ce qu'elles répondent au mieux à leurs attentes.

Enfin, la structure d'accueil jeune (structure fixe) aura une capacité de 30 places et disposera de trois animateurs. Elle devra également être conventionné avec la DDCS ce qui lui permettra d'avoir une légitimité de subvention auprès de la CAF.

c- Programmation des actions pour la jeunesse

Les tableaux suivants résument l'évolution du projet jeunesse :

Tableau 14 : Evolution du projet itinérance jeunesse

Programmation de l'itinérance Jeunesse		
2012		
2013	<p><u>Mai</u> : recrutement d'un animateur</p> <p><u>Juillet</u> : validation des salles par la DDCS</p> <p><u>Septembre</u> : début de l'itinérance dans toutes les communes</p>	<p>↓</p> <p>Définition du projet pédagogique</p>
2014	Fonctionnement de l'itinérance	
2015	Libération du local du Chemin des Marais => Réflexion sur la structure fixe	
2016	Début des travaux pour la structure fixe Jeune Fonctionnement de l'itinérance	
2017	Fin des travaux de la structure fixe Jeune Recrutement d'animateurs Jeune pour la structure fixe Révision du CEJ avec ajout de la structure Jeune Accord de la DDCS pour la structure fixe Jeune Fonctionnement de l'itinérance	
2018	Fonctionnement de la structure Jeune et itinérance	
2019	Fonctionnement de la structure Jeune et itinérance	
2020	Fonctionnement de la structure Jeune et itinérance	

d- Montage financier des opérations

Tableau 15 : Budget prévisionnel du projet jeunesse

	Dépenses		Recettes		SOLDE
2013	<u>Investissement :</u> Achat des premiers équipements <u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses	35 000€ 30 000€ 12 500€	<u>Investissement :</u> MSA <u>Fonctionnement :</u> Participations familiales	En attente 2 320€	<u>Investissement :</u> -35 000€ <u>Fonctionnement :</u> -40 180€
2014	<u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses	30 000€ 12 500€	<u>Fonctionnement :</u> Participations familiales	2 320€	<u>Fonctionnement :</u> -40 180€
2015	<u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses	30 000€ 13 500€	<u>Fonctionnement :</u> Participations familiales	2 320€	<u>Fonctionnement :</u> -41 180€
2016	<u>Investissement :</u> Travaux de construction de l'Accueil Jeunes <u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses Remb. emprunt	386 100€ 30 000€ 14 500€ 45 280€	<u>Investissement :</u> CAF / CG / MSA Emprunt <u>Fonctionnement :</u> Participations familiales	En attente 386 100€ 2 320€	<u>Investissement :</u> -0€ <u>Fonctionnement :</u> -87 460€
2017	<u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses Remb. emprunt	120 000€ 22 500€ 45 280€	<u>Fonctionnement :</u> PSO – CAF PS CEJ - CAF Participations familiales	15 450€ 11 131€ 2 320€	<u>Fonctionnement :</u> -158 879€
2018	<u>Fonctionnement :</u> Charges salariales Autres dépenses Remb. emprunt	120 000€ 21 500€ 27 640€	<u>Fonctionnement :</u> PSO – CAF PS CEJ - CAF Participations familiales	15 450€ 11 131€ 2 320€	<u>Fonctionnement :</u> -140 239€

5) Bilan des propositions

a- Récapitulatif des offres

Ainsi, les élus ont décidé de mettre 3 offres en place qui renvoient chacune respectivement à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse. Pour la petite enfance, la proposition choisie a été un multi-accueil, comprenant des places en accueil régulier et des places en accueil occasionnel, et un RAM itinérant. La capacité optimale pour cet établissement est de 60 places, sa structure modulaire permettra au départ de n'ouvrir que 30 places et progressivement d'agrandir le bâtiment en fonction des besoins. Le RAM itinérant, lui, fonctionnera sur 5 communes de la CCCB. Ensuite, pour l'enfance, la proposition retenue a été d'augmenter l'âge limite au sein de l'ALSH à 14 ans avec une structure passerelle pour les 11-14 ans. Les structures petite enfance et enfance seront mises en place à l'intérieur d'un pôle Petite Enfance-Enfance, où les structures seront géographiquement regroupées mais physiquement séparées. Le but est de faciliter les déplacements des parents et de créer une dynamique et une cohérence entre ces dispositifs. Enfin, pour la jeunesse, il a été décidé de mettre en place une itinérance sur toutes les communes les mercredis, samedis, dimanches et vacances scolaires, pour l'animation et l'information jeunesse. Le but est d'aboutir à une démarche participative où les projets et activités sont ceux des jeunes et où l'animateur n'est là que pour faciliter leur réalisation. Cette itinérance pourra ensuite être complétée par un Accueil Jeunes, une structure fixe de 30 places.

b- Tableaux de programmation et de budget globaux

La demande des élus n'étant pas seulement de réfléchir sur les solutions mais aussi de voir comment les mettre en place, nous avons réalisé une programmation et un montage financier des différentes offres ainsi que du projet dans sa globalité. La programmation est donnée à titre indicatif. Elle devra bien évidemment être redéfinie au fur et à mesure de l'avancement du projet. Néanmoins, elle permet de bien visualiser l'enchaînement des différentes actions pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. Pour le montage financier, nous pouvons émettre les mêmes remarques. Ce dernier dépendra également des réponses des partenaires financiers, en effet, les montants de subventions indiqués sont seulement des estimations.

Tableau 16 : Programmation du projet

Programmation du projet	
2012	<p><u>Septembre</u> :- recrutement de la directrice du RAM et rendu du dossier du RAMi à la CAF - Passage du marché pour la gestion de l'ASLH</p> <p><u>Novembre</u> : Commission d'agrément et Conseil d'Action Sociale avec la CAF pour le RAM</p> <p><u>Décembre</u> :- Validation des locaux du RAM par la PMI - Achat du véhicule et du matériel pour la RAM</p> <p>Recherche du terrain pour la Petite Enfance et l'Enfance</p>
2013	<p><u>Janvier</u> :- début de l'itinérance du RAM avec les locaux de Saint-Mars-Vieux-Maisons, Choisy-en-Brie, Meilleray - Reprise de l'ACEF par le prestataire - Passage de la halte-garderie de 2 à 3 jours</p> <p>Mise en place d'un CEJ pour le RAM et la halte-garderie</p> <p><u>Mai</u> : recrutement d'un animateur pour la Jeunesse</p> <p><u>Juillet</u> : validation des salles pour les jeunes par la DDCS</p> <p><u>Septembre</u> : début de l'itinérance pour les jeunes dans toutes les communes</p> <p>Achat du terrain pour le pôle Petite Enfance-Enfance</p> <p>Passage du marché public architecte/constructeur pour le pôle Petite Enfance-Enfance</p>
2014	<p>Ouverture du local du RAM de Saint-Rémy-de-la-Vanne</p> <p>Début des travaux du pôle Petite Enfance-Enfance</p> <p>Passage du marché pour la gestion pour la structure Petite Enfance</p>
2015	<p>Fin des travaux du pôle Petite Enfance-Enfance</p> <p>Accord de la PMI pour la structure de la Petite Enfance et la partie maternelle de la structure Enfance</p> <p>Accord de la DDCS pour la structure primaire de la structure Enfance</p> <p>Révision du CEJ avec ajout des structures Petite Enfance-Enfance</p> <p>Ouverture du pôle Petite Enfance-Enfance</p> <p>Libération du local du Chemin des Marais => Réflexion sur la structure fixe des jeunes</p>
2016	<p>Début des travaux pour la structure fixe Jeune</p> <p>Fonctionnement du pôle Petite Enfance-Enfance, RAMi et itinérance Jeune</p>
2017	<p>Fin des travaux de la structure fixe Jeune</p> <p>Recrutement d'animateurs Jeune pour la structure fixe</p> <p>Révision du CEJ avec ajout de la structure Jeune</p> <p>Accord de la DDCS pour la structure fixe Jeune</p> <p>Fonctionnement du pôle Petite Enfance-Enfance, RAMi et itinérance Jeune</p>
2018	<p>Fonctionnement du pôle Petite Enfance-Enfance, RAMi et structure Jeune</p>
2019	<p>Fonctionnement du pôle Petite Enfance-Enfance, RAMi et structure Jeune</p>
2020	<p>Fonctionnement du pôle Petite Enfance-Enfance, RAMi et structure Jeune</p>

Travaux de mise aux normes des locaux

Permis de construire

Définition du projet pédagogique pour les jeunes

Recherche de nouveaux locaux pour le RAM

Passage de la structure de 30 à 60 places progressivement (de 10 en 10)

Tranche d'âge	Type de structure	Actions	Montants totaux 2012-2020			2012			2013			2014			2015			2016			2017			2018			2019			2020			
						Coût de l'action	Recettes	Restant à la charge de la CCCB	Coût de l'action	Recettes	Restant à la charge de la CCCB	Coût de l'action	Recettes	Restant à la charge de la CCCB	Coût de l'action	Recettes	Restant à la charge de la CCCB	Coût de l'action	Recettes	Restant à la charge de la CCCB	Coût de l'action	Recettes	Restant à la charge de la CCCB	Coût de l'action	Recettes	Restant à la charge de la CCCB	Coût de l'action	Recettes	Restant à la charge de la CCCB	Coût de l'action	Recettes	Restant à la charge de la CCCB	
			Montant global	Recettes	Restant à la charge de la CCCB																												
Petite Enfance	RAMi	achat d'un véhicule pour l'itinérance et de matériel + travaux de construction	Investissement	238 956	31 000 €	207 956 €	37 100 €	13 500 €	23 600 €	0,00 €	0,00 €	201 856 €	17 500 €	184 356 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
		frais d'animation, de déplacement, salaire de l'animatrice RAM	Fonctionnement	406 430,00 €	341 902 €	64 528 €	16 590 €	10 000 €	6 590 €	48 730 €	36 878 €	11 852 €	48 730 €	36 878 €	11 852 €	48 730 €	36 878 €	11 852 €	48 730 €	36 878 €	11 852 €	48 730 €	36 878 €	11 852 €	48 730 €	36 878 €	11 852 €	48 730 €	36 878 €	11 852 €	48 730 €	36 878 €	11 852 €
	Multi-Accueil	fonctionnement de la HG en attendant le Multi-Accueil	Fonctionnement	206 073,00 €	54 850 €	151 223 €	31 170 €	13 950 €	17 220 €	42 620 €	15 450 €	27 170 €	111 473 €	15 450 €	96 023 €	20 810 €	10 000 €	10 810 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
		travaux de construction du Multi-accueil	Investissement	1 084 280,00 €	1 084 280 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	842 960 €	842 960 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	241 320 €	241 320 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		fonctionnement du Multi-accueil (coûts salariaux, de soins, d'animation, etc.)	Fonctionnement	2 464 440,00 €	1 692 569 €	771 872 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	259 153 €	119 124 €	140 030 €	399 069 €	238 247 €	160 822 €	399 069 €	238 247 €	160 822,00 €	428 009 €	238 247 €	189 762 €	474 159 €	267 040 €	207 119 €	504 981 €	295 832 €	209 149 €
	Enfance	Accueil de Loisirs Sans Hébergement	travaux de construction de l'ALSH	Investissement	1 709 128,00 €	1 709 128 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 709 128 €	1 709 128 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
fonctionnement de l'ALSH (coûts salariaux, d'animation, etc.)			Fonctionnement	2 816 992,00 €	1 346 987 €	1 470 005 €	0,00 €	0,00 €	312 100 €	134 293 €	177 807 €	0,00 €	0,00 €	447 871 €	173 242 €	274 629 €	480 221 €	173 242 €	306 979 €	394 200 €	173 242 €	220 958 €	394 200 €	173 242 €	220 958 €	394 200 €	173 242 €	220 958 €	394 200 €	173 242 €	220 958 €	394 200 €	
Jeunesse	Itinérance	achat d'un véhicule pour l'itinérance et de matériel	Investissement	35 000,00 €	0,00 €	35 000 €	0,00 €	0,00 €	35 000 €	0,00 €	0,00 €	35 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
		fonctionnement de l'itinérance (coûts salariaux, d'animation, etc.)	Fonctionnement	392 280,00 €	20 880 €	371 400 €	0,00 €	0,00 €	42 500 €	2 320 €	40 180 €	42 500 €	2 320 €	40 180 €	43 500 €	2 320 €	41 180 €	89 780 €	2 320 €	87 460 €	43 500 €	2 320 €	41 180 €	43 500 €	2 320 €	41 180 €	43 500 €	2 320 €	41 180 €	43 500 €	2 320 €	41 180 €	
	Accueil Jeunes	travaux de construction de l'Accueil Jeunes	Investissement	386 100,00 €	386 100,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	386 100 €	386 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
		fonctionnement de l'Accueil Jeunes (coûts salariaux, d'animation, etc.)	Fonctionnement	521 200,00 €	132 905 €	388 295 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	144 280 €	26 581 €	117 699 €	125 640 €	26 581 €	99 059 €	125 640 €	26 581 €	99 059 €	125 640 €	26 581 €	99 059 €	
TOTALUX				10 260 879 €	6 800 601 €	3 460 279 €	84 860 €	37 450 €	47 410 €	480 950 €	188 941 €	292 009 €	2 956 647 €	2 624 236 €	332 411 €	820 064 €	341 564 €	478 501 €	1 403 900 €	836 787 €	567 113 €	1 029 779 €	477 268 €	552 511 €	1 281 399 €	718 588 €	562 811 €	1 086 229 €	506 061 €	580 168 €	1 117 051 €	534 853 €	582 198 €

c- Réussir le projet intercommunal

S'agissant d'une des premières actions concrètes de cet EPCI, il est nécessaire de s'interroger sur l'intégration de ce projet au territoire intercommunal. D'après Gérard ORLIAC, il est possible « d'aller plus loin » en passant de la simple coopération à la solidarité intercommunale en respectant quelques conditions (ORLIAC, 1997). En effet, afin d'assurer la réussite de son partenariat intercommunal, le projet doit répondre à 8 conditions qui peuvent se résumer à l'aide du tableau suivant. Ce dernier explique également comment le projet petite enfance, enfance, jeunesse répond plus ou moins bien à ces principes.

Tableau 17 : Conditions à respecter pour assurer la réussite du partenariat intercommunal au sein du projet petite enfance-enfance-jeunesse au sein du territoire de la CCCB (d'après Gérard ORLIAC dans "L'intercommunalité de projet : expérience et perspectives)

Principe	Points positifs du projet	Points faibles du projet
Chaque commune doit pouvoir trouver sa place et jouer pleinement son rôle de partenaire	<p>L'itinérance de l'animation jeunesse dans toutes les communes permet à chaque commune de s'investir et de bénéficier d'un service de proximité</p> <p>L'itinérance du RAM permet également cet engagement, de nouveaux pôles-relais pourront être ouverts si besoin et si les communes acceptent de mettre des locaux à disposition</p>	Le pôle petite enfance-enfance reste un pôle centralisé à La Ferté-Gaucher, ce qui limite l'implication des autres communes
Le développement de chaque commune doit être complémentaire aux autres et les services proposés accessibles à tous	Pour le RAMi, le but n'est pas forcément d'ouvrir un pôle-relais dans toutes les communes mais bien de permettre à tous les assistants maternels et parents qui le souhaitent de pouvoir accéder au service. Ainsi la commune de Saint-Martin-des-champs n'aura peut-être pas besoin d'ouvrir un pôle-relai puisque son centre est relativement proche de celui de La Ferté-Gaucher.	Le pôle petite enfance – enfance propose une réelle qualité de service, cependant l'offre en transports collectifs actuelle ne permet pas un accès équitable et facilité à ce service pour l'ensemble des habitants de la CCCB

Propositions

<p>La mise en place de services à taille humaine, adaptés et évolutifs</p>	<p>Le choix d'une structure modulaire pour le multi-accueil permet d'adapter le nombre de places disponibles aux besoins du territoire. L'itinérance du RAM et de l'animation jeunesse laisse également une certaine souplesse dans l'ajout ou de retrait de certains points d'accueil en fonction de l'évolution des besoins.</p>	<p>Les micro-crèches auraient permis de proposer des services à taille plus humaine en particulier dans un territoire rural comme celui de la CCCB. Cependant, elles ne permettraient pas de proposer un service réellement adapté aux besoins des parents qui souhaitaient pouvoir déposer leurs enfants à un seul et même endroit que ces derniers soient reçus en accueil petite enfance ou en ALSH.</p>
<p>La réalisation d'un projet partagé</p>	<p>C'est à l'unanimité que la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ont été déterminées comme étant des actions prioritaires à mettre en place sur le territoire par le Conseil Communautaire. La nécessité de mise en place ou d'amélioration de ces services a été confirmée par les partenaires, les travailleurs sociaux ainsi que les habitants du secteur.</p>	

- ✓ Le CSI : Une perspective proposée par les partenaires

Vers la fin de notre étude, nous avons organisé une présentation de notre travail devant l'ensemble des partenaires avec qui nous avons collaboré. Au vu des différents projets de la Communauté de communes, ils nous ont suggéré la mise en place d'un Centre Social Intercommunal. Une telle structure permettrait de rassembler tous les projets de notre étude au sein d'un même ensemble et donc d'apporter une certaine cohérence.

En effet, un CSI est le support d'interventions sociales concertées et novatrices répondant aux besoins de la population. Cela permet de rassembler et de coordonner les différents services. C'est un lieu d'animation de la vie sociale de l'intercommunalité qui apporte une certaine dynamique territoriale. Finalement un CSI est une interface qui

apporte du lien entre les différentes actions. Ainsi, il paraît intéressant d'y réfléchir au vu des objectifs de la CCCB.

Nous avons présenté les intérêts d'un CSI lors du dernier comité de pilotage. Les élus n'envisagent pas la mise en place de cette structure dans un premier temps. En effet, il s'agit d'une démarche assez lourde qui englobe également des actions comme la santé et les transports. La CCCB commence à réfléchir sur ces sujets cependant ses actions prioritaires restent celles liées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse. Ainsi, les élus pensent qu'il est plus judicieux de se focaliser sur ces thématiques dans un premier temps tout en gardant à l'esprit les intérêts d'un CSI pour l'avenir.

Conclusion

Ainsi, notre étude a consisté à répondre aux problématiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la CCCB. Cette Communauté de communes regroupe des problématiques de territoire rural, mais aussi des problématiques plus caractéristiques des espaces périurbains, notamment dues à l'arrivée de néo-ruraux. En effet, la mobilité est un problème prédominant, principalement pour les jeunes, auquel s'ajoute un habitat dispersé. Néanmoins, il y a aussi une grande demande en services à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse de la part des néo-ruraux. Nous pouvons voir aussi que le territoire est marqué par un manque à ce niveau, avec une halte-garderie saturée, un ALSH aux locaux vétustes et aucune structure pour les jeunes. C'est donc dans ce cadre que la CCCB a voulu réfléchir. Pour répondre à cette demande, nous avons engagé une démarche de bibliographie, de benchmarking, de rencontres des professionnels et d'enquêtes. Le but était de saisir au mieux les enjeux de ces thématiques et du territoire. Grâce à la bibliographie, nous avons pu avoir une bonne idée des différentes structures qui pourraient être mises en place sur le territoire, ainsi que de la réglementation générale. Nous avons ensuite pu affiner ces connaissances en les confrontant au terrain, avec le benchmarking. Nous avons ainsi pu découvrir le fonctionnement de ces structures sur des territoires proches de celui de la CCCB. Puis, tout au long de l'étude, nous avons rencontré les professionnels de ces thématiques sur le territoire de la CCCB et du département. Cela nous a permis de présenter l'avancée du projet et de l'adapter au fur et à mesure à leurs remarques et conseils. Pour finir, nous avons travaillé sur la mise en place d'enquêtes qui nous permettraient d'avoir une idée plus précise de la demande des usagers. Suite à cette démarche, nous avons mis en place des grilles multicritères pour aider les élus à prendre une décision entre les différentes offres que nous avons définies. Ils ont donc choisi une structure de multi-accueil en modulaire et un RAMi pour la petite enfance, un ALSH jusqu' à 14 ans avec une structure passerelle pour l'enfance et une itinérance pour l'animation et l'information, complétée ultérieurement par un Accueil Jeunes pour la jeunesse. Ces propositions ont été développées et complétées par une programmation et un montage financier.

Les enjeux liés aux thématiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sont importants et complexes, nous avons essayé d'y répondre au maximum à travers les propositions de notre étude.

Pour la petite enfance, la structure multi-accueil permet d'avoir en complémentarité des places en accueil régulier et en accueil occasionnel. Le fait de préconiser une structure modulaire permet de pouvoir adapter le nombre de places à la demande et de le faire évoluer au fur et à mesure, pour avoir un service toujours optimal. Ce service d'accueil collectif est complété par un RAM qui sera mis en itinérance. Cette itinérance permet

d'avoir une plus grande équité territoriale sur la CCCB, avec un service qui peut évoluer avec le territoire, en ajoutant des communes d'accueil du RAM au fil des ans.

Le questionnaire de l'enfance nous a permis de définir au mieux les attentes des parents pour pouvoir y répondre, notamment au niveau des locaux et de l'augmentation de l'âge limite de prise en charge. La mise en place de la structure passerelle est là pour répondre aux nouveaux enjeux déterminés par les professionnels pour la tranche d'âge 11-14 ans. Elle permettra aussi de mettre en rapport la structure enfance et la structure jeunesse et par extension les trois structures puisque l'ALSH et le multi-accueil seront sur le même site. Grâce à cela, nous pourrons avoir un projet pédagogique global cohérent favorisant le bien-être et l'évolution de l'enfant.

Pour les jeunes, l'important est de prendre en compte leurs besoins et de mettre en place une structure qui leur est totalement dédiée. Avec l'itinérance, l'animateur ira à la rencontre des jeunes dans leur commune pour les amener à être partie prenante du projet. Cela permet aussi de développer leur autonomie par un service facilement accessible et ouvert à tous. Le but final de la démarche proposée est d'arriver à ce que les jeunes soient acteurs et moteurs des projets et des activités et que l'animateur ne soit plus qu'un « facilitateur » de l'initiative des jeunes.

Nous pouvons aussi noter que pour pouvoir mettre tout cela en place, la CCCB devra réfléchir plus particulièrement au budget. En effet, dans l'état actuel des choses, la CCCB ne peut pas financer la totalité des projets proposés. Le changement de fiscalité en cours de négociation devrait permettre d'augmenter le budget global de l'EPCI. Néanmoins, cela ne reste pas suffisant et les élus devront surement faire des choix sur la temporalité de mise en place des structures. La recherche d'autres partenaires financiers (en dehors de la CAF, MSA et le CG) est également à préconiser pour assurer la bonne conduite des projets. Les différents travaux de benchmarking réalisés ont permis d'établir la liste d'un certain nombre d'organismes en mesure de financer ce type de projets.

Suite à cette étude, nous avons pu mettre en pratique nos connaissances et enrichir nos acquis sur le terrain. Tout d'abord, le format du stage de groupe nous a permis de développer notre connaissance du travail de groupe et les qualités qu'il nécessite. De plus, ce stage nous a permis de nous confronter au montage de projet dans sa totalité, ce qui est une expérience très intéressante et enrichissante pour notre vie professionnelle future. Les caractéristiques du territoire nous ont amenés à prendre ce stage, ce que nous ne regrettons pas. En effet, cela nous a permis de nous confronter aux problématiques d'une intercommunalité jeune qui continue de se mettre en place, dans un territoire rural avec des enjeux particuliers. Nous avons également pu appréhender le travail avec les élus au travers des différents comités de pilotages, réunions et conseils communautaires, mais aussi avec les potentiels collaborateurs et partenaires avec qui nous serons amenés à travailler dans l'avenir.

Bibliographie

- Ouvrages et articles :

ALBEROLA, Elodie, ANGOTTI, Matthieu, BREZAULT, Manon, OLM, Christine. – *Evaluation des Relais Assistantes Maternelles*. – Paris : CREDOC, 2008. - 105 p.

ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE. – *Petite enfance, grands enjeux*. – Intercommunalités, avril 2010, n°144, 18 p.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE LA BRIE. – *Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural : Diagnostic*. – La Ferté-Gaucher : CCCB, 2011. – 137 p.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS. – *Le Centre de Loisirs Sans Hébergement : un équipement au service des enfants*. – DDJS 77, 2009. – 75 p.

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE. – *Guide méthodologique : Mise en œuvre du Contrat « Enfance et Jeunesse »*. – CNAF, 2006. – 75 p.

DUCHESNE, Sophie, HAEGEL Florence, DE SINGLY François. – *L'enquête et ses méthodes : l'entretien collectif*. – Paris : Armand Colin, 2004. – 128 p.

GALLAND, Olivier. – *Sociologie de la jeunesse*. – 5^e ed. - Paris : Armand Colin, 2011. – 250p.

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES. – *Accueil de la Petite Enfance : Guide pratique*. – MSS, 2010. – 84 p.

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PETITE ENFANCE. – *L'Accueil du jeune enfant en 2010 : données statistiques*. – Paris : CNAF, 2010. – 52 p.

ORLIAC, Gérard. – *L'Intercommunalité de projet : expérience et perspectives*. – Voiron : La Lettre du Cadre Territorial : Dossiers d'experts, 1997. – 137 p.

TORRE, André, FILIPPI, Maryline. – *Proximités et changements socio-économiques dans les mondes ruraux*. – Paris : INRA, 2005. – 322 p.

- Webographie :

Caisse d'Allocations Familiales 77. Ma CAF, Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, 2012 [en ligne]. Disponible sur: <http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-seine-et-marne/actualites> (consulté en avril 2012)

Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Mon-enfant.fr : et faire garder mon enfant devient plus simple, 2012 [en ligne]. Disponible sur: <http://www.mon-enfant.fr/web/guest> (consulté en avril 2012)

Communauté de communes de la Brie Nangissienne. Enfance et Jeunesse, 2011 [en ligne]. Disponible sur: <http://www.brienangissienne.fr/enfancejeunesse.htm> (consulté en juin 2012)

Communauté de communes des Sources de l'Yerres. Jeunesse, 2012 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cc-sourcesdelyerres.fr/jeunesse/> (consulté en mai 2012)

Familles Rurales. Fédération Départementale de Seine-et-Marne, 2012 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.famillesrurales.org/seine-et-marne/> (consulté en avril 2012)

Maison des Services Public du canton de La Ferté-Gaucher. La Ferté-Gaucher : un écrin de verdure plein d'avenir, 2012 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.la-ferte-gaucher.org/index.php/citoyennete/maison-des-services-publics.html> (consulté en avril 2012)

Préfecture de l'Ain. Guide de l'Accueil Collectif des Mineurs : un guide en ligne pour des temps de loisirs éducatifs dans l'Ain, 2011 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.guide-accueil-mineurs-01.fr/> (consulté en mai 2012)

Dictionnaire des sigles

ACEF : Association Cantonale Enfance Famille

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ASSEDIC : Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce

BAFA : Brevet d'Animateur aux Fonctions d'Animateur

BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CCBM : Communauté de Communes de la Brie des Morin

CCCB : Communauté de Communes du Cœur de la Brie

CEJ : Contrat « Enfance-Jeunesse »

CG : Conseil Général

CIJ : Correspondant Information Jeunesse

CLAIR : Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural

CLSH : Centre de Loisirs Sans Hébergement

CNAF : Caisse Nationale d'Allocations Familiales

CNPD : Conseil National Protection de la Délinquance

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CSI : Centre Social Intercommunal

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

DDJS : Direction Départementale Jeunesse et Sport

DSP : Délégation de Service Public

EDF-GDF : Electricité de France - Gaz de France

EJE : Educateur Jeunes Enfants

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERP : Etablissement Recevant du Public

FOCEL : Fédération Œuvre Complément Ecole Laïque

HG : Halte-Garderie

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LAEP : Lieu d'Accueil Enfant Parent

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MSP : Maison des Services Publics

PAJ : Point d'Accueil Jeune

PIJ : Point Information Jeunesse

PMI : service de la Protection Maternelle et Infantile

PS CEJ : Prestation de Service du Contrat « Enfance-Jeunesse »

PSO : Prestation de Service Ordinaire

PSU : Prestation de Service Unique

RAM : Relais d'Assistants Maternels

RAMi : Relais d'Assistants Maternels itinérant

REPAIR : Réseau Parental d'Aide Rural

RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

STIF : Système de Transport d'Ile-de-France

TAD : Transport A la Demande

Annexes

Annexe 1

Fiche action Petite Enfance du Contrat CLAIR

FA 9	Etude Petite enfance
-------------	-----------------------------

INSERTION DE L'ACTION DANS LE PROJET DE TERRITOIRE	
Axe du projet	E1 : Construire et renforcer une offre de services globale
Enjeu	O3 : Soutenir et multiplier les services de la petite enfance à l'adolescence au travers d'une offre modulable
Constat / diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Halte-garderie qui fonctionne uniquement les mardis et jeudis, localisé à La Ferté-Gaucher, capacité d'accueil limitée, locaux transitoires - RAM centralisé à La Ferté-Gaucher et ne couvre donc pas l'ensemble du territoire
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et structurer l'accueil pour la Petite Enfance - Desservir l'ensemble du territoire par le service RAM - Connaître les besoins des parents et des enfants - Augmenter les capacités d'accueil - Pérenniser les services

DESCRIPTION DE L'ACTION
<p>La CC du Cœur de la Brie souhaite mettre l'accent sur sa politique jeunesse. Il s'agit non seulement d'offrir aux parents des conditions d'accueil de leurs enfants satisfaisantes mais également d'offrir un lieu de socialisation aux enfants de 0 à 3 ans du territoire.</p> <p>Il est nécessaire de redéfinir l'ensemble des services concernant les 3 mois à 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est nécessaire de redéfinir les conditions d'accessibilité à la structure de garde actuelle (halte-garderie) : horaires, coûts... La gestion et le fonctionnement de la structure sont amenés à évoluer et les objectifs pédagogiques doivent être revus pour permettre une globalité sur l'ensemble des services dédiés à l'enfance et à la jeunesse. - Le Relais d'Assistantes Maternelles doit également être adapté au territoire rural et aux faibles déplacements de cette profession. <p>Les différents services doivent être adaptés aux besoins du territoire.</p>
PHASAGE DE L'ACTION

- Elaboration du cahier des charges
- Etude statistique des allocataires sur le territoire (lettre de demande au directeur de la CAF)
 - o Décrire le besoin (dans quel cadre on veut l'étude)
 - o Décrire le périmètre et si l'étude doit être faite de manière globale ou commune par commune
- Rencontre des différents acteurs du territoire
- Les atouts et les faiblesses du territoire
- Benchmarking
- Enquêtes :
 - o Entretiens pour les parents des 0-3 ans
- Présentation des préconisations
- Choix des élus
- Simulations de mise en place et d'évolution des différents services

Suite à cette étude les services dédiés à la petite enfance seront mise en œuvre.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	
Maître d'ouvrage de l'action	CCCB
Partenaires (financiers ou non)	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice de la halte-garderie/ RAM - CAF - MSA - PMI - ACEF - Ecole Polytechnique Universitaire de Tours - Conseil Général - Familles Rurales
Calendrier	Avril à juillet 2012
Pilotage et suivi de l'action	CCCB – Commission enfance, jeunesse et sport et comité de pilotage dédié

TABLEAU DE FINANCEMENT			
<input type="checkbox"/> Investissement		<input checked="" type="checkbox"/> Fonctionnement	
	Coût de l'action	CC Cœur de la Brie	Hors C.L.A.I.R.

	12 800€	100%	
--	---------	------	--

EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs	- Rendu à la fin de la mission des stagiaires et propositions d'actions
-------------	---

ANNEXES

- Cahier des charges de la mission confiée à un groupe de stagiaires
- Rapport d'études final

Source : Communauté de Communes du Cœur de la Brie et Conseil Général de Seine-et-Marne

Annexe 1 (suite)

Fiche action Petite Enfance du Contrat CLAIR

FA 10	Mise en œuvre et développement de services dédiés à la petite enfance
--------------	--

INSERTION DE L'ACTION DANS LE PROJET DE TERRITOIRE	
Axe du projet	E1 : Construire et renforcer une offre de services globale
Enjeu	O3 : Soutenir et multiplier les services de la petite enfance à l'adolescence au travers d'une offre modulable
Constat / diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - RAM Fonctionne uniquement les lundis et vendredis - Services localisé à La Ferté-Gaucher et nécessite une mobilité des assistantes maternelles et des enfants qu'elles gardent, pas toujours autorisée par les parents - Halte-garderie fonctionne uniquement les mardis et jeudis avec une capacité d'accueil limitée - Locaux transitoires
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux répondre aux besoins des habitants en développant le service sur une durée de fonctionnement plus importante et une répartition géographique - Améliorer l'information aux parents et assistants maternels - Inciter les personnes exerçant illégalement la garde d'enfants à s'engager dans une démarche de régularisation de leur activité - Favoriser les échanges professionnels et rompre l'isolement des assistants maternels - Participer à l'éveil, au développement et à la socialisation des jeunes enfants - Participer à la qualité de l'accueil de l'enfant - Informer les familles sur toute l'offre d'accueil sur le territoire - Développer et structurer l'accueil pour la Petite Enfance - Augmenter la capacité d'accueil - Pérenniser le service - Elargir le choix des parents dans l'offre de garde

DESCRIPTION DE L'ACTION
Il existe à ce jour un RAM, fixe et ouvert seulement 2 jours par semaine. Cette offre ne permet pas de toucher l'ensemble des assistantes maternelles du territoire.

Il est nécessaire de faire évoluer les conditions d'accessibilité à la structure de garde actuelle (halte-garderie) : horaires, coûts... La gestion et le fonctionnement de la structure sont amenés à évoluer et les objectifs pédagogiques doivent être revus pour permettre une globalité sur l'ensemble des services dédiés à l'enfance et à la jeunesse.

La capacité d'accueil et le mode de garde doivent être adaptés aux besoins du territoire. Tout cela sera défini à la suite de l'étude sur le développement des modes de garde.

Afin de mettre en place les différents services choisis par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Cœur de la Brie, la construction et/ ou la mise aux normes de locaux sera une étape obligatoire :

- Une structure sera dédiée au RAM avec un bureau pour la responsable, des sanitaires adaptés aux enfants, une salle d'activités, une salle pour les activités calmes ou un espace sommeil pour les bébés, espace de psychomotricité et une tisanerie, soit environ 110m².
- Une deuxième structure pour l'accueil collectif : par exemple, pour une capacité d'accueil de 12 enfants, il faut prévoir minimum 156m² (espaces de vie des enfants : espace d'accueil, salles d'éveil, salles de sommeil, une salle de change et locaux techniques : une cuisine, un bureau pour la direction, un vestiaire pour le personnel, une chaufferie, un abri poussettes et des sanitaires séparés adultes-enfants). La superficie sera donc à prévoir en fonction de la capacité préconisée par le diagnostic.

L'ensemble de cette étude devra réfléchir à des projets imbriqués, la réflexion devra donc être menée de manière transversale et articuler les thématiques traitées avec celles de la culture, du sport et des transports...

PHASAGE DE L'ACTION

- Au préalable : réalisation d'un diagnostic sur les besoins et l'offre de garde de la petite enfance. Diagnostic réalisé en interne (mi-2012)
- Choix des services mis en œuvre et définition du service petite enfance : mode de garde (halte-garderie, multi-accueil, crèche...), RAM, capacité d'accueil, horaires, coûts...
- Mise en place d'un rétro planning
- Définition des objectifs pédagogiques
- Prévision du personnel nécessaire et procédures de recrutement
- Dossiers de demandes de subventions et d'agrément
- Communication sur la « rénovation » de ce service

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage de l'action	CCCB
Partenaires (financiers ou non)	<ul style="list-style-type: none"> - CG (CLAIR + service de la Petite Enfance) - CAF - MSA - Directrice de la halte-garderie/ RAM - Assistants maternels - Parents - PMI
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Avril à juillet 2012 : étude des besoins - 2^{ème} semestre 2012 : détermination des services et demande d'agrément à la CAF
Pilotage et suivi de l'action	CCCB – Commission enfance, jeunesse et sport

TABLEAU DE FINANCEMENT				
Travaux de mise aux normes				
<input checked="" type="checkbox"/> Investissement <input type="checkbox"/> Fonctionnement				
	Coût de l'action	CC Cœur de la Brie	CG (C.L.A.I.R.)	CAF
2012	15 000€	9 000€	6 000€	€
	100%	%	40%	%
Locaux				
<input checked="" type="checkbox"/> Investissement <input type="checkbox"/> Fonctionnement				
	Coût de l'action	CC Cœur de la Brie	CG (C.L.A.I.R.)	CAF
2012	855 000€	684 000€	171 000€	€
	100%	%	20%	%

Premier équipement				
<input checked="" type="checkbox"/> Investissement <input type="checkbox"/> Fonctionnement				
	Coût de l'action	CC Cœur de la Brie	CG (C.L.A.I.R.)	CAF
2012	23 000€	€	€	€
	100%	%	40%	%
Achat d'un véhicule				
<input checked="" type="checkbox"/> Investissement <input type="checkbox"/> Fonctionnement				
	Coût de l'action	CC Cœur de la Brie	CG (C.L.A.I.R.)	CAF
2012	10 000€	6 000€	4 000€	€
	100%	%	40%	%
Entretien du véhicule				
<input type="checkbox"/> Investissement <input checked="" type="checkbox"/> Fonctionnement				
	Coût de l'action	CC Cœur de la Brie	Hors CLAIR	CAF
2013	2 400€	2 400€	0€	€
	100%	%	0%	%
2014	2 400€	2 400€	0€	€
	100%	%	0%	%
2015	2 400€	2 400€	0€	€
	100%	%	0%	%
2016	2 400€	2 400€	0€	€
	100%	%	0%	%

Personnel				
		<input type="checkbox"/> Investissement	<input checked="" type="checkbox"/> Fonctionnement	
	Coût de l'action	CC Cœur de la Brie	CG (C.L.A.I.R.)	CAF
2013	15 000€	9 000€	6 000€	€
	100%	%	40%	%
2014	70 000€	64 000€	6 000€	€
	100%	%	30% d'un poste à tiers temps	%
2015	75 000€	70 000€	5 000€	€
	100%	%	20% d'un poste	%
2016	75 000€	72 500€	2 500€	€
	100%	%	10% d'un poste	%

EVALUATION DE L'ACTION	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'enfants accueillis / enfants en âge d'être accueillis - Nombre d'assistants maternels, localisation, capacité d'accueil des assistants maternels et taux de saturation - Taux de fréquentation des structures - Satisfaction des parents et des professionnels de la petite enfance

ANNEXES
<ul style="list-style-type: none"> - Etude des besoins - Fiches de poste du personnel nécessaire au fonctionnement des services - Taux d'enfants accueillis / enfants en âge d'être accueillis - Nombre de places d'accueil supplémentaires créées - Taux de fréquentation de la structure - Satisfaction des parents et des professionnels de la petite enfance

Source : Communauté de Communes du Cœur de la Brie et Conseil Général de Seine-et-Marne

Annexe 1 (suite)

Fiche action Enfance et Jeunesse du Contrat CLAIR

FA 11	Etude et mise en œuvre de services Enfance, Jeunesse
--------------	---

INSERTION DE L'ACTION DANS LE PROJET DE TERRITOIRE	
Axe du projet	E1 : Construire et renforcer une offre de services globale
Enjeu	O3 : Soutenir et multiplier les services de la petite enfance à l'adolescence au travers d'une offre modulable
Constat / diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'espace de rencontre pour les 12-18 ans → absence de structure fédératrice - Concentration des activités sportives et culturelles sur la commune centre sans transports dédiés - Déficit des services, aides et animations pour les jeunes - Difficulté à « capter » les jeunes qui ont des difficultés sociales et d'insertion - 36% de la population a moins de 30 ans - Capacité d'accueil maximale atteinte pour l'ACEF - Locaux désuets de l'ACEF - Périmètre d'action large mais sans solution de transports collectifs
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer aux adolescents un espace de rencontre et de confidences - Accompagner les jeunes dans leurs projets, initiatives, orientations, recherches d'emploi... - Informer les jeunes sur leurs droits ; leur orientation... - Renforcer les activités à destination des adolescents - Renforcer les connaissances culturelles et intellectuelles - Participer au développement et à la socialisation des adolescents - Renforcer les activités et la prévention (conduites à risque et conduites addictives) à destination des adolescents - Connaître les besoins des parents, des enfants et des jeunes - Offrir des activités de loisirs et des services à la jeunesse - Augmenter les capacités d'accueil - Pérenniser les services

DESCRIPTION DE L'ACTION

La CC du Cœur de la Brie souhaite mettre l'accent sur sa politique jeunesse. Il s'agit non seulement d'offrir aux parents des conditions d'accueil de leurs enfants satisfaisantes mais également d'offrir un lieu d'animation aux jeunes du territoire.

Il est nécessaire de redéfinir l'ensemble des services concernant les 3 à 18 ans :

- L'organisation du centre de loisirs doit être reconsidérée : Il est nécessaire de faire évoluer les conditions d'accessibilité à la structure du centre de loisirs : horaires, coûts... La gestion et le fonctionnement de la structure sont amenés à évoluer et les objectifs pédagogiques doivent être revus pour permettre une globalité sur l'ensemble des services dédiés à l'enfance et à la jeunesse. Tout cela sera défini à la suite de l'étude sur les services petite enfance, enfance, jeunesse.
- Les enfants, au-delà de 12 ans n'ont actuellement pas de service dédié. Il est aujourd'hui nécessaire d'élaborer un projet qui intègre les 11-14 ans, tranche d'âge pivot entre l'enfance et l'adolescence ainsi qu'un service pour les adolescents jusqu'à 18 ans.

La définition de ces services se fera à la suite du diagnostic enfance, jeunesse. Ils devront intégrer les questions :

- des locaux vieillissants de l'ACEF et d'éventuels locaux pour les plus âgés,
- de la tranche d'âge 11/14 ans,
- de l'itinérance ou non et de manière plus globale de la mobilité des jeunes,
- ...

Dans tous les cas, le projet pédagogique des plus âgés devra être axé sur des animations participatives et favoriser l'information des jeunes.

PHASAGE DE L'ACTION

Etude des besoins :

- Elaboration du cahier des charges
- Etude statistique des allocataires sur le territoire (lettre de demande au directeur de la CAF)
 - o Décrire le besoin (dans quel cadre on veut l'étude)
 - o Décrire le périmètre et si l'étude doit être faite de manière globale ou commune par commune
- Rencontre des différents acteurs du territoire
- Les atouts et les faiblesses du territoire
- Benchmarking
- Enquêtes :
 - o Questionnaires pour les parents des 3-14 ans
 - o Entretiens auprès des 14-18 ans
- Présentation des préconisations
- Choix des services mis en œuvre et définition des services enfance et jeunesse : itinérant ou non, besoins, lieux, horaires, capacité d'accueil, activités possibles, coût...
- Simulations de mise en place et d'évolution des différents services

Mise en œuvre :

- Mise en place d'un rétro planning
- Définition des objectifs pédagogiques

- Prévision du personnel nécessaire et procédures de recrutement
- Dossiers de demandes de subventions et d'agrément
- En parallèle, communication sur le « service »

Attention, les différentes étapes devront intégrer la réflexion des jeunes du territoire afin de faciliter leur appropriation.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage de l'action	CCCB
Partenaires (financiers ou non)	<ul style="list-style-type: none"> - CG (CLAIR + Service enfance, jeunesse et sports) - ACEF - CAF - MSA - Associations sportives et culturelles du territoire - Direction Départementale de la Cohésion Sociale - ACEF - Familles Rurales - Parents - Adolescents - Ecole Polytechnique Universitaire de Tours
Calendrier	<p>Etude : avril à juillet 2012</p> <p>Mise en œuvre à la suite de l'étude</p>
Pilotage et suivi de l'action	CCCB – Commission enfance, jeunesse et sport et comité de pilotage dédié

TABLEAU DE FINANCEMENT

Etude réalisée en interne

Investissement

Fonctionnement

	Coût de l'action	CC Cœur de la Brie	Hors C.L.A.I.R.
--	-------------------------	---------------------------	------------------------

	12 800€	100%		
Enveloppe à répartir selon le choix des services mis en place				
<input checked="" type="checkbox"/> Investissement		<input checked="" type="checkbox"/> Fonctionnement		
	Coût de l'action	CC Cœur de la Brie	CG (C.L.A.I.R.)	CAF
Année à définir	513 700€	405 000€	108 700€	€
	100%	%	40%	%

EVALUATION DE L'ACTION	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Rendu à la fin de la mission des stagiaires et propositions d'actions - Nombre d'enfants et de jeunes fréquentant les activités du centre de loisirs - Nombre d'heures d'ouverture du centre de loisirs - Diversité des activités du centre de loisirs - Nombre de jeunes fréquentant la permanence CIJ77 - Nombre d'heures d'ouverture de la permanence CIJ77 - Satisfaction des parents, des enfants, des jeunes et des professionnels de l'enfance et de la jeunesse pour vérifier l'efficacité des différents dispositifs - Taux d'enfants et de jeunes accueillis / enfants en âge d'être accueillis

ANNEXES	
	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges de la mission confiée à un groupe de stagiaires <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'études final - Fiches de poste du personnel nécessaire au fonctionnement des services

Source : Communauté de Communes du Cœur de la Brie et Conseil Général de Seine-et-Marne

Annexe 2

Statut de la Communauté de communes du Cœur de la Brie

Statuts de la Communauté de Communes

Du Cœur de La Brie

Article 1 : Constitution

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé une Communauté de Communes entre les dix communes de :

Chartronges, Choisy en Brie, La Chapelle Moutils, La Ferté-Gaucher, Lescherolles, Leudon en Brie, Meilleray, Saint Martin des Champs, Saint Mars Vieux Maisons, Saint Rémy de la Vanne

Elle prend la dénomination de **Communauté de Communes du Cœur de la Brie**.

Son siège est fixé :

3 rue André Maginot
77 320 LA FERTE-GAUCHER

Article 2 : Objet

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

A ce titre, au lieu et place des communes membres, elle gère la conduite d'actions d'intérêts communautaires pour les compétences mentionnées ci-dessous.

Par ailleurs la Communauté de Communes dispose de la possibilité de verser des subventions aux associations sportives, culturelles, touristiques et de loisirs et de passer des conventions avec d'autres E.P.C.I. ou communes non adhérentes pour une mise en œuvre efficace des compétences communautaires sur tout le territoire de la Communauté de Communes

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée.

Elle sera dissoute dans les conditions prévues à l'article L.5214-28 du CGCT

Article 4 : Compétences de la Communauté

Dans le cadre du partage de compétences et de la définition de l'intérêt communautaire, la communauté n'est compétente que dans les actions définies dans les présents statuts.

a) **Compétences obligatoires**

1) Aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi d'une charte d'identité du territoire.
- Valorisation des entrées du territoire de la Communauté de Communes (ex : signalisation d'appartenance à la Communauté de Communes à chaque entrée de ville).
- Etude, élaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et études connexes
- Création, aménagement et entretien de liaisons douces y compris leur signalisation.
- Création de transport de proximité, type transport à la demande.
- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

2) Développement économique.

- Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.
- Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques d'intérêt communautaire.
- Etude, réalisation et promotion du territoire de la Communauté de Communes et de son attractivité d'aménagement susceptible de développer le tourisme intercommunal.

b) Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement.

- Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Création, entretien et gestion des installations des nouveaux poteaux, réserves et puits pour la défense contre l'incendie.
- Etude d'une politique de protection et de mise en valeur de l'environnement.

2) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

- Diagnostic technique et financier, préalablement à la définition de l'intérêt communautaire, de l'état des voiries et du service de l'entretien hivernal.

3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et de loisirs d'intérêt communautaire.

- Etude sur le développement et les besoins culturels sportifs et de loisirs.
- Etude, construction, aménagement et fonctionnement des équipements à caractère culturel, sportif et de loisirs.

4) Action sociale d'intérêt communautaire

- Actions favorisant l'emploi et l'insertion d'intérêt communautaire.
- Actions pour les personnes âgées et/ou handicapées d'intérêt communautaire.
- Etude sur le développement et les besoins des centres de loisirs sans hébergement.
- Accompagnement social d'opérations d'amélioration de l'habitat.
- Promouvoir, développer et coordonner des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
 - Dans le secteur de la petite enfance : exploitation et gestion d'un relais d'assistantes maternelles et d'une halte-garderie.
 - Dans le secteur de l'enfance : la construction de nouveaux locaux pour le centre de loisirs.
 - Dans le secteur de la jeunesse : organisation d'une permanence d'information à destination de la jeunesse en liaison avec le centre d'information de Melun.

c) Compétences facultatives

- Etude et mise en place des Nouvelles technologies de l'information et de la communication.

d) En outre la Communauté de Communes est habilitée, notamment dans une logique de mutualisation, à effectuer des prestations pour le compte des communes membres.

Article 5 : Composition du Conseil de communauté et répartition des délégués.

La Communauté de Communes est administrée par un conseil constitué de membres délégués élus par les conseils municipaux selon les règles suivantes :

- 2 délégués titulaires par communes.
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 1.000 habitants (c'est-à-dire non entière) au delà de 1.001 habitants.
- Chaque titulaire a un suppléant

Le nombre d'habitants sera déterminé au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 6 : Election des délégués

Les délégués sont élus par chaque Conseil Municipal à bulletin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Les délégués sont rééligibles.

En cas de vacance parmi les délégués, en cas de décès, démission ou autre cause, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement dans un délai de un mois.

Si un Conseil Municipal refuse ou néglige de nommer des délégués, le maire et le premier adjoint représentent la commune au Conseil Communautaire.

Article 7 : Fonctionnement du conseil communautaire et du bureau

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

Le bureau pourra recevoir toute délégation du Conseil, sauf dans les matières visées à l'article L.5211-10 du CGCT.

La Communauté de Communes est responsable, dans les conditions prévues par les articles L2123-31,32 et 33 du Code Général des Collectivités Territoriales des accidents survenus aux membres du conseil communautaire et à son Président.

En application de l'article L5211-11 si 5 membres présents ou le Président le demande, le conseil communautaire peut décider sans débat, à la majorité absolue de se réunir à huis-clos.

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des communes sont applicables à la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, au siège de la Communauté de Communes ou dans une des communes membres. Le Président est obligé de convoquer le conseil communautaire à la demande du tiers des membres du conseil communautaire.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président et des membres du bureau sont celles que fixent les articles L 2122-4,7, 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les maires et les adjoints.

L'administration des éventuels établissements issus ou faisant partie de la Communauté de Communes est soumise aux règles de droit commun.

Article 8 : composition et rôle du bureau

Chaque commune doit être représentée par un de ses délégués au sein du bureau. Le nombre de membres du bureau sera égal au nombre de communes adhérentes. Chaque membre aura un suppléant qui assurera son remplacement en cas d'absence.

Le bureau sera composé :

- du président
- des vice-présidents.
- des membres.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant ou par démission.

Article 9 : Rôle du Président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes, à ce titre :

- Il convoque les membres de l'organe délibérant,
- Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire,
- Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- Il est chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau,
- Il est chef des services de la Communauté de Communes et la représente en justice,

Le Président peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions sauf dans les matières visées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Conditions financières, patrimoniales et d'affectation des personnels

Tout bien mobilier ou immobilier, nécessaire à l'exercice des compétences, est mis à la disposition de la communauté de communes de plein droit. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la communauté de communes.

Les biens acquis ou réalisés par la Communauté de Communes sont sa propriété. Ils peuvent être mis à disposition des communes adhérentes.

Pour le personnel nécessaire à l'exercice des compétences, la commune et la Communauté de Communes devront prendre une décision conjointe, après avis du CTP de la Commune et s'il existe de la Communauté de Communes.

Article 11 : Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont énoncées dans l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Les dépenses

Les dépenses de la Communauté de Communes comprennent :

- Les dépenses de tous les services confiés à la Communauté de Communes, au titre des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives.
- Les dépenses relatives aux services propres de la Communauté de Communes.
- Par ailleurs la Communauté de Communes dispose de la possibilité de verser des subventions aux associations sportives, culturelles, touristiques et de loisirs.

Article 13 : le comptable public

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de La Ferté-Gaucher

Article 14 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas :

- d'extension ou de réduction du périmètre de la Communauté de Communes,

- de transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la Communauté de Communes aux communes,
- de modification de l'organisation de la Communauté de Communes
- de modification du nombre et de la répartition des sièges,
- en cas de transformation de la Communauté de Communes ou de fusion avec d'autres EPCI.

Article 15 : Adhésion de la Communauté de Communes à un autre EPCI.

Conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Article 16 : Admission de nouvelles communes

De nouvelles communes peuvent être admises à faire partie de la Communauté de Communes avec le consentement du conseil communautaire.

La délibération est notifiée à chacune des communes membres ; les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune à compter de la notification, l'absence de réponse valant avis favorable.

Les conseils municipaux doivent approuver l'adhésion à la majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision d'admission fait l'objet d'un arrêté préfectoral en vertu de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17 : Retrait d'une commune

Une commune peut se retirer de la Communauté de Communes avec le consentement du conseil communautaire. Celui-ci fixe, en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions matérielles et financières auxquelles s'opère le retrait.

La délibération du Conseil Communautaire est notifiée aux maires de chacune des communes membres ; les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé à compter de la notification, l'absence de réponse valant avis défavorable.

Les conseils municipaux doivent approuver le retrait à la majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision de retrait fait l'objet d'un arrêté préfectoral en vertu de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 18 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil Communautaire, dans un délai de six mois, précise, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement interne de la Communauté de Communes.

Source : Préfecture de Seine-et-Marne

Annexe 3

Organismes et services présents à la MSP

Administration :

- Services de la Sous-Préfecture

Assistance à la personne :

- Centre 77 (aide à domicile pour les personnes âgées)
- Maison Départementale de Solidarité (permanences d'assistantes sociales)
- AVIMEJ (conseil juridique, aide aux victimes et médiation juridique)
- Aide alimentaire
- Aînés ruraux
- Ecrivain Public
- CRAMIF (service social de la Sécurité Sociale)

Emploi :

- Tremplin vers l'Emploi (aide à la recherche d'emploi)
- MTS (accompagnement vers le retour à l'emploi, bilan de compétences)
- AKSIS (bilan de compétences)
- Mission Locale (insertion des jeunes 16-25 ans vers l'emploi et les formations)
- Armée de terre

Enfance :

- Protection Maternelle Infantile (service du Conseil Général 77)
- Restauration scolaire (commande et encaissement des repas de la cantine municipale)

Retraite :

- Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

Syndicats :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des deux Morin (permanences)
- Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (permanences)
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (participation des communes au gymnase du collège)

Autres services et associations :

- Ecole de musique cantonale
- Ecole de théâtre cantonale
- Ferté Initiative Animation (association événementielle)

Annexe 4

Statuts de l'Association Cantonale Enfance Famille

Statuts de la nouvelle association gérante du centre de loisirs cantonal

Le 28 avril 2004

Association Cantonale Enfance et Famille

TITRE I

Appellation, Finalités, Buts, Moyens d'action

Article Premier

Il est fondé dans le cadre de la loi du 01^{er} juillet 1901 et conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, entre les adhérents aux présents statuts, une association familiale rurale, ayant pour titre FAMILLES RURALES, Association Cantonale Enfance et Famille désignée dans les articles ci-après par le terme « l'association ».

Article 2

La durée de l'association est illimitée.

Article 3

Son siège social est fixé à Chemin des Marais, 77320 LA FERTE GAUCHER.
Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration, en remplissant les formalités prescrites par la loi.

Article 4

L'association se donne comme finalité l'épanouissement des personnes, la promotion des familles et le développement de leur milieu de vie. Elle agit dans un esprit permanent d'ouverture et d'accueil à tous, notamment en intégrant toutes les générations.

Faisant appel à la participation, à la solidarité, à la responsabilité et à l'engagement des habitants, l'association entend promouvoir un environnement qui leur soit favorable.

L'association ne relève d'aucune obédience politique, syndicale, professionnelle ou confessionnelle.

Article 5

Le but essentiel de l'association est de rassembler les familles et les personnes vivant en milieu rural et d'assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

Elle peut à ce titre intervenir dans tous les domaines concourant à la promotion des familles et de chacun de leurs membres, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la

vie, notamment ceux soumis à l'agrément des pouvoirs publics et semi-publics, et tout particulièrement concernant :

- la jeunesse et l'éducation populaire ;
- l'action éducative complémentaire à l'école ;
- l'action familiale et sociale : accueil et éveil du jeune enfant - soutien à la fonction parentale - intégration des familles – lutte contre l'exclusion – service aux personnes... ;
- l'environnement : protection de la nature – amélioration du cadre de vie... ;
- le transport et la sécurité routière ;
- la santé, l'éducation à la santé et la prévention ;
- la culture et le patrimoine local ;
- les technologies de l'information et de la communication ;
- les activités physiques et sportives ;
- le tourisme, les loisirs, les vacances ;
- les services publics locaux.

L'association peut conduire toute réflexion ou action relative à la politique familiale et au développement rural.

Article 6

Les principaux moyens d'actions de l'association sont :

- l'accueil, l'information, la communication, le conseil, l'accompagnement, la formation ;
- les réalisations et manifestations visant au développement des solidarités, à l'entretien d'un climat familial et convivial, et à l'animation de la vie sociale ;
- la gestion et/ou la promotion de tout service, activité et équipement, privé ou public, dans tous les domaines définis à l'article 5 ;
- l'expression des propositions et la représentation auprès des collectivités locales et des organismes publics, semi-publics ou privés ;
- l'exercice de l'action civile ;
- la réalisation d'actions immobilières liées à l'objet ;
- l'étude, la contribution à l'élaboration et le soutien des mesures et réformes en faveur des familles, de chacun de leurs membres et du monde rural ;
- l'emploi de toute personne nécessaire à son action ou son fonctionnement dans le respect des dispositions de l'accord conventionnel Familles Rurales.

TITRE II ADHESION, AFFILIATIONS

Article 7

Les familles constituées par le mariage et la filiation légitime ou adoptive, les couples mariés sans enfant, les personnes physiques ayant charge d'enfants, peuvent adhérer à l'association conformément à l'article L. 211.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les célibataires à partir de l'âge de seize ans, les couples non mariés, les veufs et veuves sans enfant, les divorcés, les communes adhérentes qui le seront obligatoirement pour un an, peuvent adhérer à l'association.

Article 8

Ont la qualité effective d'adhérents les membres tels que définis à l'article 7 qui s'acquittent annuellement d'une cotisation.

Article 9

L'association adhère à FAMILLES RURALES fédération départementale de la Seine et Marne (désignée dans les présents statuts par les termes « la fédération départementale »), affiliée à FAMILLES RURALES fédération nationale (désignée par les termes « la fédération nationale »).

La fédération nationale, les fédérations régionales qu'elle regroupe, les fédérations départementales et leurs associations, constituent le Mouvement FAMILLES RURALES, mouvement familial à buts généraux, membre de l'institution semi-publique qu'est l'Union Nationale des Associations Familiales (U.N.A.F.).

Article 10

L'association adhère à l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.).

TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : L'Assemblée générale

Article 11

Les adhérents définis à l'article 7 des présents statuts se réunissent une fois au moins par an en Assemblée générale.

Celle-ci entend, discute et adopte les rapports sur l'activité et la situation financière de l'association, présentés par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle délibère sur toutes les questions soumises à l'ordre du jour touchant aux projets de l'association et à la gestion de ses intérêts.

Elle procède, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration, ainsi qu'au remplacement des membres décédés ou démissionnaires, en veillant à l'équilibre hommes-femmes et à la représentation des différentes générations.

Sur proposition du Conseil d'administration et dans les limites prévues à l'article 16, elle détermine le nombre des administrateurs à élire.

Elle fixe les modalités de cotisation des adhérents dans les conditions prévues à l'article 29.

En outre, elle doit obligatoirement se prononcer sur les points suivants :

- achat ou emprunt réalisé dès lors que le montant total excède deux fois la valeur des cotisations perçues l'année précédente ;
- acquisitions immobilières ;
- don ou vente de tout ou partie du patrimoine mobilier et immobilier de l'association d'une valeur supérieure à deux fois le montant du SMIC mensuel brut (en vigueur à la date de l'Assemblée générale).

Elle approuve le règlement intérieur éventuel.

Article 12

Le Président convoque l'Assemblée générale aux lieu et date fixés par le Conseil d'administration. Les convocations écrites seront adressées aux adhérents au moins quinze jours à l'avance et mentionnent les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations ne sont valablement prises que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Toute question émanant d'au moins un quart des adhérents, portée à la connaissance du Président dans un délai de huit jours précédant l'assemblée, doit être mise à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale est réunie sous l'autorité du Président en exercice.

Article 13

Dans la mesure où au moins la moitié des adhérents en font la demande, une Assemblée générale doit être convoquée dans les conditions prévues à l'article 12.

Article 14

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si elle compte au moins le quart des adhérents présents ou représentés.

Seuls peuvent prendre part aux délibérations les adhérents ayant réglés leur cotisation depuis la dernière Assemblée générale.

Tout adhérent ne peut se faire représenter que par un autre adhérent, celui-ci ne pouvant grouper plus de deux pouvoirs en plus du sien.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit à nouveau être convoquée, dans les mêmes conditions que la première, à intervalle minimum de dix jours ; elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Article 15

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, chaque adhérent tel que défini à l'article 7, présent ou représenté, disposant d'une voix.

Il est tenu procès-verbal des séances.

SECTION 2 – Le Conseil d'administration

Article 16

Un conseil d'administration composé d'un nombre de membres égal au double de communes adhérentes porte la responsabilité du fonctionnement de l'association.

Il met en œuvre les orientations prises en Assemblée générale ; il lui rend compte de son action conformément aux dispositions de l'article 11.

Il détermine les éventuelles commissions à mettre en place.

Article 17

Pour être éligible, tout candidat doit être adhérent à l'association.

Le Conseil est composé majoritairement d'adhérents répondant aux critères de l'article L.211.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil est formé de deux collèges paritaires :

→ Le premier collège composé d'élus désignés par leur Municipalité. Une Municipalité n'étant représentée que par un seul élu.

→ Le deuxième collège composé de membres élus à l'Assemblée Générale et représentant les familles dans la limite du nombre d'élus représentants des communes pour ce collège.

Le Conseil est élu tous les ans, au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés.

Il est renouvelable tous les ans ; ses membres sont rééligibles.

En cas de vacances d'un siège dans le premier collège, la municipalité en charge du siège vacant pourvoie au remplacement.

Dans le second collège, la cooptation d'un membre peut être faite après accord du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, de façon ponctuelle, des représentants d'organismes intéressés par l'action de l'association.

Article 18

Le Conseil d'administration élit à bulletin secret après chaque renouvellement, et en son sein, un Bureau comprenant 7 membres : un(e) Président(e), un(e) Vice-président(e), un(e) Trésorier(e), un(e) Secrétaire, et trois autres membres.

Le Bureau est composé majoritairement d'adhérents répondant aux critères de l'article L.211.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les fonctions de Président, Trésorier et Secrétaire sont systématiquement exercées par des personnes majeures.

Les personnes frappées par une mesure d'interdiction des droits civiques, civils et de famille ne peuvent exercer les fonctions décrites au premier alinéa du présent article.

Les salariés de l'association, sous contrat à durée indéterminée, ne peuvent exercer les responsabilités mentionnées au présent article ; ils ne peuvent en outre prendre part aux décisions prises par l'association en tant qu'employeur.

Pour les salariés de l'association sous contrat à durée déterminée de moins de deux mois, consécutif ou non sur l'année, un accord préalable du Conseil d'administration est nécessaire.

Article 19

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président. Il peut être convoqué à tout moment, à l'initiative du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les convocations écrites sont adressées aux membres du Conseil, au moins une semaine à l'avance et mentionnent les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président peut refuser de soumettre à l'approbation du Conseil toute question non inscrite à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est établi par le Président, après consultation éventuelle du Bureau.

Toute question émanant d'au moins un quart des membres du Conseil, portée à la connaissance du Président dans un délai minimum de huit jours précédant le conseil doit être mise à l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration est réuni sous l'autorité du Président.

Article 20

Le Conseil ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents. Les membres du Conseil ne peuvent se faire représenter que par un autre membre du Conseil, lequel ne peut disposer que d'un seul pouvoir écrit, en plus du sien.

Les agents rétribués de l'association peuvent être appelés par le Président à assister, à titre consultatif, aux séances du Conseil d'Administration.

Article 21

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est rédigé un compte-rendu des séances.

Article 22

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les remboursements de frais, occasionnés aux membres du Conseil en raison de leurs fonctions sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision de Conseil. Des justificatifs doivent être produits.

Article 23

Le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres ou parmi les adhérents, les délégués chargés de représenter l'association auprès ou dans les divers conseils ou organismes publics, semi-publics ou privés.

Le Conseil peut confier à des administrateurs, nommément désignés, des missions particulières ou l'animation des commissions et services dont il décide la création.

SECTION 3 – Le Président, le Bureau

Article 24

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Garant de son objet tel que précisé dans les présents statuts, et dans le respect des orientations fixées par l'Assemblée générale, il est responsable de la gestion et de l'administration de l'association (en particulier des entrées et sorties du personnel) ; il veille au partage des responsabilités entre les membres du Conseil ; il peut déléguer ses pouvoirs aux membres majeurs du Conseil d'administration.

En cas d'empêchement durable du Président (hospitalisation, maladie), une suppléance est assurée dans l'administration et le fonctionnement de l'association par un Vice-président majeur, pour un délai maximum de six mois ; passé ce délai, il est procédé à l'élection d'un nouveau Président ; en cas de décès ou de démission, la suppléance n'est assurée que pour une durée d'un maximum deux mois.

En accompagnement du Président, un Vice-président mineur peut, en interne, assurer le suivi de certaines activités sans que le titulaire de cette fonction de Vice-président puisse engager l'association vis à vis de tiers.

Article 25

Le bureau, tel que défini à l'article 18, exerce les fonctions qui lui sont dévolues par le Conseil d'administration. Il exécute les décisions prises par le Conseil et expédie les affaires courantes.

SECTION 4 – Les commissions

Article 26

Chaque service ou commission a pour responsable un membre du Conseil d'administration.

Les commissions sont constituées majoritairement d'administrateurs et d'adhérents et ponctuellement de personnes qualifiées.

Les commissions ont une mission de réflexion, d'animation, de proposition ; elles ne sont pas habilitées à prendre des décisions engageant l'association.

TITRE IV RESSOURCES ET MODALITES DE GESTION

Article 27

Les recettes de l'association sont constituées notamment par :

- les cotisations de ses membres ;
- les subventions qu'elle peut légalement recevoir ;
- les produits des fêtes, manifestations et services organisées par ses soins ;
- les dons, collectes et autres perceptions conformes à la législation en vigueur ;
- et d'une manière générale toute autre ressource légalement autorisée.

Article 28

La gestion des fonds de l'association est suivie par le Trésorier sous le contrôle du Conseil d'administration.

Article 29

Le montant des cotisations des adhérents est déterminé par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.

Une partie des cotisations des adhérents est affectée à la fédération départementale qui en reverse elle-même une partie à la fédération régionale et à la fédération nationale pour un montant fixé chaque année par les assemblées générales respectives de ces instances.

TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES – MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

Article 30

La qualité de membre adhérent de l'association se perd :

1. par démission ;
2. par radiation prononcée par le Conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation ou par manquement grave aux règles de fonctionnement et principes généraux de l'association définis dans les présents statuts ; dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement invité à fournir des explications, à sa convenance par écrit ou en se présentant devant le Conseil.

Article 31

La qualité de membre du Conseil d'administration de l'association se perd :

1. par démission écrite ;
2. par perte de la qualité de membre adhérent selon les modalités précisées à l'alinéa 2 de l'article 30 ;
3. par décision du Conseil d'administration, à bulletin secret, à la majorité des quatre cinquièmes pour manquement grave aux règles de fonctionnement et principes généraux de l'association définis dans les présents statuts ; dans ce cas,

l'intéressé aura été préalablement invité à fournir des explications en réunion de Conseil d'administration ;

4. par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour absence non excusée à trois réunions consécutives du Conseil.

Article 31 bis

La qualité de membre du Conseil d'administration représentant une commune dépend du vote du Conseil Municipal de ladite commune.

Article 32

Les modifications de statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être votées que par une Assemblée générale extraordinaire, convoquée comme telle par le Président, avec indication explicite de son objet, dans les conditions prévues à l'article 12.

La convocation à une Assemblée générale extraordinaire est obligatoirement envoyée, dans les mêmes conditions, au Président de la fédération départementale.

Article 33

Dans la mesure ou au moins la moitié des adhérents en fait la demande, l'Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée dans un délai d'un mois.

Elle pourra être convoquée à la demande du Président de la fédération départementale, pour raison exceptionnelle prévue par le règlement intérieur.

Article 34

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si elle réunit au moins la moitié des membres adhérents, présents ou représentés. Le vote ne sera acquis qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. En cas de dissolution, les votes s'effectuent impérativement à bulletin secret.

Les pouvoirs sont autorisés conformément aux dispositions prévues à l'article 14.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée doit être à nouveau convoquée, à quinze jours minimum d'intervalle ; elle peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des présents ou représentés, selon les modalités de vote précisées à l'alinéa précédent.

Article 35

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire nomme plusieurs commissaires pris ou non en son sein, dont un administrateur de la fédération départementale, non membre de l'association ; ceux-ci disposent des pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'actif et au règlement du passif.

L'actif net, s'il existe, sera attribué en priorité aux communes adhérentes au prorata des sommes versées.

Article 36

Dans la mesure où la responsabilité et l'organisation d'une activité sont transférées à une autre entité juridique que l'association, l'actif lié à cette activité reste acquis à l'association.

Article 37

Tout litige concernant les présents statuts est examiné par une commission d'arbitrage composée des membres du Bureau de la fédération départementale.

Article 38

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire, réunie à

Le 28 avril 2004

Signature du (ou de la) Président(e)

Jean SAVANE
Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Signature du (ou de la) Secrétaire

J. PACHOT

A handwritten signature in blue ink, starting with the name 'J. PACHOT' and followed by a stylized signature.

Source : ACEF

Annexe 5

Guide d'entretien petite enfance, 0-3 ans

Questions:

- Quel mode de garde utilisez-vous pour votre enfant ?
- Est-ce une solution par choix ou par défaut ? Êtes-vous satisfait de ce mode de garde ?
- Pouvez-vous me décrire une journée type et tracer l'itinéraire de vos déplacements pour amener votre enfant.
- Rencontrez-vous certaines difficultés ?
- Votre enfant fréquente-t-il la halte garderie de la Ferté-Gaucher ?
- Connaissez-vous le RAM ?
- Êtes-vous satisfait des horaires ? Des activités proposées aux enfants (HG) ? Des informations mises à votre disposition (RAM) ?
- Quelles sont vos attentes ? Hiérarchisez si possible.
- Que penseriez-vous de la mise en place d'une crèche sur le territoire de la communauté de commune ?
- Que pensez-vous de la mise en itinérance du RAM ?
- Avez-vous d'autres remarques ?

Informations générales:

- ✓ Commune
- ✓ Nombre d'enfant
- ✓ Âge des enfants
- ✓ Situation professionnelle (Temps plein, temps partiel...)
- ✓ Situation familiale (mono-parentale...)

Niveau de satisfaction			
	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait
Localisation du centre de loisirs			
Jours d'ouverture du centre de loisirs			
Horaires d'ouverture du centre de loisirs			
Qualité des activités proposées			
Qualité des locaux et du matériel			
Encadrement			
Epanouissement de votre enfant			

Attentes
Hiérarchisez (de 1 à 7 ou 8) les éléments que vous souhaiteriez voir améliorés ou proposés :

Un centre de loisirs plus près de chez vous

Des locaux adaptés et spacieux

Du matériel pédagogique de qualité

Des horaires d'ouverture flexibles

Des activités nombreuses et variées (précisez :)

Des sorties (précisez :)

Un encadrement plus « personnalisé »

Autre :

Seriez-vous favorable à une ouverture du centre de loisirs pour les enfants jusqu'à 14 ans au lieu de 12 ans ?

Favorable Défavorable Indifférent

Nous vous remercions d'avoir accepté de répondre à ce questionnaire.

Avez-vous des questions ou des remarques à formuler ?

.....

.....

.....

.....

Merci de retourner ce présent questionnaire avant le vendredi 25 mai à la directrice de l'ACEF ou à défaut à un autre membre du personnel.

Réalisation : Stage de groupe DA4

Annexe 7

Guide d'entretien individuel, 14-18 ans

Questions:

- Quand on te dit « loisirs », tu penses à quoi ?
- Que fais-tu sur ton temps libre ?
- Y-a-t-il des activités que tu aimerais pratiquer sans le pouvoir? Qu'est-ce qui t'en empêche ?
- Quelles idées aurais-tu pour les jeunes ?
- Serais-tu intéressé par la mise en place d'une structure pour les jeunes ? (Pôle multi-activité)
- Qu'est-ce que tu verrais dans ce type de structure ?
- Comment te déplaces-tu ? Serais-tu prêt à te déplacer pour pouvoir accéder à une telle structure ?
- Quand tu te questionnes sur les formations, l'emploi ou encore les drogues, où vas-tu, à qui t'adresses-tu ?
- Que penserais-tu de la mise en place d'un point info-jeunesse ? (Définir un PIJ)
- Est-ce que tu t'es déjà investi dans un projet d'utilité publique ou un projet de développement?
- Que penserais-tu de la mise en place d'un conseil communautaire pour les jeunes ? (Expliquer) Serais-tu prêt à y participer ?
- As-tu d'autres remarques ?

Informations générales:

- ✓ Commune
- ✓ Âge
- ✓ Établissement fréquenté et niveau (classe, collège, lycée...)
- ✓ Frère et sœur (nombre, âge)
- ✓ Situation familiale (parents...)
- ✓ Activités extra-scolaire pratiquées (fréquence, lieux)

Annexe 8

Guide d'entretien collectif, 14-18ans

Présentation générale : Nous, notre étude, les projets envisagés.

Présentation de l'objectif de la séance : Répondre aux deux questions suivantes :

- Quelles activités faudrait-il mettre en place dans une future structure pour les jeunes?
- Faut-il mettre en place l'itinérance d'un animateur jeunesse sur le territoire ?

Présentation de chacun : Prénom, Âge, Commune

Questions :

- *Reprécisez ce que l'on entend par structure pour les jeunes*: Qu'est-ce que vous pensez de la mise en place d'une structure pour les jeunes ?
- *Première approche des activités* : Qu'est-ce que vous y verriez comme activités ?
Avez-vous déjà entendu parler ou expérimenté une telle structure ?
- *Amenez le thème de l'itinérance* : Pensez-vous qu'il soit judicieux qu'une telle structure se situe à la Ferte-Gaucher ? Comment pourraient faire les jeunes des autres communes de la CCCB ?
- *Redéfinir l'itinérance* : Que pensez-vous de ce système ? Qu'est-ce qui est le mieux entre une structure fixe et ce genre d'initiative selon vous ?
- *Question générale* : Actuellement, qu'est-ce qui est bien sur le territoire pour les jeunes ?
- *Définition des activités* : Qu'est-ce que vous préféreriez entre des sorties ou des activités sur place ?
- *Horaires d'ouverture* : Qu'est-ce qui vous semble le plus judicieux comme créneaux d'ouverture par rapport à l'emploi du temps d'un jeune?
- *PIJ et conseil communautaire* : Expliquer et demander leurs points de vue

Relances :

- *Activités* : Danse (Hip Hop), Sports, Jeux de société, skate Park...
« Surtout pas d'ordinateur ni de télé ! »
- *Sorties* : Matches, musées...
- *Lieu* : « Un mur pour tagger », une déco jeune...
- « Un animateur jeune » ?!
- Un système d'inscription pour les activités proposées, implication des jeunes dans l'organisation des activités ?

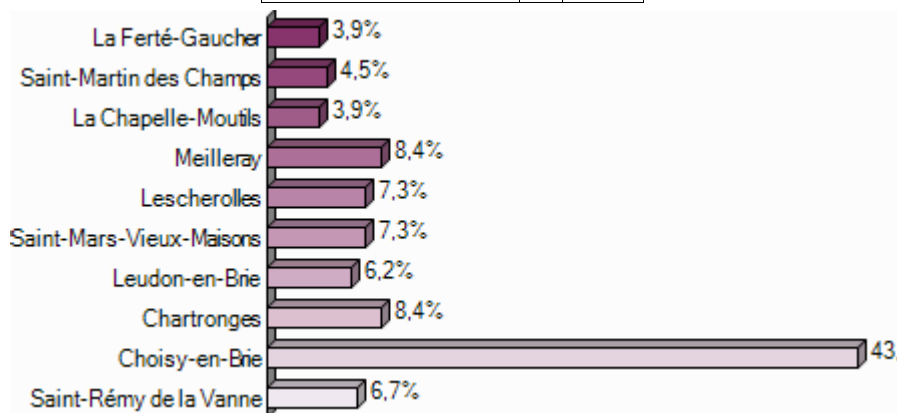
Annexe 9

Résultats du questionnaire

Informations générales

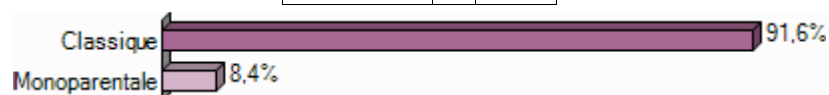
Commune de résidence :

	Nb	% cit.
La Ferté-Gaucher	7	3,9%
Saint-Martin des Champs	8	4,5%
La Chapelle-Moutils	7	3,9%
Meilleray	15	8,4%
Lescherolles	13	7,3%
Saint-Mars-Vieux-Maisons	13	7,3%
Leudon-en-Brie	11	6,2%
Chartronges	15	8,4%
Choisy-en-Brie	77	43,3%
Saint-Rémy de la Vanne	12	6,7%
Total	178	100,0%



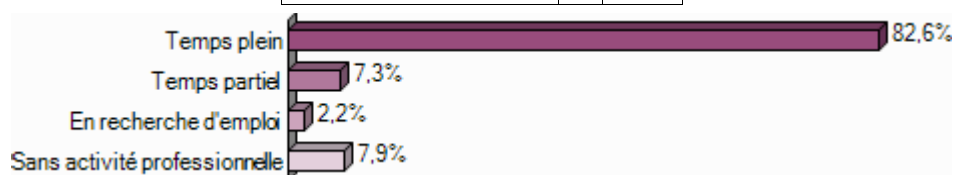
Structure familiale :

	Nb	% cit.
Classique	163	91,6%
Monoparentale	15	8,4%
Total	178	100,0%



Situation(s) professionnelle(s) :

	Nb	% cit.
Temps plein	147	82,6%
Temps partiel	13	7,3%
En recherche d'emploi	4	2,2%
Sans activité professionnelle	14	7,9%
Total	178	100,0%

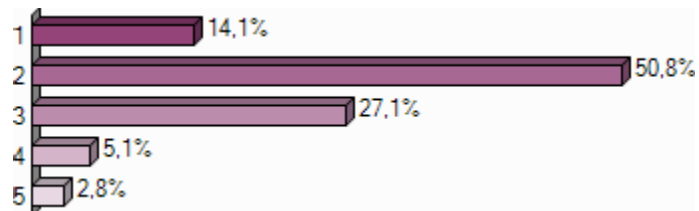


Nombre d'enfants :

Moyenne = **2,32**

Répartition en 6 classes de même amplitude

	Nb	% cit.
1	25	14,1%
2	90	50,8%
3	48	27,1%
4	9	5,1%
5	5	2,8%
Total	177	100,0%



Age(s) :

Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples et des suppressions.

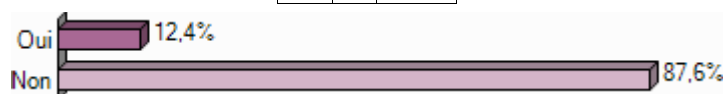
	Nb	% obs.
0-3 ans	37	20,8%
3-14 ans	178	100,0%
14-18 ans	21	11,8%
18 et plus	17	9,6%
Total	178	



Fréquentation du centre de loisirs

Votre enfant fréquente-t-il le centre de loisirs (ACEF) ?

	Nb	% cit.
Oui	22	12,4%
Non	156	87,6%
Total	178	100,0%



Si oui, quand ?

Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples et des suppressions.

	Nb	% obs.
Les mercredis	12	54,5%
Les petites vacances	18	81,8%
Les vacances d'été	16	72,7%
Total	22	



A quelle fréquence ?

	Nb	% cit.
A chaque fois (tous les mercredis et/ou toutes les vacances,...)	5	23,8%
Régulièrement	10	47,6%
Occasionnellement	5	23,8%
Rarement	1	4,8%
Total	21	100,0%



Sinon, quand aimeriez-vous que votre enfant fréquente une telle structure ?

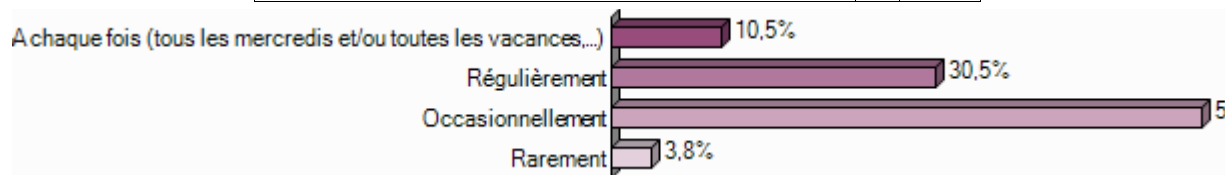
Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples et des suppressions.

	Nb	% obs.
Les mercredis	53	34,0%
Les petites vacances	72	46,2%
Les vacances d'été	62	39,7%
Total	156	



A quelle fréquence ?

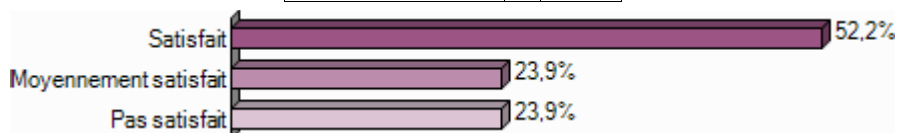
	Nb	% cit.
A chaque fois (tous les mercredis et/ou toutes les vacances,...)	11	10,5%
Régulièrement	32	30,5%
Occasionnellement	58	55,2%
Rarement	4	3,8%
Total	105	100,0%



Niveau de satisfaction

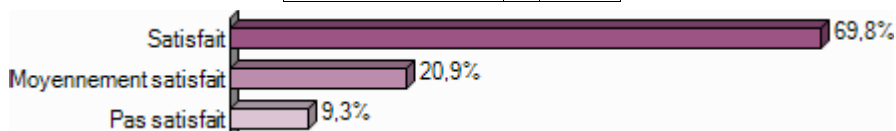
Localisation du centre de loisirs

	Nb	% cit.
Satisfait	24	52,2%
Moyennement satisfait	11	23,9%
Pas satisfait	11	23,9%
Total	46	100,0%



Jours d'ouverture du centre de loisirs

	Nb	% cit.
Satisfait	30	69,8%
Moyennement satisfait	9	20,9%
Pas satisfait	4	9,3%
Total	43	100,0%



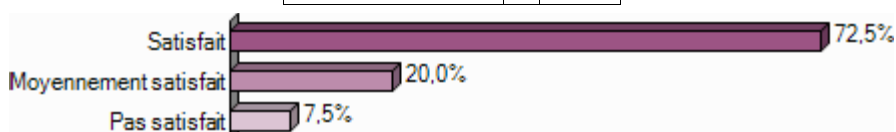
Horaires d'ouverture du centre de loisirs

	Nb	% cit.
Satisfait	25	58,1%
Moyennement satisfait	14	32,6%
Pas satisfait	4	9,3%
Total	43	100,0%



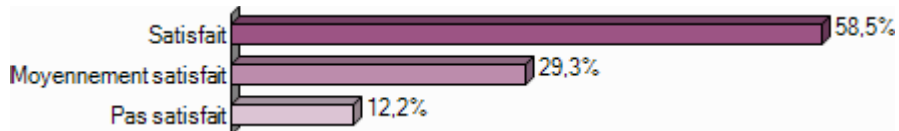
Qualité des activités proposées

	Nb	% cit.
Satisfait	29	72,5%
Moyennement satisfait	8	20,0%
Pas satisfait	3	7,5%
Total	40	100,0%



Qualité des locaux et du matériel

	Nb	% cit.
Satisfait	24	58,5%
Moyennement satisfait	12	29,3%
Pas satisfait	5	12,2%
Total	41	100,0%



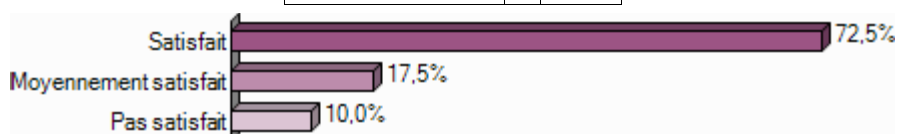
Encadrement

	Nb	% cit.
Satisfait	35	87,5%
Moyennement satisfait	4	10,0%
Pas satisfait	1	2,5%
Total	40	100,0%



Épanouissement de votre enfant

	Nb	% cit.
Satisfait	29	72,5%
Moyennement satisfait	7	17,5%
Pas satisfait	4	10,0%
Total	40	100,0%



Attentes

Hiérarchisez (de 1 à 7 ou 8) les éléments que vous souhaitez voir améliorés ou proposés :

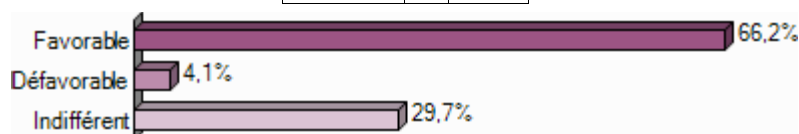
Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples et des suppressions.

L'importance varie de 0 à 7, elle est calculée comme le rang moyen auquel la modalité a été citée.

	Nb	% obs.	Imp.
Un centre de loisirs plus près de chez vous	54	30,3%	4,67
Des locaux adaptés et spacieux	54	30,3%	4,30
Du matériel pédagogique de qualité	54	30,3%	4,09
Des horaires d'ouverture flexibles	54	30,3%	4,72
Des activités nombreuses et variées	54	30,3%	4,30
Des sorties	54	30,3%	3,37
Un encadrement plus "personnalisé"	54	30,3%	2,56
Total	178		

- Seriez-vous favorable à une ouverture du centre de loisirs pour les enfants jusqu'à 14 ans au lieu de 12 ans ?

	Nb	% cit.
Favorable	96	66,2%
Défavorable	6	4,1%
Indifférent	43	29,7%
Total	145	100,0%



Annexe 10

Préconisations de la PMI

<p style="text-align: center;">RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES ARCHITECTURALES</p>

ELLES ONT POUR OBJET :

- De donner du sens à la structure qui va être créée en étant en adéquation avec les besoins locaux d'une part et les moyens mis à disposition d'autre part ;
- De tenir compte des besoins des usagers concernés ;
- D'assurer la sécurité et la qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille.

Ce qui suit n'est pas exhaustif. Ces recommandations soulignent certains points importants à mettre en place lors de la programmation d'un équipement petite enfance.

GENERALITES

- Les lieux seront identifiés « petite enfance ». Il est conseillé de différencier les activités des différents services si l'équipement regroupe plusieurs activités (relais assistantes maternelles, multi-accueil, consultations PMI, etc...) car la responsabilité concernant la prise en charge des enfants est différente d'une activité à l'autre, d'où l'importance de séparer les flux du public
- Les locaux seront adaptés en fonction du nombre de places, de la configuration des lieux, du choix d'une construction ou d'une rénovation de bâtiment. Ils seront situés de préférence en rez-de-chaussée (sinon nécessité d'un ascenseur et/ou d'un monte-charge)
- Il sera demandé de mettre en place quatre critères Haute Qualité Environnementale dont deux obligatoires : eau, énergie et deux critères facultatifs (* cf tableau des éco conditionnalités p 9).
- La totalité des surfaces sera d'environ 13m² par enfant (toutes surfaces confondues : espace de vie des enfants + locaux techniques)
- Il est conseillé de privilégier des espaces de vie pour des petits groupes et de diversifier les lieux pour le confort des enfants accueillis (espace de motricité, salle de jeux d'eau, espace lecture...)

NOMBRE DE PLACES DE L'EQUIPEMENT:

Il peut varier jusqu'à 60 places en accueil collectif et jusqu'à 100 places en multi-accueil (collectif et familial).

RECOMMANDATIONS GENERALES POUR LA STRUCTURE:

Accueil commun

Le sas, le local « poussettes », le hall d'accueil, la salle d'attente peuvent être mutualisés, ainsi que les espaces dédiés au personnel et aux réunions.

Accueil différencié

Pour le multi-accueil (crèche), les enfants sont confiés à la structure hors présence de leur(s) parent(s) et sont sous la responsabilité du personnel. Il est donc préférable que les flux générés par les autres services soient séparés

> IMPLANTATION

- La structure sera de préférence de plain-pied pour l'accueil des enfants, avec un jardin clos aménageable. Elle sera éloignée de toute nuisance extérieure (autoroute, usine, voie ferrée)
 - Sécuriser son accès
 - Prévoir des emplacements de parking (parents et personnels).

> AMENAGEMENT

- Prévoir une superficie de 13 m² par enfant, dont 7 m² réservés aux lieux où ont accès les enfants (jeux, dortoirs, change) surfaces hors « SHON »
- Prévoir un éclairage naturel ou des ouvertures suffisantes et adaptées aux enfants et aux adultes
- Proscrire les arêtes vives et les recoins à visibilité nulle
- Prévoir des rangements suffisants.

> PORTES

- Munir de système anti-pince-doigts toutes les portes accessibles aux enfants, y compris celle de l'entrée qui devra être équipée d'une gâche électronique
- Poser les poignées de portes auxquelles les enfants ont accès à 1m40 environ du sol
- Proscrire les portes à retour automatique type saloon.

> MURS ET SOLS

- Prévoir des murs lessivables
- Prévoir des revêtements de sol souple avec retour sur plinthes
- Interdire les moquettes.

➤ **ELECTRICITE**

- Prévoir un éclairage adapté aux lieux
- Prévoir de sécuriser les arrêtes vives des radiateurs
- Placer les prises de courant à :
 - 1 M40 du sol dans les lieux de vie des enfants
 - Hauteur normale dans les autres lieux et en nombre suffisant (bureaux, locaux techniques ...).

➤ **CONFORT THERMIQUE**

- Privilégier un chauffage au sol type basse température, complété par un chauffage complémentaire type convecteur
- Privilégier le confort thermique en toute saison
- Prévoir le système d'occultation des parties vitrées dès la conception du bâtiment.

➤ **CONFORT ACOUSTIQUE**

- Faire appel à un acousticien pour respecter les niveaux sonores
- Adapter les hauteurs de plafond aux compétences sensorielles et motrices des enfants
- Privilégier une insonorisation dans tout le bâtiment.

➤ **VENTILATION**

- Privilégier une aération naturelle des pièces, complétée par une ventilation mécanique contrôlée
- Interdire les pièces borgnes pour les activités de jeux, de repas, et de sommeil.

➤ **CLIMATISATION**

- Prévoir l'entretien régulier du système.

STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES ARCHITECTURALES

<i>LIEUX</i>	<i><u>RECOMMANDATIONS</u></i> <i><u>POUR LES LIEUX DE VIE DE L'ENFANT</u></i>
Surfaces utiles	Total de 13 m ² par place, toutes surfaces confondues
Locaux administratifs	Un bureau de direction avec vision directe sur l'accueil est nécessaire. Un second bureau peut être mutualisé pour recevoir le médecin, les éducatrices de jeunes enfants, le psychologue etc...
Entrée	Un sas d'entrée et un visiophone (dont les commandes à gâche sont dans le bureau de direction et dans chaque unité de vie) sont fortement recommandés pour sécuriser l'accès des locaux
Espaces de Vie	<p>✚ environ 3 à 4 m² par enfant</p> <p>Les unités de vie seront de préférence de <i>plain pied</i> et ouvertes directement sur les espaces de jeux extérieurs. Les regroupements dans les salles à certaines heures de la journée permettent d'optimiser les espaces et de les mutualiser,</p> <p>Sur les espaces moyens/grands et/ou âges mélangés, <i>des cloisons mobiles</i> peuvent être prévues pour faire évoluer les groupes et pratiquer des rassemblements à certaines heures de la journée</p>
Espaces repas	Ils sont inclus ou non dans les lieux de vie. Il vaut mieux privilégier des espaces confidentiels et éviter des regroupements d'enfants trop importants pour que le temps du repas reste un temps calme et convivial.
Espaces de repos	<p>Les dortoirs doivent être calmes, frais et ventilés. L'éclairage doit être à variateur d'intensité</p> <p>✚ 7 m² le premier lit et 1 m² par lit supplémentaire</p> <p>✚ 2 salles de repos séparées par une porte intermédiaire pour la surveillance plutôt qu'une seule grande salle permettent une surveillance adaptée.</p> <p>✚ Ainsi, la deuxième salle de repos permettra d'organiser des groupes plus restreints pour des activités calmes ou du repos, selon le rythme de vie des enfants accueillis.</p>
Espaces communs aux différents groupes d'enfants	<p>✚ Salle de lecture</p> <p>✚ Salle de motricité</p> <p>✚ Atrium</p> <p>✚ Salle de jeux d'eau ou activités salissantes</p>

LIEUX	<u>RECOMMANDATIONS</u> <u>POUR LES LIEUX DE VIE DE L'ENFANT</u>
Espaces de vie des bébés	Individualiser les unités de vie des bébés, les placer de préférence dans un des endroits les plus calmes de la structure et installer de préférence la biberonnerie attenante aux salles de vie.
Rangements	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Locaux de rangement (près des lieux de vie)
MATERIAUX Revêtement Sol Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Sol en plastique souple ou lais incorporant les plinthes ✚ Carrelage déconseillé hormis dans la salle de change et pataugeoire, cuisine et biberonnerie ✚ Prévoir l'éclairage avec variateur d'intensité ou éclairage indirect
OUVERTURES ➤ Portes ➤ Fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Occuli partie basse et partie haute ✚ Hauteur 1m20 à partir du sol (celles situées à moins de 1m20 seront sécurisées) ✚ Fenêtres oscillo-battantes dans les lieux de vie ✚ Prévoir la visibilité d'une pièce à l'autre ✚ Rideaux intérieurs et/ou extérieurs occultants sauf dans les espaces de repos ✚ Privilégier des baies vitrées
Espaces de change	<p>Ils peuvent être mutualisés entre deux unités de vie (exemple : entre l'unité de vie des moyens et des grands) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ <i>Fermés entièrement avec vitres sur allèges</i> à hauteur de la table de change orientée avec un bon angle de vision sur l'espace de vie ✚ Disposent d'un bloc « change » intégré avec escaliers amovibles pour les unités de vie des plus grands ✚ Toilettes premier âge (1 toilette pour 7 enfants en moyenne) et avec des petites cloisons de séparation pour préserver l'intimité de l'enfant ✚ Revêtement lisse lessivable hormis le sol carrelé et anti dérapant ✚ Lave-mains adulte ✚ Auges à hauteur d'enfant avec robinetterie sans bouton poussoir
Etage	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Dans le cas d'un étage, prévoir des marches adaptées à l'enfant ainsi qu'une rampe à hauteur d'enfants et d'adulte.

LIEUX	<u>RECOMMANDATIONS</u> <u>POUR LES LOCAUX TECHNIQUES</u>
Cuisine	<p>Sa taille et sa configuration vont dépendre du type de restauration : liaison chaude, froide, cuisine sur site...etc répondent aux normes HACCP en vigueur pour la mise en place de cuisines collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Fabrication ✚ Liaison chaude ✚ Liaison froide ✚ Réchauffage ✚ Stockage de produits secs ✚ Prévoir un vestiaire et des sanitaires pour le personnel de cuisine
Local ménage	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Vidoir avec point d'eau ✚ Place pour le chariot ✚ Local poubelle avec sortie sur l'extérieur et tri sélectif
Lingerie	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Prévoir une pièce pour la lingère (couture...) ✚ Prévoir le stockage du linge tout en respectant le circuit propre – sale ✚ Prévoir un lave-main pour la lingère
Locaux annexes	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Prévoir un local adapté pour les poussettes. ✚ Prévoir une salle de réunion polyvalente répondant aux besoins définis. ✚ Prévoir une salle de détente pour le personnel ✚ Un stockage des produits d'entretien, des couches...
Notion Développement Durable	<p>Penser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ A récupérer l'eau (à voir avec ARS) ✚ Aux panneaux solaires (eau chaude et chauffage ✚ A la minuterie ou détecteur dans les locaux communs ✚ A prévoir les ampoules à basse consommation d'énergie ✚ Aux toitures végétalisées (complexes avec substrats) ✚ A employer des matériaux HQE (Haute Qualité Environnementale) ✚ A trier les déchets
Jardin	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Exigence d'un jardin clos privé aménagé – hauteurs de clôture : 1m50 ✚ Privilégier une partie gazonnée ✚ Sol souple sous structures de jeux ✚ Eviter les revêtements abrasifs sur le sol ✚ Bac à sable (voir réglementation) ✚ Prévoir point d'eau ✚ Prévoir un portillon extérieur ✚ Rangement jeux (extérieur – abris de jardin). ✚ Préau ✚ En immeuble : système anti-projection ✚ Proscrire les plantes toxiques

*** TABLEAU DES CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE LIÉS AUX SUBVENTIONS
D'INVESTISSEMENT POUR
LA CRÉATION DE STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE**

2 critères HQE* obligatoires	Objectifs départementaux (décision du 23/10/2009 relative à la mise en place d'une éco-conditionnalité des aides à l'investissement)	Exigences départementales	Financement socle de base
Gestion de l'énergie RT 2005 puis Lois Grenelle I et II et RT 2010	<ul style="list-style-type: none"> - performances énergétiques de niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) pour les nouveaux bâtiments - amélioration d'un niveau de l'étiquette énergétique des bâtiments existants - développement des énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer l'efficacité énergétique des projets - Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) 	<p>Pour les crèches collectives, multi-accueils et crèches familiales (selon conditions) : socle de base 2 000 €</p>
Gestion de l'eau - Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, - Arrêté relatif à la récupération des eaux pluviales.	<ul style="list-style-type: none"> - économie de la ressource - gestion des eaux pluviales - qualité de l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - rechercher des systèmes qui limitent la consommation d'eau potable : équipements performants, surveillance des réseaux pour diminuer les fuites - envisager une collecte des eaux pluviales pour le nettoyage, le jardinage... 	<p>Pour les microcrèches et haltes-garderies : 1 000 €</p>
2 critères HQE* supplémentaires aux choix	Objectifs départementaux	Exigences départementales	Financement bonus
Gestion des déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - développement des « chantiers propres » 	<ul style="list-style-type: none"> - respect de la Charte départementale de gestion des déchets de chantier du BTP en Seine-et-Marne et valorisation de 50% des déchets de chantier 	<p>Pour les crèches collectives, multi-accueils et crèches familiales (selon conditions) : 700 €</p>
Gestion des déchets d'activité	<ul style="list-style-type: none"> - optimisation de la valorisation des déchets d'activité - qualité du système de gestion des déchets d'activité. 	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte les collectes sélectives locales - configurer les cuisines et les locaux techniques en prévoyant le tri sélectif - concevoir le transit entre les lieux de stockage et de ramassage - séparer le stockage des déchets ménagers de la circulation des personnes. 	<p>Pour les micro-crèches et haltes-garderies : 300 €</p>
Confort hygrothermique	<ul style="list-style-type: none"> - dispositions architecturales visant à optimiser le confort hygrothermique - création de conditions de confort hygrothermique en hiver - création de conditions de confort hygrothermique en été dans les locaux n'ayant pas recours à un système de refroidissement - création de conditions de confort hygrothermique en été dans les locaux ayant recours à un système de refroidissement. 	<p>Assurer le confort thermique l'été.</p>	<p>Pour les crèches collectives, multi-accueils et crèches familiales (selon conditions) : 700 €</p> <p>Pour les micro-crèches et haltes-garderies : 300 €</p>
Confort acoustique	<ul style="list-style-type: none"> - optimisation des dispositions architecturales - création d'une qualité d'ambiance acoustique adaptée aux différents locaux. 	<p>Réduire le niveau de pression acoustique en protégeant les structures contre les bruits émis à l'intérieur et à l'extérieur.</p>	

Confort visuel	<ul style="list-style-type: none"> - assurance d'un éclairage naturel optimal, tout en évitant ses inconvénients (éblouissement), - éclairage artificiel confortable. 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser une étude d'implantation et de dimension des parois vitrées compatible avec l'exigence énergétique - respecter les exigences relatives à l'installation électrique. 	
Qualité sanitaire de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - garantie d'une ventilation efficace - maîtrise des sources de pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> - éviter les produits polluants utilisés dans la construction : formaldéhyde, solvants, pesticides... - analyser le risque d'émission de radon dans les régions sensibles et adapter la conception des bâtiments en conséquence - dimensionner correctement le renouvellement d'air et utiliser des systèmes de ventilation performants - vérifier l'absence d'amiante et de CFC** dans certains isolants plastiques. 	

* HQE : Haute Qualité Environnementale

** CFC : Chlofluocarbures (composants chimiques)

Sources : PMI

Annexe 11

Qualifications requise du directeur pour l'accueil de la petite enfance

Tableau 18 : Qualification du directeur pour l'accueil de la petite enfance jusqu'à 20 places
Source : Guide pratique de l'accueil de la petite enfance, Ministère de la Santé et des Solidarités

Type d'établissement ou service	Direction		
	Principe général	Conditions particulières	Dérogations (Article R. 2324-46)
Structures de 20 places ou moins	Direction d'un établissement ou d'un service d'accueil d'une capacité inférieure ou égale à vingt places Ou Responsabilité technique d'un établissement à gestion parentale : <ul style="list-style-type: none"> • Puéricultrice diplômée d'État justifiant de trois ans d'expérience professionnelle • Éducateur(trice) de jeunes enfants diplômé(e) d'État justifiant de trois ans d'expérience professionnelle. 		Titulaire : <ul style="list-style-type: none"> • du diplôme d'État de sage-femme • du diplôme d'État d'infirmier(ère) • du diplôme d'État d'assistant(e) de service social • du diplôme d'État d'éducateur(trice) spécialisé(e) • du diplôme d'État de conseiller(ère) en économie sociale et familiale, • du diplôme d'État de psychomotricien(cienne) et justifiant de trois ans d'expérience comme directeur, directeur adjoint ou responsable technique d'un établissement ou d'un service d'accueil d'enfants de moins de six ans ou de trois ans d'expérience auprès de jeunes enfants.
			Attention, pour les établissements et services gérés par une personne de droit privé, une dérogation supplémentaire est possible : La direction peut être confiée à une personne ayant assuré pendant trois ans la direction d'un établissement ou d'un service d'accueil d'enfants de moins de six ou la responsabilité technique d'un établissement à gestion parentale.

Tableau 19 : Qualification du directeur pour l'accueil de la petite enfance de 21 à 40 places

Source : Guide pratique de l'accueil de la petite enfance, Ministère de la Santé et des Solidarités

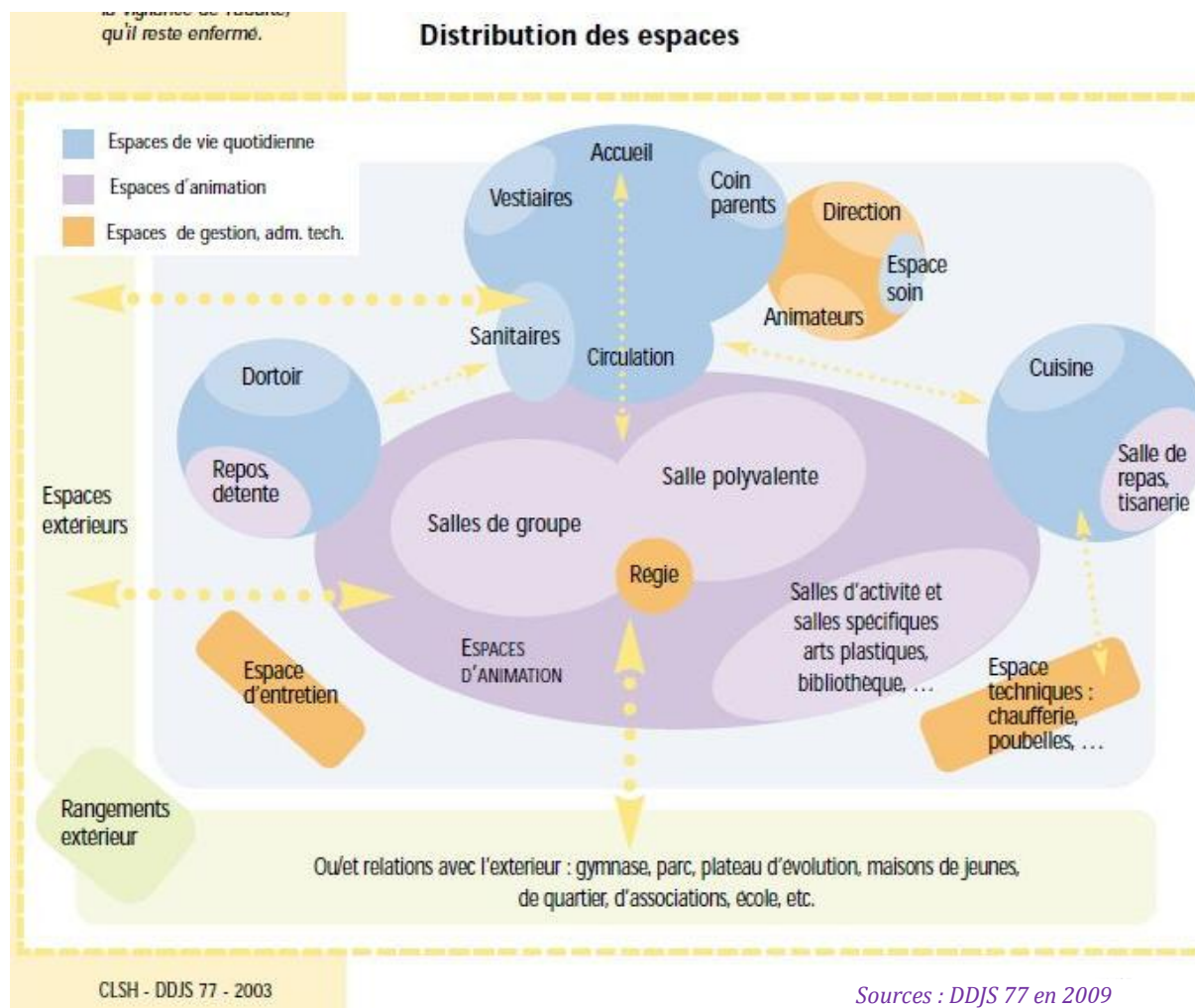
Type d'établissement ou service	Direction		
	Principe général	Conditions particulières	Dérogations (Article R. 2324-46)
Structures de 21 à 40 places	Éducateur(trice) de jeunes enfants diplômé(e) d'État justifiant de trois ans d'expérience professionnelle	L'établissement ou le service s'adjoint le concours, dans les conditions définies par l'article R. 2324-40-1, d'une puéricultrice diplômée d'État ou, à défaut, d'un infirmier ou d'une infirmière diplômé(e) d'État justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants.	Titulaire : <ul style="list-style-type: none"> • du diplôme d'État d'assistant(e) de service social • du diplôme d'État d'éducateur(trice) spécialisé(e) • du diplôme d'État de conseiller(ère) en économie sociale et familiale • du diplôme d'État de psychomotricien(cienne) • d'un DESS ou d'un Master II de psychologie et justifiant de cinq ans d'expérience comme directeur(trice), directeur(trice) adjoint(e) ou responsable technique d'un établissement ou d'un service d'accueil d'enfants de moins de six ans ou d'une certification au moins de niveau II enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.335-6 du code de l'éducation attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction et d'une expérience de cinq ans auprès d'enfants de moins de trois ans.

Tableau 20 : Qualification du directeur pour l'accueil de la petite enfance de 41 à 60 places Source : Guide pratique de l'accueil de la petite enfance, Ministère de la Santé et des Solidarités

Type d'établissement ou service	Direction		
	Principe général	Conditions particulières	Dérogations (Article R.2324-46)
Structures de 41 à 60 places	Docteur en médecine	Aucune	
	Puéricultrice diplômée d'État avec trois ans d'expérience professionnelle	Aucune	
	Éducateur(trice) de jeunes enfant diplômé(e) d'État avec trois ans d'expérience professionnelle et certification au moins de niveau II enregistrée au RNCP (Article L. 335-6 code de l'éducation), attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction.	L'effectif doit comprendre une puéricultrice diplômée d'État ou, à défaut, un infirmier ou une infirmière diplômé(e) d'État avec au moins une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire du diplôme d'État d'éducateur(trice) de jeunes enfants justifiant de cinq ans d'expérience professionnelle dont deux au moins comme directeur(trice), directeur(trice) adjoint(e) ou responsable technique d'un établissement ou d'un service relevant de la présente section ; • Titulaire du diplôme d'État de sage-femme ou d'infirmier(ère) justifiant de cinq ans d'expérience comme directeur(trice) ou directeur(trice) adjoint(e) d'un établissement ou d'un service d'accueil d'enfants de moins de six ans ou d'une certification au moins de niveau II enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.335-6 du code de l'éducation attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction et d'une expérience de cinq ans auprès d'enfants de moins de trois ans.

Annexe 12

Distribution des espaces : détails



Annexe 12 (suite)

Distribution des espaces : détails

Tableau de surfaces et capacités d'accueil					
ESPACES	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES MINIMUM			enfants
		8 à 50	51 à 100	101 à 150	
Espaces d'animation					
Espaces intérieurs	3 m ² minimum par enfant de surface utile. Choisir des revêtements de sols souples, d'entretien facile. Soigner l'isolation phonique, les nuances d'éclairages, les couleurs, les revêtements, la décoration.	24 à 150 m ²	153 à 300 m ²	303 à 450 m ²	
Espace polyvalent	Modulable en fonction des effectifs accueillis et de la nature des activités menées (exemples : salle de jeux collectifs en grand groupe, salle d'expression corporelle nécessitant de l'espace pour évoluer ou usage par différents groupes en multi-activités sur un même temps).	60m ²	80 m ²	100m ²	
Salle(s) de groupe	Adaptée(s) à la taille du groupe qui l'occupe régulièrement.	Jusqu'à 90 m ²	De 73 à 220 m ²	De 203 à 350 m ²	
Salle(s) d'activités et salles spécifiques	Adaptée (s) à la diversité des activités : salissantes, tranquilles, bruyantes, ...				
Espaces extérieurs	Si possible attenants au centre, présentant une variété de revêtements, de matériaux et de reliefs.				
Préau, abri	Compris dans une cour close pour les moins de 6 ans, matérialisé pour tous les enfants.	50 m ²	100 m ²	150 m ²	
Autres	Parc, jardin public, terrain d'évolution, stade, etc. Ces lieux peuvent être mutualisés et à usage total ou partiel pendant le fonctionnement du centre.				
Espaces de vie quotidienne					
Espace d'accueil (Précédé éventuellement d'un sas d'entrée pour des économies d'énergie)	Accueil, vestiaires (porte-manteaux et casiers pour les sacs et chaussures à bonne hauteur en fonction des âges).	20 m ²	30 m ²	50 m ²	
Espace de restauration	Cuisine ou office et salle (s) de restauration. Privilégier des salles plutôt petites et veiller au cadre.				
Espaces de sommeil de repos et de détente	Dortoir : Prévoir 2 m ² environ par couchage. Limiter l'effectif à une quinzaine d'enfants. Préférer 2, voire 3 salles qui peuvent devenir coin calme ou de détente lorsqu'il n'y a pas de dormeurs, plutôt qu'une grande pièce.	30 à 40 m ²			
Espace sanitaire Enfants	1 WC pour 10, 1 robinet pour 8, 1 douche, si possible, pour les enfants de moins de 6 ans. Séparation filles des garçons pour les enfants de plus de 6 ans ; Prévoir différentes tailles de WC et hauteurs de paillasse en fonction des enfants.	18 m ²	25 m ²	30 m ²	
Adultes	Au minimum 1 WC homme et 1 WC femme avec lavabo dont au moins 1 sanitaire accessible aux personnes handicapées.	4 m ²	8 m ²	10 m ²	
Espace soins	Lieu d'isolement à proximité de l'espace de direction disposant d'un lit, d'une pharmacie fermant à clef et d'un point d'eau.				
Circulation	15 à 20% de la surface bâtie, voire plus selon la configuration du bâtiment.	64 m ²	72 m ²	106 m ²	
Espaces administration gestion et technique					
Espace de direction	Espace aménagé identifié et fonctionnel. Espace en relation avec le hall d'accueil permettant aussi l'isolement (travail, entretien particulier, soins, etc.)	6 m ²	12 m ²	20 m ²	
Salle animateurs	Espace de rangement des effets personnels, de travail, de détente, à équiper en documentation.	15 m ²	20 m ²	30 m ²	
Espace rangement Régie générale	Espace à sécuriser car il peut contenir les matériels précieux.	15 m ²	20 m ²	30 m ²	
Rangement salles	Placards pour ranger le matériel de la journée ou les réserves de première nécessité ; planches pour stocker les travaux en cours ou finis				
Depôt extérieur	Accessible de l'extérieur.	10 m ²	20 m ²	30 m ²	
Espace entretien (prevoir un vestiaire pour les agents de service)	Devidoir, stockage produits d'entretien, machine à laver, séchoir, ...	12 m ²	15 m ²	20 m ²	
Espaces techniques :					
Local poubelles		3 m ²	6 m ²	6 m ²	
Chaufferie		12 m ²	15 m ²	20 m ²	

Sources : Stage de groupe

Annexe 13

Cahier des charges PIJ

15 mai 2007

Cahier des charges d'un Point Information Jeunesse (PIJ)

Mission et qualité des services rendus

Le PIJ assure l'accueil et l'information du public conformément aux dispositions de la charte de l'Information Jeunesse.

Le PIJ adhère à la démarche « Qualité des services de l'Information Jeunesse » initiée par le ministère chargé de la jeunesse, et décrite dans le référentiel des bonnes pratiques –BP X 50-745- publié par l'AFNOR en novembre 2006.

Implantation

Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet local d'information des jeunes. Ce projet est fondé sur une étude diagnostic présentant les constats préalables liés à l'environnement, aux publics, et justifiant la nécessité de créer une structure Information Jeunesse sur le territoire concerné clairement identifié. Le projet local prend en compte la complémentarité entre les structures d'accueil et d'information existantes.

Le PIJ est situé dans une zone de proximité des lieux d'activité et de vie des jeunes, et/ou facilement accessible par les transports publics. Il dispose d'un espace exclusivement dédié à l'Information Jeunesse et identifié à l'intérieur et à l'extérieur par le pictogramme de l'Information Jeunesse.

Locaux

Leur surface est d'au moins 15 m².

Ils sont constitués au minimum :

- D'un espace spécifique d'information, de permanences et de conseils,
- D'un espace permettant la confidentialité des entretiens.

Ils disposent d'un accès direct et facile (de préférence rez-de-chaussée avec vitrine).

Ils sont conformes aux exigences de sécurité et d'accessibilité liées à l'accueil de tous les publics.

Equipement

L'utilisateur doit pouvoir accéder au matériel suivant :

- des présentoirs, rayonnages et rangements, des tables et des chaises,
- un espace d'affichage,
- une signalisation claire des services et des outils disponibles,
- au moins un ordinateur, avec connexion Internet,
- des services d'impression et de duplication de documents.

Ouverture au public

Elle est au minimum de 15 heures par semaine, avec ouverture le mercredi et/ou le samedi et sur des plages horaires adaptées aux modes de vie des jeunes. Les temps de fermeture annuelle doivent être limités.

Fonds documentaire

Il est accessible librement et gratuitement.

Minimum obligatoire :

- les fiches nationales « Actuel CIDJ » et régionales « Actuel CRIJ »,
- des documents thématiques : Initiative, Europe, jobs d'été, etc,
- la documentation locale : Mairie, associations, OTSI, annuaires locaux, etc,
- un quotidien régional.

Conseillé :

- tous, documents tels que annuaires, catalogues, documents spécifiques répondants aux besoins des jeunes.

L'information, régulièrement actualisée, est disponible sous forme papier et sous forme numérique.

Site Internet

Le PIJ dispose de pages Internet le présentant.

Personnel

L'informateur responsable du PIJ est titulaire d'une qualification de niveau IV minimum. Il a une expérience auprès des jeunes ou une expérience d'information et d'accueil du public. Son temps de travail est au minimum de 20 heures par semaine.

Il est formé à l'accueil, l'écoute, l'information et le conseil, à l'utilisation des TIC, à la gestion d'un fonds documentaire, à la gestion et à l'évaluation des actions. Il suit obligatoirement, dans les meilleurs délais, la formation initiale mise en place par le centre régional Information jeunesse (CRIJ) à cet effet en liaison avec la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports (DRDJS). Il suit également, au minimum tous les 2 ans, une session de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continu mis en place par le CRIJ en liaison avec la DRDJS.

Il participe aux travaux et aux réunions du réseau Information jeunesse local et régional.

Relations avec les usagers

Le PIJ participe au dispositif de mesure de la satisfaction des usagers mis en place par le CRIJ en concertation avec le réseau régional.

Moyens financiers

Un budget d'investissement et de fonctionnement propre au PIJ est identifié au sein de la structure support. Il fait apparaître :

- salaires et charges,
- fournitures de bureau,
- documentation,
- travaux, fournitures, services extérieurs,
- communication,
- équipement.

Bilan et projets annuels

En fin d'année, le PIJ doit envoyer à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports et au CRIJ un bilan annuel d'activité et de fréquentation, un projet d'activité pour l'année à venir, accompagné d'un budget prévisionnel. Il en envoie un double à la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Label Information jeunesse

Il est attribué à la structure par conventionnement avec le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour trois ans renouvelables.

Il permet à la structure de bénéficier des services du centre régional Information jeunesse, de la direction régionale de la jeunesse et des sports et de la direction départementale de la jeunesse et des sports, en matière d'animation, de formation et de ressources techniques.

Sources : DDCS

Glossaire

RPI : regroupement pédagogique intercommunal : L'article 212-2 du Code de l'éducation autorise les communes à se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école en commun. Deux cas peuvent alors se présenter :

- Les RPI dispersés : où chaque école rassemble des élèves de plusieurs communes par niveau pédagogique et garde son statut juridique et sa direction d'école ;
- Les RPI concentrés : où l'ensemble des élèves des communes concernées est scolarisé dans l'école de l'une des communes. (source : Bulletin Officiel)

Benchmarking : ce processus emprunté au marketing consiste à comparer ses performances opérationnelles avec celles d'institutions, d'organisations ou d'entreprises similaires, afin de mieux comprendre les meilleures pratiques employées. (source : STIF)

Structure modulaire : Structure dont le système est formé d'éléments qui peuvent être assemblés puis séparément modifiés, retirés ou ajoutés sans interférer avec le fonctionnement des autres éléments. (LAROUSSE)

Maison des Services Publics : Ce sont des lieux d'accueil, d'information et d'orientation à destination des usagers des services publics. Ces structures sont fondées sur le partenariat entre acteurs publics et acteurs privés. Fortement utiles en zone rurale ou dans les quartiers urbains dits « sensibles », elles cherchent à rétablir la confiance entre les citoyens et les services publics en assurant une logique de service de proximité. Le principal objectif étant d'améliorer l'accès au service public notamment pour les personnes en situation de précarité. Elles offrent un lieu unique d'accès à des services émanant des collectivités locales, de l'Etat, d'organismes sociaux (pôle Emploi, ASSEDIC, CPAM, etc.), d'associations (permanences juridiques, aide à l'insertion, etc.), de bailleurs sociaux et plus ponctuellement de La Poste, EDF-GDF, etc. Elles sont majoritairement portées par des communes ou des EPCI. (source : réseau ipam.org)

Assistant maternel : Professionnelle de la petite enfance agréée par le Président de Conseil Général après avis des services de la Protection maternelle et infantile (délivré pour une durée de 5 ans renouvelable).

Elle peut accueillir en son domicile jusqu'à quatre enfants, souvent âgés de moins de 6 ans. Elle assure l'accueil, l'éveil et le développement et la sécurité des enfants lorsqu'ils lui sont confiés.

L'assistante maternelle est :

- Soit salariée d'une crèche familiale gérée par une collectivité territoriale, une association, une entreprise
- Soit salariée du (ou des) parent(s) qui l'emploie(nt). (source : mon-enfant.fr)

RAM : Relais Assistantes Maternelles : Lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Le gestionnaire peut être une collectivité, un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association, une mutuelle, etc. Les services sont animés par une professionnelle de la petite enfance. Les parents peuvent y recevoir des conseils et des informations gratuitement sur l'ensemble des modes d'accueil. Les assistantes maternelles y trouvent un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne (échange d'expérience, ateliers, permanence administrative,...).

Financement des RAM : Caisse d'Allocation Familiale et, le cas échéant, Mutualité sociale agricole. (source : mon-enfant.fr)

Néoruraux : Ce dit de quelqu'un d'origine urbaine qui s'installe dans une zone rurale. (d'après LAROUSSE)

Table des illustrations

Figure 1 : La Communauté de communes du Cœur de la Brie au sein de son territoire cantonal et départemental.....	7
Figure 2 : Carte du réseau routier du territoire de la CCCB (source : SAGE des deux Morin, décembre 2011).....	8
Figure 3 : Nombre d'habitants par communes de la Communauté de communes du Cœur de la Brie..	9
Tableau 1 : Nombre d'habitants et densité démographique par commune de la CCCB (d'après les données INSEE, 2008)	10
Figure 4: Répartition de la population de la CCCB par âge exprimée en pourcentages (d'après les données INSEE, 2008)	10
Tableau 2: Taux de chômage par commune de la CCCB et taux de chômage féminin (source: INSEE, 2008).....	11
Tableau 3 : Nombre d'assistants maternels agréés par commune de la CCCB (source: Maison Départementale des Solidarités, 2010)	13
Figure 5 : Provenance des enfants par commune pour l'ALSH de l'ACEF (d'après le rapport d'activité de l'ALSH de 2011).....	15
Figure 6: Taux de retour selon les structures (réalisation stage de groupe).....	31
Figure 7: Commune d'origine des retours (réalisation stage de groupe)	31
Figure 8: Satisfaction de la structure actuelle (réalisation stage de groupe).....	32
Figure 9: Avis des parents sur le centre de loisirs jusqu'à 14 ans (réalisation stage de groupe)	33
Figure 10 : Taux et qualification d'encadrement pour les accueils collectifs de mineurs (Source : DRJSC Basse-Normandie, Unité Jeunesse-Education Populaire-Vie associative).....	43
Figure 11: Distribution des espaces pour un accueil collectif de mineurs (Source : Centre de Loisirs Sans Hébergement, un équipement au service des enfants, Préfecture de Seine-et-Marne (2010)) ..	44
Figure 12 : Calcul de la capacité d'accueil estimée pour une structure d'accueil régulier (source : CNAF)	51
Tableau 4 : Evolution du multi-accueil modulaire de la CCCB.....	54
Tableau 5 : Emploi du temps du RAMi sur un mois (à titre indicatif)	56
Tableau 6 : Evolution du projet de mise en itinérance du Relai d'Assistants Maternels de la CCCB	57

Tableau 7 : Evolution du projet de Multi-Accueil modulaire pour la CCCB	58
Tableau 8 : Budget prévisionnel du projet RAMi de la CCCB	59
Tableau 9 : Budget prévisionnel du projet de Multi-accueil modulaire pour la CCCB.....	60
Figure 13 : Calcul de la capacité estimée pour la tranche d'âge 12-14 ans (réalisation stage de groupe)	62
Tableau 10 : Evolution du projet de l'ALSH avec structure passerelle pour les 11-14 ans pour la CCCB	65
Tableau 11 : Budget prévisionnel pour l'ALSH de la CCCB	66
Tableau 12 : Grille multicritères Jeunesse	69
Tableau 13 : Proposition d'organisation de l'itinérance jeune sur un mois.....	70
Tableau 14 : Evolution du projet itinérance jeunesse	71
Tableau 15 : Budget prévisionnel du projet jeunesse.....	72
Tableau 16 : Programmation du projet.....	74
Tableau 17 : Conditions à respecter pour assurer la réussite du partenariat intercommunal au sein du projet petite enfance-enfance-jeunesse au sein du territoire de la CCCB (d'après Gérard ORLIAC dans "L'intercommunalité de projet : expérience et perspectives).....	76
Tableau 18 : Qualification du directeur pour l'accueil de la petite enfance jusqu'à 20 places.....	137
Tableau 19 : Qualification du directeur pour l'accueil de la petite enfance de 21 à 40 places.....	138
Tableau 20 : Qualification du directeur pour l'accueil de la petite enfance de 41 à 60 places <i>Source :</i> <i>Guide pratique de l'accueil de la petite enfance, Ministère de la Santé et des Solidarités</i>	139

Table des matières

Sommaire.....	1
Introduction.....	3
I] Etat des lieux.....	5
1) Une communauté de communes jeune et rurale	6
2) Structures existantes sur le territoire	12
3) Forces et faiblesses	15
4) Les enjeux du projet.....	18
II] Comment s’y prendre ?.....	21
1) Créer une mission claire : phasage et calendrier	22
2) Bibliographie et benchmarking	23
3) Des acteurs engagés et consultés	24
4) Méthodologie d’enquêtes	26
III] Résultats	29
1) Des besoins identifiés	30
2) Les points de vue des acteurs.....	35
3) Des perspectives pour l’étude	41
IV] Propositions	46
1) Démarche : choix de l’offre grâce aux grilles multicritères.....	47
2) Petite Enfance	50
3) Enfance	61
4) Jeunesse	67
5) Bilan des propositions.....	73
Conclusion	79

Bibliographie.....	81
Dictionnaire des sigles.....	83
Annexes	85
Glossaire.....	144
Table des illustrations	146
Table des matières	148

Tuteurs :
Didier BOUTET
José SERRANO

Justin LAMARE
Laura LINDE DOISEAU
Julie LASCOL
Lucile TEYSSIEUX

Stage de groupe DA 4
2011-2012

Résumé :

Cette étude a été faite sur la Communauté de communes du Cœur de la Brie en Seine-et-Marne. Elle porte sur la mise en place de services communautaires pour la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse. La CCCB est une communauté de communes jeune avec une conjoncture particulière. En effet, ses problématiques ne dépendent pas seulement de son caractère rural (difficultés de mobilité et habitats dispersés), le territoire est aussi marqué par une arrivée importante de rurbains, ce qui engendre de nouveaux ajustements notamment face au manque de services et à la captivité. Le but était d'effectuer un état des lieux des structures existantes et d'en déduire les enjeux et préconisations pour cette mise en place, mais aussi de fournir un projet avec une programmation et un montage financier de chaque action à mettre en place. Ce travail consistait à trouver une réponse cohérente et suffisante aux besoins de ce territoire particulier.

Mots clés :

Communauté de communes du Cœur de la Brie, petite enfance, enfance, jeunesse, bâtiment modulaire, itinérance, programmation, montage financier, grille multicritères.